

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960COMPTE RENDU INTEGRAL — 38<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Jeudi 16 Juin 1960.

## SOMMAIRE

## 1. — Situation sociale. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 1365).

MM. Rombeaut, Coudray, Ballanger, Royer; Debré, Premier ministre; Cermolacce, Dreyfous-Ducas, Durbet, Baudis, Yrissou, Mm. Devaud, MM. Dorey, Motte.

Rappel au règlement: MM. Bertrand Denis, le président.

MM. Degraeve, Grenier, Boudet, Desouches, Hanlin.

Rappel au règlement: MM. Boscher, Habib-Deloncle, le président.

MM. Rousseau, Collomb, Dalbos, de Montesquiou, Catayée, de Poutpiquet.

M. Bacon, ministre du travail.

Clôture du débat.

## 2. — Dépôt d'un rapport (p. 1391).

## 3. — Ordre du jour (p. 1391).

PRESIDENCE DE M. ANDRE VALABREGUE,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

## SITUATION SOCIALE

## Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration de M. le Premier ministre concernant la situation sociale.

La parole est à M. Rombeaut. (Applaudissements au centre gauche.)

M. Nestor Rombeaut. Mesdames, messieurs, ce débat était impatientement attendu depuis deux ans par les travailleurs de toutes catégories conscients des problèmes importants qui étirent le pays, mais qui espéraient tout de même qu'un jour ceux qui sont sur le pont, à la passerelle, se soucieraient de ceux de la machine.

Aujourd'hui, le Parlement se soucie de la machine. Le Gouvernement a fait cet après-midi une déclaration, dont le groupe qui m'a délégué à cette tribune le remercie.

Pour ma part, je présenterai d'abord quelques observations d'ordre général.

Le problème social, s'il est permanent, se pose aujourd'hui avec acuité et il se pose dans tous ses termes: salariaux, économiques, familiaux, humains et syndicaux. Avant d'envisager chacun de ces aspects, je rappellerai qu'une évolution s'est opérée depuis quelques dizaines d'années et que la notion des relations entre employeurs et salariés s'est progressivement modifiée, pour prendre la forme que nous lui connaissons aujourd'hui.

Ce n'est pas sans difficultés, sans que du temps ait passé et que des conflits aient éclaté que, de la notion de contrat individuel, imposé par le plus fort, c'est-à-dire par celui qui embauche, on est arrivé à la notion de contrat collectif, qui est à la base de toutes les relations sociales, de tous les rapports entre employeurs et salariés, ainsi que d'un certain nombre d'interventions du Gouvernement qui, à différentes époques, indique dans quel sens doivent s'orienter les discussions, quels sont les objectifs à atteindre et les moyens à utiliser.

En 1955, me trouvant dans les tribunes réservées au public, j'avais eu l'occasion d'entendre ici une déclaration ministérielle au cours de laquelle il était annoncé que l'on voulait doubler le pouvoir d'achat en dix années. En 1955, période d'élaboration d'un certain nombre de conventions collectives — je suis, pour ma part, le signataire de l'une d'elles qui fit quelque bruit à l'époque — nous avons voulu que ces conventions constituent une œuvre valable et durable, qu'elles ne soient plus un accident pouvant intervenir à la suite d'un conflit et dont il fallait accepter les conséquences comme une sanction, mais dont on s'efforcera de se libérer par des moyens parfois contestables.

Après les contractants d'alors nous avons le devoir d'envisager des solutions valables et durables afin que soient atteints les objectifs qu'a fixés M. le Président de la République dans son discours de mardi soir. Il nous a dit, notamment, quels étaient nos moyens il y a vingt ans, ceux mis en œuvre ainsi que les buts à atteindre dans les vingt années à venir, car c'est ce rendez-vous qu'a fixé ce discours. Il nous appartient de préparer cette période afin d'éviter des échecs dont nous porterions la responsabilité.

Les contractants de 1955 et de 1958 entendaient faire œuvre durable. Ils ont voulu compléter les conventions par des accords d'entreprises, lesquels sont à l'origine des régimes complémentaires de retraite, des fonds de garantie de l'emploi, et qui ont engendré l'U. N. E. D. I. C. et les A. S. S. E. D. I. C.

Ces accords ont été également à l'origine de l'octroi des trois semaines de congé payé et du paiement des jours fériés. Ils représentent donc une base solide. Au demeurant, un certain nombre des dispositions contractuelles ainsi appliquées ont pris

une ampleur telle que certaines d'entre elles ont été étendues et que d'autres ont été codifiées.

Comment se présente aujourd'hui la demande populaire ? Elle s'exprime par quelques formules à partir desquelles il nous appartient de bâtir une politique sociale digne d'un Etat moderne, d'un Etat qui se veut grand, qui aspire à ce que sa population vive heureuse et que des objectifs à long terme soient atteints.

Ces expressions ne sont pas nombreuses ; elles sont simples et renferment un ensemble de demandes et de revendications. Il s'agit, en premier lieu, de l'emploi. Quand les travailleurs de toutes les catégories parlent d'emploi, ils pensent au plein emploi et à la garantie de l'emploi.

Il s'agit, ensuite, du pouvoir d'achat, d'un pouvoir d'achat en expansion, garantissant les familles et réduisant au minimum le nombre de laissés pour compte, des vieux, des infirmes, des malades, de ceux qui ne disposent généralement que de faibles ressources.

La dernière aspiration, qui devrait « chapeauter » et permettre de réaliser l'ensemble, c'est l'association de tous ceux pour lesquels on a pensé à un plan social, à la réalisation de ce plan et à l'élaboration des mesures à prendre.

J'aborderai maintenant l'examen de chacun de ces objectifs en m'efforçant de définir leur signification.

L'emploi est l'exigence ouvrière numéro un. Le mot « ouvrier » est pris ici dans un sens très large et non pas dans le sens étroit, d'ouvriériste, qu'on lui donne parfois.

Celui qui n'a pas été chômeur, qui n'a pas couru aux portes d'usines de bonne heure le matin dans l'espoir de trouver quelques heures de travail ne sait pas ce que représente d'inhumain la privation de travail. C'est pourquoi l'exigence ouvrière est particulièrement grande dans ce domaine. Elle repose sur des faits, sur l'existence d'un grand nombre de demandeurs d'emploi dans certains départements.

Cet après-midi, monsieur le Premier ministre, vous avez présenté objectivement la situation du pays et marqué que si aucun problème d'emploi ne se posait dans certaines régions, il n'en était pas de même pour d'autres. C'est exact.

Je prendrai pour exemple à cet égard un département que je connais bien, mon département d'origine, la Loire-Atlantique, et je citerai quelques chiffres extraits d'un tract édité par l'union départementale de la C. F. T. C. Ce département comptait 2.000 demandeurs d'emploi en 1950, 5.800 en 1959 et 8.800 en mars 1960. Entre le 12 octobre 1959 et le 1<sup>er</sup> mai 1960, 4.351 travailleurs avaient demandé leur inscription à l'A. S. S. E. D. I. C.

Voilà pour l'immédiat, un immédiat qui n'est d'ailleurs pas définitif, car la crise de la construction navale, qui sera évoquée demain à l'occasion d'une question orale, n'a pas encore atteint toute son ampleur. Mais 40 p. 100 des chômeurs actuellement recensés en Loire-Atlantique viennent du bâtiment.

**M. Georges Coudray.** Puis-je, monsieur le président, si l'orateur m'y autorise, l'interrompre quelques instants ?

**M. Nestor Rombeaut.** Je n'y vois aucun inconvénient.

**M. le président.** Monsieur Coudray, vingt-deux de nos collègues sont inscrits dans ce débat. Vous imaginez à quelle heure il va nous conduire.

Dans ces conditions, je veux bien vous donner la parole, mais en vous demandant de comprendre ma sévérité quant à la durée de cette interruption.

**M. Georges Coudray.** Je vous remercie, monsieur le président, comme je remercie mon ami M. Rombeaut de bien vouloir m'autoriser à l'interrompre.

Notre collègue vient d'évoquer, à propos de l'emploi, la crise de la construction navale. Ce n'est là qu'un aspect de la crise de l'armement. Il est un autre aspect, d'ordre social au premier chef. C'est pourquoi je me permets de l'évoquer dans ce débat.

Je veux parler du chômage des marins du commerce qu'entraîne le désarmement de navires. Treize Liberty-ships étaient désarmés jusqu'à une époque récente ; cinq nouveaux viennent de l'être. Dans les compagnies pétrolières, le désarmement croît à une allure alarmante ; certaines ont déjà désarmé la moitié de leur tonnage.

Une telle crise met à terre des hommes d'âge mûr, des marins accomplis, faits à ce rude métier de la mer et qui ne retrouvent pas d'emploi, du moins dans ma région.

D'autre part, ce désarmement ne permet même plus d'embarquer les mousses et les novices qui sortent de nos écoles d'apprentissage et il ne le permettra pas davantage en ce qui concerne les élèves des écoles de navigation qui se forment au métier d'officier de la marine marchande.

Je sais que le Gouvernement s'est penché sur ce problème de l'exploitation des navires de la marine marchande et qu'il en a confié l'étude à un haut fonctionnaire dont j'ai connu déjà le rôle éminent dans d'autres domaines et auquel je rend hommage. Mais je voudrais attirer spécialement son attention sur cette crise

qui s'étend en lui demandant de rechercher la solution susceptible de la résorber.

L'A. S. S. E. D. I. C., dont le nom a été cité, ne peut pas dans un grand nombre de cas accorder d'allocations de chômage à ces marins. Il faut donc absolument que le Gouvernement se préoccupe de ce problème.

Vous voyez, monsieur le président, que je n'ai pas abusé de la parole et que cet aspect particulier du chômage méritait d'être évoqué dans ce débat. (Applaudissements au centre gauche.)

**M. Nestor Rombeaut.** A terme, se posera le problème de la jeunesse, notre richesse et notre espoir, ont dit à maintes reprises des voix plus autorisées que la mienne.

A cet égard, je me réfère encore à l'union départementale précédemment citée. En 1960, on compte 49.307 jeunes gens de quinze à dix-neuf ans ; en 1965, on en comptera environ 80.000, soit une augmentation de 60 p. 100.

A l'énoncé de ces chiffres, la brutale réalité nous étreint et nous sentons grandir en nous la responsabilité du lendemain dont nous avons la charge.

Si l'initiative privée n'a pas fait faillite partout, il est des résultats qu'il serait malhonnête de sous-estimer ou d'omettre. Il n'en demeure pas moins qu'elle se révèle incapable de résoudre les problèmes qui se posent.

L'Etat doit donc intervenir, car il ne peut tolérer que le chômage persiste ou qu'il s'étende et son devoir est d'agir pour que les hommes travaillent et vivent là où la naissance les a placés si telle est leur volonté.

Les déplacements de main-d'œuvre dont il a parfois été question ne constituent pas une solution. De toute façon, ils ne peuvent être imposés et si certains quittent des régions en difficulté, d'autres tenteront d'y venir et rien ne sera résolu.

Nous savons aussi que nous sommes engagés dans une période où des changements de métier, de poste, d'entreprise s'imposent aux travailleurs. Ces changements devront être opérés avec le maximum de compréhension humaine, car on se résigne difficilement à renoncer à son emploi ou à son métier.

Ce matin, je recevais, au nom de la commission des affaires sociales, une délégation d'une entreprise de Paris, la section des Chantiers de l'Atlantique à Saint-Denis. Les membres de cette délégation étaient venus me dire que cette entreprise, qui emploie environ huit cents personnes, fermait ses portes. La moyenne d'âge du personnel y est maintenant très élevée, puisque plus de trois cents de ses membres sont âgés de plus de cinquante ans, et parmi eux certains comptent quarante ans de maison et occupent des situations importantes. Demain ils se retrouveront dans d'autres entreprises, si on veut bien les embaucher, mais ils perdront le bénéfice des cotisations qu'ils ont versées à la sécurité sociale pour leur retraite, car c'est sur les dix dernières années de leur activité que leur retraite sera calculée et ce ne seront pas les meilleures années.

Il y a donc certains problèmes humains que nous ne pouvons pas négliger.

Certes, l'intervention de l'Etat se manifeste déjà, et cet après-midi M. le Premier ministre nous a donné des précisions à cet égard. Des dispositions sont prévues pour aider au développement industriel de certaines régions sur le sort desquelles le Gouvernement s'est penché plus particulièrement. C'est exact : j'en donne bien volontiers acte au Gouvernement qui a pris ces mesures. Mais il faut que cette intervention s'exerce plus directement que par une aide à ceux qui veulent bien faire un effort ou qui veulent bien prendre certains risques.

Il faut que les investissements auxquels le Gouvernement n'a pas porté atteinte soient renforcés, il faut que l'autofinancement soit contrôlé. En clair, n'importe quel ne doit pas pouvoir faire n'importe quoi et n'importe où, pour la seule raison qu'il dispose de l'argent.

Tel est le problème que nous avons à régler, en ce qui concerne ce premier point qui est celui de l'emploi.

En second lieu, je parlerai de l'expansion du pouvoir d'achat. Aujourd'hui « salaire » ne signifie pas seulement « masse de monnaie » entre les mains de consommateurs, mais aussi masse de biens qu'il procure. Le pouvoir d'achat ne doit pas seulement être maintenu, il doit être développé.

C'est la constatation de la perte du pouvoir d'achat qui suit les hausses importantes des salaires à certaines époques qui a conduit les organisations qui ont conclu des accords en 1956 notamment, à prévoir des augmentations plus faibles, mais régulières, susceptibles de maintenir leurs effets et de se transformer en pouvoir d'achat réel.

Cette méthode est bonne, mais à condition qu'elle soit accompagnée d'une politique de stabilité des prix et d'augmentation de la productivité et, dans ce domaine, le plan intérimaire n'offre pas de garanties sérieuses, car si, comme il le prévoit, intervient une augmentation de 4 p. 100 des salaires et si, en même temps, les prix augmentent de 3 p. 100 le pouvoir d'achat ne s'en trouvera en fait accru que de 1 p. 100 et ce n'est pas en

vingt ans ou en vingt-cinq ans qu'on le doublera mais en un siècle. Ce délai est vraiment trop long pour qu'il puisse être pris au sérieux, il faut donc rechercher un autre moyen.

La méthode est bonne à condition aussi que des mesures interviennent rapidement en faveur des plus bas salaires qui doivent être placés au premier rang de nos préoccupations, d'abord au nom de la justice, mais aussi par nécessité, même si l'on bouscule un peu les habitudes. Des mesures anormales — mais est-il anormal de penser à ceux qui sont moins pourvus ? — peuvent être prises et une de ces mesures s'impose d'urgence, le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti. (Applaudissements au centre gauche.)

Elle est bonne à condition encore de régler le sort des vieux travailleurs, des malades et des infirmes. La question a été traitée dans cette enceinte à plusieurs reprises, notamment il y a une quinzaine de jours par mes collègues et amis MM. Duthell et Rieunaud après M. Henri Dorey et elle a été évoquée cet après-midi encore. Elle avait fait l'objet d'un rapport établi par M. Chazelle au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Il faut faire en sorte que les 2.500.000 personnes âgées, les 270.000 grands infirmes civils ne soient plus contraints à vivre avec moins de 3 nouveaux francs par jour alors même que leur hospitalisation en coûterait 6.

Elle est bonne à condition, enfin, que le Gouvernement s'engage dans la voie d'une politique qui libère les familles du sentiment de frustration qu'elles éprouvent en constatant qu'en onze ans les prestations servies à une famille de deux enfants n'ont augmenté que de 2.500 francs, passant de 3.050 à 5.601 francs, en constatant aussi la croissance des besoins des adolescents, la prolongation de fait de la scolarité, puisque plus de 50 p. 100 des enfants de plus de quatorze ans poursuivent leurs études dans l'ensemble de la France; le chiffre atteignant même 70 p. 100 dans la région parisienne.

Si nous ne pouvons que nous réjouir de ces chiffres, nous devons également nous interroger sur les obligations que la prolongation de la scolarité crée pour les familles.

C'est au moment où ces nouvelles charges se conjugent qu'est réduit le taux des cotisations d'allocations familiales. Cette réduction aurait peut-être pu trouver une justification si elle avait été suivie de mesures séparant définitivement les fonds d'assurances sociales de ceux des allocations familiales, réservant ainsi aux prestations familiales la totalité des cotisations perçues à ce titre. (Applaudissements au centre gauche.)

Mais il n'en a pas été ainsi et les ressources des allocations familiales continuent à être affectées aux assurances sociales.

Il faut que des mesures soient prises pour que les milliards qui existent au fonds des allocations familiales — 66 milliards actuellement, je crois — soient affectés aux familles. Celles-ci comprennent mal qu'au moment où ce problème est posé, au moment où elles espèrent un relèvement rapide des prestations, on attende l'avis d'une commission dont la compétence n'est pas en cause et dont le travail sera certainement utile. Mais j'estime que des mesures s'imposent avant même que la commission dont M. le Premier ministre a parlé cet après-midi ait déposé son rapport. Il doit être possible de prendre ces mesures si l'on considère l'abaissement du niveau des allocations familiales par rapport au salaire de base auquel ces allocations étaient attachées au départ, et si l'on considère, d'autre part, l'abaissement de leur niveau par rapport au développement de la production.

Les prestations familiales, dont la valeur d'investissement est réelle, sont de plus en plus nécessaires au moment où s'accroissent les besoins des familles qui veulent donner toujours plus d'instruction générale ou professionnelle à leurs enfants, au moment où se transforment les conditions de travail qui risquent de compromettre l'équilibre de l'homme et son épanouissement. C'est la famille plus épanouie par une sécurité accrue qui peut lui rendre l'équilibre qu'il a perdu par la transformation de son activité.

Ainsi donc, en conclusion de ce chapitre, nous vous demandons, monsieur le Premier ministre, de dire que votre Gouvernement veut par priorité songer aux plus pauvres, qu'il veut la revalorisation des prestations familiales et, à brève échéance, l'affectation de la totalité des ressources provenant des cotisations encaissées à leur titre aux besoins qu'elles ont à couvrir.

Ainsi sera élaborée une politique du pouvoir d'achat valable et durable, dont les hommes de demain et les familles d'aujourd'hui vous remercieront.

J'aborde maintenant le troisième point de mon exposé, les moyens à mettre en œuvre afin que ceux pour qui nous établissons ces plans soient associés à leur réalisation.

Notre Assemblée vient de suspendre pour quelque temps la discussion qu'elle avait engagée sur les questions agricoles, après avoir adopté certaines mesures destinées à remédier au malaise paysan qui, lui aussi, est social et ne peut pas être séparé de celui dont nous parlons maintenant. Ces deux pro-

blèmes n'en font qu'un, avec des expressions et des visages divers, selon l'expression employée un jour à cette tribune par mon ami M. Lambert.

Dans la recherche des solutions qui ont été adoptées par l'Assemblée nationale, le syndicalisme agricole, avec ses moyens propres, a exprimé son opinion et il a ainsi influé sur certaines décisions.

Il doit en être de même pour le règlement des problèmes qui intéressent ceux des travailleurs dont nous parlons plus spécialement dans le présent débat.

Sans doute, certains parmi nous ont-ils marqué de l'étonnement en constatant que les organisations syndicales portaient peu d'intérêt à l'ordonnance qui a prévu les accords d'intéressement et qu'elles s'étaient montrées très réservées quand, à une certaine époque, il a été dit que des dispositions seraient sans doute prises pour que les travailleurs soient associés au conseil d'administration de leur entreprise.

Cela tient au fait que, dans bon nombre d'entreprises, l'exercice du mandat de délégué est extrêmement difficile non seulement en lui-même mais également en raison des conditions du travail courant qui sont faites à ceux qui ont accepté ce mandat. La « chasse à l'homme » n'est pas un vain mot. Nous devons le dire à cette tribune. Elle doit cesser.

Il en est de même pour ceux qui sont délégués par leur comité d'entreprise pour assister au conseil d'administration de la société et qui ont, trop souvent, la certitude que la séance à laquelle ils assistent et qui est raccourcie à l'extrême, n'est pas la vraie qui a eu lieu avant leur arrivée ou aura lieu après leur départ.

Que dire encore des membres des commissions, notamment des commissions d'hygiène et de sécurité, qui, dans certaines entreprises, doivent, avant de quitter leur atelier pour aller constater un accident du travail dans un atelier voisin, obtenir tant d'autorisations qu'il leur est impossible de faire les constatations que leur mandat les autoriserait, les obligerait à faire ?

Tout cela ne crée pas le climat de confiance nécessaire à une saine notion des relations sociales.

Il peut y être remédié par certaines mesures telles que l'extension du droit syndical par la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise, par l'allongement du temps donné aux délégués des comités d'entreprise qui font souvent, après leur journée, un travail relevant de leur mandat ou de leur entreprise et par l'attribution d'heures de délégation aux membres des commissions.

Ainsi, conformément d'ailleurs aux objectifs de la loi du 28 décembre, les salariés appelés à assurer des responsabilités syndicales, économiques ou sociales pourraient exercer pleinement leur mandat et contribuer à l'élaboration de toutes les mesures sociales susceptibles de faire régner l'harmonie dans les entreprises et hors des entreprises.

Il conviendrait, enfin, que les représentants de toutes les activités d'une région puissent se réunir, constituant ainsi de véritables chambres économiques régionales, qui, avec les élus de ces régions, s'efforceraient de rechercher des solutions aux problèmes économiques, sociaux ou humains qui se posent inévitablement.

En conclusion, je pense avoir exposé l'essentiel des demandes formulées à travers les mouvements ouvriers. Toutes se résument en peu de mots : sécurité, pouvoir d'achat, épanouissement des familles, justice rendue aux plus faibles, et aussi paix, une paix que tous désirent ardemment voir s'établir rapidement et pour laquelle personne ne marchandera ses efforts.

Sans doute aurait-il fallu parler d'autres problèmes. Il y aurait tant de choses à dire. Il aurait fallu parler des réductions des horaires de travail, de l'abaissement ou, au moins, de la normalisation de l'âge de la retraite dans les différents régimes, des abattements de zone, question qui se trouve en particulier au centre des préoccupations des mouvements familiaux et pour laquelle des solutions pourraient être trouvées si la loi de 1955 était totalement appliquée et si les travaux qui ont déjà été faits pour certains départements n'avaient pas été bloqués par les services des finances.

Voilà, exprimées aussi brièvement que possible, les aspirations présentes des travailleurs de ce pays.

Je voudrais que, ce soir, nous prenions tous conscience de nos responsabilités. Si nous n'atteignons pas les objectifs que j'ai définis, nous n'aurons pas travaillé pour l'avenir.

Certes tous ces problèmes ne sont pas faciles à résoudre. Si un ordre des priorités doit être établi, nous devons nous déclarer prêt à l'établir en collaboration avec les organisations ouvrières, les organisations familiales de ce pays et à réaliser ainsi les objectifs.

J'ai l'espoir que ce débat sur les questions économiques et sociales ne décevra pas, une fois de plus, les travailleurs de France qui l'ont attendu patiemment et espèrent qu'il sera, pour eux, fructueux. S'il leur apporte une nouvelle déception, ils nous le reprocheraient sévèrement.

Mes chers collègues, le pays attend de nous que, conscients de nos responsabilités, nous prenions des décisions qui conduisent les problèmes sociaux dans la voie de leur résolution. (*Applaudissements au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ballanger. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

**M. Robert Ballanger.** Monsieur le Premier ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la communication que vous avez faite cet après-midi au nom du Gouvernement. Mais je n'y ai pas trouvé — et je crois que je ne suis pas le seul — les réponses aux questions qui sont posées par l'ensemble du monde ouvrier.

Vous nous avez fait part, avec beaucoup de talent et de verve, de plans, de projets, de constructions de l'esprit, de spéculations pour les années qui viennent. Mais, comme le personnage de Molière, les travailleurs vivent de bonne soupe et non de beau langage.

Vous avez, monsieur le Premier ministre, réussi un tour de force : pendant l'heure et quart qu'a duré votre discours, vous n'avez pas prononcé une seule fois le mot de grève ! Comme s'il n'y avait pas, depuis plusieurs semaines, dans notre pays, des millions de travailleurs...

**M. Bertrand Denis.** C'est la preuve que nous sommes en régime de liberté.

**M. Robert Ballanger.** ... de l'industrie nationale ou privée, de la fonction publique, qui luttent par la grève pour défendre leurs salaires et leurs conditions d'existence.

Sachez, monsieur d'Ormesson, que les travailleurs ne recourraient pas au moyen ultime de la grève qui les oblige à beaucoup de sacrifices si le Gouvernement leur accordait les satisfactions qui leur sont dues.

**M. Georges Bourriquet.** Permettez-moi d'en douter.

**M. Olivier Lefèvre d'Ormesson.** Monsieur Ballanger, ce n'est pas moi qui vous ai interrompu. Mais je m'associe aux paroles de mon collègue.

**M. Robert Ballanger.** Point n'est alors besoin de m'interrompre de nouveau.

Monsieur le Premier ministre en feignant ignorer les grèves et les mouvements sociaux, en ne les évoquant pas, pensez-vous esquiver les revendications légitimes de l'ensemble des salariés ?

Dans la première partie de votre intervention vous avez évoqué des projets et des plans ; vous avez en substance déclaré : dans quelques années, la politique d'austérité étant terminée, les travailleurs pourront recueillir les bénéfices de la période difficile qu'ils auront connue.

Mais vous n'êtes pas le premier, monsieur le Premier ministre, à tenir un tel langage. De nombreux présidents du conseil sont venus avant vous devant le Parlement faire l'exposé de plans mirifiques destinés, dans l'avenir, à améliorer la situation des travailleurs à qui l'on recommandait de patienter.

Mais les plans restent les plans ; les faits sont les faits et ils le demeurent.

La réalité c'est que de 1952 à 1960, la production industrielle a augmenté de 80 p. 100 en moyenne et que la productivité s'est accrue annuellement de 4 à 4,5 p. 100 environ depuis dix ans. Or, les travailleurs n'en ont tiré aucun profit, bien au contraire puisque leurs conditions d'existence sont aujourd'hui plus difficiles qu'il y a huit ans.

Depuis dix-huit mois que vous êtes au Gouvernement, les mesures que vous avez prises ont aussi coûté très cher aux travailleurs. Certaines ont été évoquées ; je me permets de les rappeler.

Vos décrets de décembre 1958 ont entraîné pour l'ensemble des petites gens une diminution du pouvoir d'achat qui a pu être chiffrée à environ 500 milliards de francs. Vous avez majoré les impôts d'environ 1.000 milliards de francs. La surtaxe progressive, du fait que l'abattement à la base n'a pas été relevé, a vu son rendement augmenté de 229 p. 100 et, dans l'ensemble, cette augmentation a été supportée par les petits et moyens salariés.

Cette situation explique facilement, je crois, le mécontentement profond de l'ensemble des travailleurs, qu'ils appartiennent au secteur public ou au secteur privé. Ils ont le sentiment, et même la certitude d'être les éternels sacrifiés. Le coût de la vie augmente, le pouvoir d'achat diminue. Dans votre régime, ce sont seulement les bénéfices et les dividendes des sociétés qui augmentent.

Dans la fonction publique, la colère légitime qui soulève les travailleurs de l'Etat est aggravée par la déception résultant des promesses non tenues. Vendredi dernier, l'ensemble des travailleurs de la fonction publique ont fait grève, du cantonnier au professeur de faculté. Aujourd'hui et pour trois jours, je crois, les techniciens du C. N. R. S. luttent aussi pour obtenir de meilleurs salaires, pour faire aboutir leurs revendications. Pourquoi les fonctionnaires — c'est mon propos de ce soir — luttent-ils avec tant de passion et tant de fermeté pour défendre leurs conditions d'existence ?

C'est que, dans l'ensemble, ils perçoivent des traitements qui ne leur permettent pas de faire vivre décemment leurs familles ;

cela pose, à la fois, le problème social de la misère, de la gêne dans les foyers et le problème national du recrutement de personnel qualifié pour l'Etat et les collectivités locales, lesquelles — les maires qui sont ici ne me contrediront pas — éprouvent maintenant des difficultés à combler leurs emplois vacants.

Déjà, lors du débat budgétaire du 24 novembre dernier, nous avions protesté contre l'insuffisance des crédits — 50 milliards de francs — prévus pour l'ensemble de la fonction publique. Vous n'avez rien voulu entendre. Pourtant, il convient de rappeler à ce sujet certains chiffres.

En France, 42 p. 100 des fonctionnaires gagnent, indemnité de résidence comprise, moins de 47.000 francs par mois, dans les zones sans abattement, et 43.000 francs dans les autres zones. 75 p. 100 d'entre eux gagnent moins de 57.000 francs dans les zones sans abattement, moins de 52.000 francs dans les autres zones. Un facteur, une dame sténodactygraphe débutent avec un traitement net de 38.425 francs et gagnent, au bout de 24 ans de services, 47.497 francs. Un agent d'exploitation des postes et télécommunications, titulaire du B. E. P. C., débute à 39.024 francs et termine sa carrière, au bout de 25 ans de bons et loyaux services, avec un traitement de 62.500 francs.

Voilà des chiffres contre lesquels ne peuvent rien les discours ni les promesses, pas même celle, faite récemment, d'une vie meilleure dans une vingtaine d'années. Vous comprenez bien que ce n'est pas dans vingt ans que les travailleurs veulent vivre mieux, mais tout de suite.

Le budget familial minimum élaboré périodiquement par l'Union nationale des associations familiales et basé sur une famille type composée du père, de la mère et de deux enfants, s'élève, au 1<sup>er</sup> avril 1960, à 63.190 francs. La plus grande partie des fonctionnaires de l'Etat ne dispose, par conséquent, que d'un budget inférieur à ce minimum. J'ajoute que ce budget type, estimé aujourd'hui à 63.190 francs, se chiffrait, au 1<sup>er</sup> avril 1957, à 69.292 francs. Par conséquent, entre le 1<sup>er</sup> avril 1957 et le 1<sup>er</sup> avril 1960, l'augmentation du budget type familial est de 29 p. 100. Nous sommes loin de compte avec les modestes rajustements intervenus dans la fonction publique depuis trois ans !

Quelle est donc, actuellement, la situation des fonctionnaires ? En application des dispositions de la loi du 3 avril 1955, diverses mesures amenèrent, par paliers, le traitement de base, à partir duquel se développe la hiérarchie, de 147.000 francs à 220.000 francs au 1<sup>er</sup> novembre 1957 ; l'augmentation de 4 p. 100 le porta à 229.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> février 1958. En 1957, les organisations syndicales, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, avaient chiffré le traitement de base minimum à 240.000 francs. Des décisions gouvernementales, intervenues le 17 février dernier, ont porté ce traitement de base à 233.600 francs avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1960 ; il sera élevé à 236.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> août 1960 et à 240.500 francs à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1960.

Autrement dit, si vous ne changez pas vos dispositions, le traitement de base des fonctionnaires atteindra, au 1<sup>er</sup> novembre 1960, le niveau qui aurait dû être le sien au 1<sup>er</sup> juillet 1957, compte tenu des prix à cette époque. De 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1957, l'indice des 179 articles était passé à 124,78 au 31 mai 1960. Ainsi, je crois que la démonstration est faite par les chiffres que le traitement des fonctionnaires n'a pas suivi, et de loin, l'augmentation massive du coût de la vie.

Pourtant des promesses avaient été faites. D'abord au titre de la loi du 3 avril 1955 qui annonçait une remise en ordre des salaires et traitements de la fonction publique ; ensuite, par un communiqué du 17 octobre 1956. Vous pourrez me répondre, certes, que ce n'est pas votre Gouvernement qui avait pris de tels engagements ; mais vous auriez pu tenir les promesses des gouvernements précédents.

Au reste, vous aussi, monsieur le Premier ministre, avez fait des promesses. Vous avez promis sans ambiguïté que vous ne feriez aucune discrimination entre la fonction publique et le secteur nationalisé au titre de l'année 1960. Et vous avez indiqué que vous mettriez à l'étude un plan de remise en ordre pour l'établissement duquel la collaboration des organisations syndicales serait sollicitée. Rien de tout cela n'a été réalisé.

Les revendications des fonctionnaires sont, par conséquent, parfaitement justifiées. Si justifiées même que le Gouvernement les a pour ainsi dire approuvées en accordant aux travailleurs d'Electricité et de Gaz de France des satisfactions qui, bien qu'insuffisantes, constituent tout de même des augmentations plus importantes que celles consenties aux fonctionnaires.

On ne peut supposer que M. le ministre des finances nourrisse une sollicitude toute particulière pour les employés d'Electricité de France et de Gaz de France ; par conséquent, si cette augmentation a été accordée, c'est, d'une part, bien sûr, en raison de la lutte magnifique qu'ont menée les travailleurs du secteur nationalisé, mais aussi parce que leurs arguments ont été reconnus parfaitement valables et qu'il était impossible de continuer à leur refuser satisfaction.

Il y a maintenant, malgré les promesses faites, des différences flagrantes entre les traitements accordés, pour des indices similaires, aux personnels de la fonction publique et à ceux du secteur nationalisé.

Je citerai seulement deux exemples :

A l'indice 100, la rémunération totale annuelle dans la fonction publique, au 1<sup>er</sup> janvier 1960, était de 384.320 anciens francs ; après les accords passés avec les travailleurs d'Electricité de France, la rémunération de ceux-ci sera, au 1<sup>er</sup> mai 1961, c'est-à-dire à la fin de l'application des nouvelles échelles, de 462.000 anciens francs, soit près de 80.000 francs de plus.

A l'indice 360, le fonctionnaire touchait au 1<sup>er</sup> janvier 1960, 1.275.480 anciens francs ; à l'Electricité de France, au 1<sup>er</sup> mai 1961, le salaire correspondant sera de 1.884.960 francs, c'est-à-dire une différence de quelque 600.000 francs. Voilà, je crois, des chiffres qui ne peuvent être contestés.

Et, puisque je rappelais tout à l'heure les promesses des anciens gouvernements, permettez-moi de rappeler les promesses faites au nom de votre propre Gouvernement par votre secrétaire d'Etat au budget, M. Giscard d'Estaing, que je regrette de ne pas voir à son banc ; je crois toutefois qu'en vertu de la solidarité gouvernementale vous prenez ses promesses à votre compte. Ici-même, au mois de novembre 1959, M. Giscard d'Estaing déclarait :

« Il est certain que le problème des rapports entre les rémunérations du secteur public et celles du secteur semi-public doit être traité avec beaucoup d'attention et que le Gouvernement devra prendre les mesures nécessaires pour qu'en 1960 il n'y ait pas création d'un écart ou accentuation d'un écart entre les deux secteurs... Il est évident que les rémunérations de la fonction publique doivent suivre l'évolution des prix, et même, le propre du progrès est que, dans une certaine mesure, elles doivent la précéder. Le problème du décalage est fondamental et je veux dire ici que le Gouvernement prendrait les mesures nécessaires pour que ne s'accroisse pas, en 1960, le décalage entre le secteur public et le secteur nationalisé. »

Telles sont les déclarations officielles d'un représentant du Gouvernement. Elles sont claires et nettes. Hélas ! elles n'ont pas été suivies d'effet. Et, depuis 1959, le traitement des fonctionnaires ne cesse de se dégrader.

En 1959, la majoration a été de 4 p. 100. Les prix ont augmenté de 6,67 p. 100. De même, la majoration de 2 p. 100 accordée au 1<sup>er</sup> janvier 1960 a été absorbée par la hausse des prix intervenue depuis. L'indice officiel des 179 articles est passé de 121,24, au 1<sup>er</sup> janvier, à 124,78 au 31 mai, soit une hausse de 2,9 p. 100. Vous le voyez, là encore les fonctionnaires courent après leur augmentation, puisque, accordée chichement, elle est immédiatement dépassée par la hausse des prix.

Une telle situation explique les revendications des fonctionnaires. Ces revendications sont très modérées. Je les rappelle brièvement. Il s'agit d'abord de l'attribution aux plus défavorisés d'une rémunération nette mensuelle de 45.000 à 50.000 francs, selon les organisations syndicales. 50.000 francs de salaire minimum pour un fonctionnaire, cela ne me semble pas constituer une revendication démagogique, étant donné le chiffre que j'ai cité pour le budget type minimum familial établi par l'Union des associations familiales. C'est ensuite un relèvement nouveau de 3 p. 100 prenant effet immédiatement et s'ajoutant aux échéances déjà prévues pour août et novembre. C'est l'uniformisation de l'indemnité de résidence sur le plan départemental. C'est encore la suppression de l'abattement de un sixième pour le calcul des annuités de retraite dans les services sédentaires et l'amélioration du même calcul dans les services actifs. C'est, enfin, l'intégration dans le traitement soumis à retenues de l'indemnité de résidence servie dans la zone à abattement maximum.

A ce sujet, permettez-moi d'insister sur la situation difficile qui est faite à l'ensemble des retraités de l'Etat. En effet, il devrait exister une sorte de rapport constant entre le traitement du fonctionnaire et la retraite servie au retraité. L'indemnité de résidence a été pendant longtemps attribuée comme une sorte de correctif économique, selon le lieu où le fonctionnaire exerçait son travail. C'est le caractère qu'elle avait à l'origine puisque, effectivement, elle variait selon les localités ; elle n'était pas accordée dans toutes les localités, elle n'était pas généralisée. Pour une localité déterminée, dans le passé, le fonctionnaire, qu'il fût facteur des postes ou trésorier-payeur général, touchait une indemnité de résidence identique.

Maintenant, bien que le statut des fonctionnaires lui ait gardé le sens littéral de correctif économique, les gouvernements qui se sont succédés ont modifié la nature de l'indemnité de résidence, qui est devenue une sorte de supplément de traitement hiérarchisé, supplément important puisqu'il varie de 10,5 à 20 p. 100. A Paris, par exemple, elle va de 84.720 francs anciens pour le fonctionnaire le plus modeste à 936.000 francs

anciens pour le conseiller d'Etat. On ne peut pas dire, dans ces conditions, qu'il s'agisse seulement d'un correctif économique. L'indemnité de résidence est effectivement un complément de traitement. Il n'est donc pas normal qu'un fonctionnaire à qui on a refusé durant toute sa vie active une augmentation de traitement suffisante, mais dont on a corrigé un peu la rémunération par l'attribution d'une indemnité de résidence plus importante, on déclare quand il est à la retraite : « L'indemnité de résidence ne compte pas dans le calcul de votre retraite ; elle est complètement supprimée ». Car il en résulte que le montant de la pension du retraité est beaucoup plus faible qu'il ne devrait être normalement.

Par conséquent, je crois qu'il serait juste, à l'égard de l'ensemble des fonctionnaires, de considérer que l'indemnité de résidence doit être, comme le traitement, soumise à la retenue pour retraite, en vue d'entrer ensuite dans le calcul de cette retraite.

Telles sont, mesdames, messieurs, les revendications de l'ensemble des fonctionnaires.

A ces revendications, le Gouvernement répond par un argument très simple, trop simple. M. le Premier ministre ne l'a pas invoqué cet après-midi puisqu'il n'a pas abordé cette question. Mais, en général, aux organisations syndicales, aux parlementaires le Gouvernement objecte : « Certes, vos revendications peuvent paraître légitimes. Mais, pour les satisfaire, il faudrait beaucoup trop de crédits et nous n'avons pas d'argent ». C'est en tout cas ce que M. Pinay répondait en 1959, quand, ministre des finances, il chiffrait à plusieurs centaines de milliards les crédits nécessaires à la satisfaction des revendications des fonctionnaires. Mais les fonctionnaires sont en droit de se demander pourquoi cet argument budgétaire est opposé à leurs revendications les plus légitimes, alors qu'il ne l'est pas dans d'autres domaines.

Sans aborder maintenant le fond de certains débats qui ont eu lieu ici, j'observe cependant que, lorsqu'il s'est agi d'accorder des subventions aux écoles confessionnelles — on peut être pour ou contre, ce n'est pas le problème aujourd'hui — on a estimé pouvoir trouver les trente à cinquante milliards nécessaires.

M. Raymond Mondon. Monsieur Ballanger, vous qui êtes raisonnable, réfléchissez un peu : si les écoles privées disparaissaient, on serait obligé de recruter des instituteurs publics, ce qui serait plus onéreux.

M. Robert Ballanger. Monsieur le Premier ministre, quand, au mois de novembre 1959, vous avez soumis à l'Assemblée le projet de réforme fiscale, vous avez fait adopter un certain nombre de dispositions portant, par exemple, modification du régime des décotes, qui cesse d'être applicable en 1962, et d'où résultait que les décotes et dotations pratiquées avant la promulgation de la loi seraient justiciables seulement d'une taxe spéciale de 6 p. 100 au lieu de 22 p. 100 ou de 50 p. 100, qu'elles auraient dû supporter avec le régime antérieur.

C'est dire que vous avez fait là un cadeau de 200 milliards aux sociétés. Vous avez trouvé tout cela parfaitement naturel. Vous n'avez pas opposé l'objection d'un manque de crédits.

M. le Président de la République lui-même a indiqué que la guerre d'Algérie coûtait 1.000 milliards par an. Ces crédits, vous les trouvez.

Pourquoi donc n'en trouve-t-on pas pour augmenter les traitements des fonctionnaires ? C'est la question que ceux-ci se posent.

Mesdames, messieurs, à ces revendications M. le Premier ministre a répondu cet après-midi par la promesse d'un avenir meilleur, plus tard... Il a ainsi, en définitive, opposé un refus à ces revendications. Lorsqu'il évoquait la possibilité d'augmenter de 1 p. 100 la rémunération de la fonction publique, j'avais l'impression d'entendre M. le président du conseil national du patronat français, M. Georges Villiers, dont c'est exactement la position. En réalité, le Gouvernement dirige l'Etat au profit exclusif des monopoles et les sacrifices demandés sont à sens unique. Ils frappent toujours la classe ouvrière et les fonctionnaires de l'Etat.

Mesdames, messieurs, notre Parlement ne dispose, hélas ! que de peu de droits, aux termes de la Constitution de septembre 1958 et les défenseurs des fonctionnaires dans cette Assemblée sont quelque peu désarmés, je parle des défenseurs réels des fonctionnaires car il est trop facile de critiquer ici le Gouvernement quand on appartient à la majorité qui le soutient et qu'on est de la sorte, qu'on le veuille ou non, associé aux responsabilités qu'il prend. Or, le Gouvernement a refusé de faire droit aux revendications des fonctionnaires.

M. Marius Durbet. L'électeur reconnaîtra ceux qui le défendent vraiment.

M. Robert Ballanger. Il les reconnaîtra, soyez-en assuré, monsieur Durbet.

M. Raymond Mondon. Comme dans l'Evangile.

M. Robert Ballanger. Mais les travailleurs, ceux de la fonction publique en particulier, ne comptent pas seulement sur ce qui se passera ici et ils ont raison.

Ils ont organisé leur bataille et ils ont réalisé leur unité. Ils obligeront tôt ou tard — probablement plus tôt que le Gouvernement ne le pense — le Gouvernement à céder et à leur donner satisfaction.

Pour nous, nous sommes à leurs côtés. Nous nous ferons en toute occasion, ici et ailleurs, leurs porte-parole et leurs défenseurs.

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** Vous ferez tout le sabotage nécessaire.

**M. Robert Ballanger.** Nous ferons, comme nous le faisons ce soir, retentir leur voix dans cette enceinte et avec eux, contre vous, nous lutterons pour qu'enfin on leur rende justice. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Royer.

**M. Jean Royer.** Mesdames, messieurs, si je monte à cette tribune, ce n'est point pour critiquer systématiquement et d'une manière injuste le Gouvernement mais pour l'informer objectivement et lui suggérer des moyens pratiques propres à faire infléchir sa politique économique et sociale.

Cette politique économique et sociale est, certes, assez vigoureusement dessinée mais elle est fondée, à mon sens, sur des vues trop optimistes et elle comporte en outre trop de mesures à terme.

Mon propos se divisera de la façon suivante : dans une première partie, j'essaierai de montrer comment un élu peut avoir été bouleversé par une grève et, dans une deuxième partie, j'exposerai quels sont les moyens pratiques qui, dans l'expansion économique, dans l'arbitrage du conflit et dans l'association des travailleurs aux entreprises, peuvent être recherchés et trouvés.

Mesdames, messieurs, j'ai assisté, il y a quelques jours, au déroulement d'une grève dans une entreprise groupant, dans la région tourangelle, un millier d'ouvriers. Ces ouvriers fournissent pour la S. N. C. F. 160.000 heures de travail par mois. Les causes profondes de la grève qui a éclaté là-bas se trouvent dans la réduction du nombre des heures de travail de 45 à 40, puis à 38, dans la diminution des primes dites de boni, c'est-à-dire des primes qui avantagent ceux qui travaillent dans un temps plus rapide que celui qui est fixé par des normes, la cause immédiate n'étant qu'une reconversion due, paraît-il, à une concurrence plus sévère entre cette entreprise et d'autres entreprises similaires en France ou en Europe.

Il en est résulté immédiatement une crise à la fois brutale et émouvante. Brutale parce que, après 43 jours de grève partielle, il y a eu des faits extrêmement regrettables dans l'entreprise. Le patron a été encerclé, puis presque séquestré. Il a prononcé le lendemain, le 3 juin, provoquant ainsi un vif mécontentement chez les ouvriers, le lock-out dans son entreprise et, alors que le préfet lui accordait la force publique, les ouvriers se sont heurtés aux policiers, dont ils ont renversé un car, et aux C. R. S. Il y a eu trois blessés et de vives échauffourées. Le même jour, les ouvriers tentaient de donner l'assaut à la maison des syndicats patronaux d'Indre-et-Loire.

J'ai tenté, par tous les moyens, en tant qu'élu, de diminuer les dégâts d'ordre psychologique et social entraînés par une telle crise. J'ai reçu dans mon propre cabinet des hommes qui étaient dans un mauvais état psychologique, dont les vêtements étaient imprégnés de gaz lacrimogène, qui ont brandi devant moi des bulletins de paie en me disant, d'ailleurs sans violence, cette fois et avec raison : « Que feriez-vous si vous gagniez entre 38.000 et 45.000 francs par mois ? »

Sans verser dans la démagogie, j'ai essayé, pour détendre l'atmosphère, de faire libérer les prisonniers enfermés à la suite des échauffourées et j'ai accompagné une délégation chez le préfet. Là, nous nous sommes aperçus, malgré l'effort des autorités et malgré le désir du maire et des ouvriers de tenter une conciliation, qu'il était impossible d'aboutir à un résultat.

En conséquence, mesdames, messieurs, j'ai deux séries de moyens à proposer.

Première série : il faut absolument que l'Etat encourage et organise une véritable expansion économique régionale. Mais, pour cela, il faut que l'Etat s'organise lui-même et qu'ensuite il coordonne les activités de tous.

Il faut d'abord que l'Etat s'organise. En effet, pourquoi plusieurs services pour s'occuper de décentralisation et d'industrialisation ? Pourquoi ne pas coordonner en un service unique l'activité de la direction de l'aménagement du territoire, d'une part, celle, d'autre part du commissariat à la productivité, celle de la direction du plan, celle, enfin, de tous les autres organismes, d'ordre privé ou d'ordre public, qui s'occupent de décentralisation ?

**M. Michel Debré, Premier ministre.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Royer ?

**M. Jean Royer.** Je vous en prie, monsieur le Premier ministre.

**M. le Premier ministre.** Le *Journal officiel* de ce matin a publié, sous la signature de tous les ministres intéressés, un décret portant constitution d'un bureau unique qui, placé auprès du minis-

tre de l'industrie, saisira ultérieurement les ministères compétents, de façon que tous les problèmes de décentralisation industrielle soient regroupés.

Par conséquent, le vœu que vous exprimez est exaucé depuis ce matin. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Jean Royer.** Je vous remercie, monsieur le Premier ministre.

Je considère ensuite, en ma qualité de maire, qu'il serait bon que l'Etat provoque, par grandes régions, et non seulement d'une manière sporadique, des réunions groupant les inspecteurs de l'économie nationale, les maires, les comités départementaux d'expansion économique, les représentants de la S. N. C. F. et des transporteurs routiers, et coordonne au maximum la volonté et l'activité de tous ceux qui sont intéressés à l'expansion économique. Il en résulterait ainsi, grâce à la multiplication des usines, une concurrence bénéfique dans la distribution des masses de salaires et l'élévation progressive de ces derniers.

Enfin, je crois que les fonds d'aménagement du territoire devraient couvrir une période supérieure à six années, allant jusqu'à dix ou quinze ans. L'année dernière, il y a eu en France d'importants mouvements de capitaux étrangers. D'après les bilans de la Banque de France et quelques exégèses qui, hélas ! ne conduisent pas toutes à des résultats identiques, plus de 200 milliards ont été ainsi disponibles. Il existe tout de même un contraste vigoureux entre l'abondance des capitaux et le nombre réduit d'usines ou d'installations nouvelles apparues en France.

Voilà pour l'expansion régionale.

Il faudrait aussi éviter — je le dis nettement, monsieur le Premier ministre — que la composition des dossiers et leur examen trop long ne découragent les bonnes volontés. Voici un exemple précis : récemment, un industriel de Boulogne-Billancourt se proposait de venir s'installer dans la ville que j'administre. Il m'a demandé si je pouvais procéder à la location-vente d'usines, ce que j'ai accepté de faire. Eh bien ! quand il s'est agi d'obtenir des capitaux, j'ai renoncé à l'établissement des dossiers et j'ai finalement emprunté cent millions à un organisme de crédit privé.

Il y a, dans ce domaine, un effort à faire ; celui que vous venez de signaler est louable et j'en prends bonne note. Mais il conviendrait de poursuivre, au-delà des structures, jusque dans les procédés et les méthodes employés par l'administration. L'essentiel est qu'elle soit efficace et qu'elle prenne nettement conscience de la nécessité de l'être.

Il est, enfin, une troisième série de mesures : il faudrait compléter la législation actuelle sur l'arbitrage. En effet, des conflits comme celui que j'ai cité risquent de se reproduire et, peut-être, de s'étendre. Il convient d'éviter ces heurts, ces chocs qui laissent des plaies, des meurtrissures chez les hommes.

Dans ce but, les lois de février 1950 et juillet 1957 complétées par le décret du 18 juillet 1953 ont organisé la conciliation obligatoire et l'arbitrage avec désignation facultative d'un médiateur. Mais ces dispositions tendant à rétablir l'entente entre les deux parties sont maintenant dépassées et nettement insuffisantes.

Dès lors que les conflits sociaux atteignent un certain degré d'intensité qui menace à la fois la production et l'ordre public, la conciliation devrait être organisée avant qu'ils ne dégèrent.

Et si, par malheur, on en arrivait au désordre, je vous demande, monsieur le Premier ministre, que l'arbitrage de l'Etat devienne obligatoire.

Tel est l'ensemble des mesures qu'il m'a semblé utile de proposer.

J'ajoute que l'intéressement des travailleurs aux bénéfices des entreprises, pour lequel je me suis battu pendant des années, ne paraît pas avoir donné les résultats qu'on en attendait, sans doute parce que les travailleurs sont davantage attachés à la notion de salaires qu'à celle de répartition des profits.

Néanmoins, il serait souhaitable, dans toutes les zones où l'intensité du travail et le volume des affaires le permettent, d'intéresser les travailleurs à l'évolution du chiffre d'affaires et, à mon avis, une législation dans ce sens devrait être préparée.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que j'avais le devoir de dire en tant qu'élu isolé. J'estime en tout cas qu'un ordre public doit être appuyé sur un ordre social juste, que, par ailleurs, il n'est pas de stabilité financière valable si elle se transforme en instabilité sociale et que la plus belle des intégrations est, au fond, celle des travailleurs au sein de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cermolacce.

**M. Paul Cermolacce.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, il est pour le moins contestable que le Gouvernement utilise le biais d'une déclaration sur sa politique sociale pour essayer de justifier les réponses qu'il fait aux questions que se posent, toujours plus nombreuses, les travailleurs. En réalité, d'ailleurs, ces questions, le Gouvernement prend soin de les éluder.

C'est un fait que l'action revendicative connaît dans notre pays une ampleur rarement égalée, ce sur quoi vous avez été, monsieur le Premier ministre, d'une discrétion remarquable.

Cette action revendicative contredit singulièrement l'optimisme de commande selon lequel une ambiance sociale meilleure règne dans les entreprises.

La politique du pouvoir personnel a fait son œuvre. Deux ans après le coup de force du 13 mai, elle dresse contre elle des millions de travailleurs de la ville comme elle a mis en mouvement des millions de travailleurs de la campagne.

Le temps des grandes illusions commence à disparaître. Le pouvoir fort est amené à constater, même s'il n'en fait pas état, que la classe ouvrière réagit avec vigueur à une politique de réduction du pouvoir d'achat et d'opposition à l'augmentation des salaires ; il est amené à reconnaître qu'il existe un problème social, ce qui met en fâcheuse posture certains théoriciens qui ne craignent pas d'écrire, ces jours derniers, que la lutte des classes est un mythe dépassé et que la théorie de la paupérisation de la classe ouvrière est contredite par l'expérience.

Il est vrai que l'on n'est pas embarrassé par les contradictions dans certains milieux. La vérité, c'est qu'il faut maintenant autre chose que de bonnes paroles pour modifier le jugement des travailleurs sur le pouvoir gaulliste.

Dans l'action générale qui ne cesse de se développer depuis le mois de mars et, plus particulièrement encore, depuis ces trois dernières semaines, ce sont les cheminots qui auront porté les plus rudes coups.

C'est sur cet aspect de la bataille sociale que mon propos portera plus particulièrement.

Le 31 mai 1960, et malgré un discours menaçant de M. le ministre des travaux publics et des transports, l'ordre de grève lancé par la C. G. T., Force-Ouvrière et les Autonomes roulants était suivi à 95 p. 100.

En engageant cette action, qui se poursuit d'ailleurs sous des formes appropriées à la situation, un an après la réquisition que M. le Président de la République osa signer pour les empêcher de se battre, les cheminots ont ainsi courageusement pris leur revanche. Ils ont montré que rien ne peut empêcher durablement les travailleurs de lutter pour leur bon droit. Ils ont montré que ce n'est pas avec la réquisition ou la menace de sanctions qu'on règlera les problèmes sociaux mais seulement en satisfaisant les revendications dont personne ne nie la légitimité.

Ces revendications, elles étaient connues de longue date par le Gouvernement. Elles ont trait, notamment, à l'avancement automatique en indice, au paiement d'une augmentation substantielle des salaires et à la réduction des délais d'attribution de la majoration de 11 p. 100, à une hiérarchie plus équitable pour les petites et moyennes échelles, à l'amélioration des conditions de travail par le retour aux quarante heures sans diminution des salaires, à l'obtention des revendications catégorielles.

Il nous est possible de constater que, faute d'avoir tenu compte de l'opposition des représentants de la majeure partie du personnel, en approuvant et en appliquant d'une façon arbitraire les conclusions du président de la commission du statut, les décisions prises, loin de porter les germes d'une stabilité sociale, ont soulevé la protestation générale des cheminots. La responsabilité du conflit incombe de ce fait uniquement au Gouvernement et à la direction de la S. N. C. F.

Il est un fait incontestable, c'est que depuis des années le pouvoir d'achat des cheminots n'a cessé de se dégrader. En novembre 1957, le retard de la rémunération des cheminots, au regard des salaires industriels et du niveau des prix au 1<sup>er</sup> juin 1957, était chiffré à 20,1 p. 100 par la commission mixte du statut, ce qui était une estimation discutable encore loin de refléter le retard réel. A cette époque, une augmentation de 9,2 p. 100 ayant été obtenue, il restait donc à accorder 11 p. 100. Or cet engagement n'a jamais été respecté. Non seulement le retard constaté de 11 p. 100 n'a jamais été comblé, mais le pouvoir d'achat des cheminots et de l'ensemble des travailleurs s'est encore dégradé dans la proportion de 12 p. 100. Il serait donc nécessaire — toujours selon les indices officiels — de revaloriser les salaires, traitements et pensions d'au moins 16 p. 100, sinon 20 p. 100 pour serrer de près la réalité.

En revendiquant le paiement de 11 p. 100 dans les plus brefs délais, les cheminots sont restés dans des limites bien modestes.

Ce que vous leur offrez, c'est une augmentation de 2 p. 100 en juin et de 1 p. 100 en décembre. C'est ce que trouve raisonnable d'ailleurs le président du conseil national du patronat français, estimant que le maximum d'augmentation ne doit pas dépasser 3 à 4 p. 100 par an !

Encore faut-il préciser que ces augmentations sont tributaires de l'augmentation de la productivité. Insuffisantes pour rattraper le retard, elles seront sans nul doute vite absorbées par l'augmentation plus rapide du coût de la vie.

Pour les cheminots, cela se traduira fin juin par une augmentation de sept nouveaux francs au cheminot débutant, dix nouveaux francs à l'homme d'équipe, quinze à l'ouvrier profession-

nel, vingt au mécanicien, c'est-à-dire une augmentation moyenne de 1,5 p. 100 pour la grande masse des cheminots. L'augmentation sera par contre de 6,3 p. 100 pour les chefs de dépôts classés à la dix-neuvième échelle.

De plus, les cheminots sont profondément hostiles à l'application d'un système arbitraire d'attribution d'indices et de majorations de salaires au choix qui constitue une véritable discrimination entre agents d'un même grade.

Ce que veulent les cheminots en matière de salaires, c'est une augmentation substantielle et en premier lieu un déblocage de crédits permettant de payer les 11 p. 100 au mois d'octobre 1960.

Peut-on estimer que c'est exagéré quand on sait qu'en fin de carrière un ouvrier de première classe, échelle 5, échelon 9, gagnera 51.000 francs par mois, dont seront déduits 9 p. 100 de retenues pour la retraite et pour la sécurité sociale ?

Cette augmentation est possible, car on peut trouver des crédits dans le cadre même de l'exploitation de la S. N. C. F.

Il s'agit, en premier lieu, de relever les tarifs préférentiels accordés aux grosses sociétés capitalistes pour le transport de leurs marchandises par trains et wagons complets.

Permettez-moi de rappeler que, par rapport à 1938, les tarifs marchandises « détail » ont été multipliés par 31 et les tarifs voyageurs par 27. Par contre, les tarifs « train complet » et « wagon complet » n'ont été multipliés que par 16. Si le pourcentage d'augmentation des tarifs « détail » avait été appliqué aux tarifs « train et wagon complets », une recette supplémentaire de l'ordre de 200 milliards de francs serait entrée dans les caisses de la S. N. C. F.

Votre politique consiste à favoriser les trusts au détriment des cheminots. Il convient d'ailleurs de remarquer que ces mêmes trusts font payer très cher les produits qu'ils vendent à la S. N. C. F. : le charbon est vendu quarante fois plus cher qu'en 1938 ; les rails, quarante et une fois plus cher. Les industries nationalisées sont, aujourd'hui plus que jamais, gérées dans l'intérêt des monopoles capitalistes.

Il est indispensable de mettre un terme à cette situation. Démocratiser la direction et la gestion des entreprises nationalisées, placer à leur tête des administrateurs compétents qui tiennent compte à la fois de l'intérêt national et des intérêts des travailleurs, c'est ce que comporte le programme du parti communiste français.

Donner satisfaction aux cheminots est d'autant plus possible que toute la littérature officielle ayant trait aux chemins de fer se plaît à constater les efforts considérables consentis par cette corporation. Les statistiques de la S. N. C. F. nous indiquent qu'il a été transporté 32 milliards de voyageurs-kilomètres en 1959, contre 22 milliards en 1938 et 53 milliards de tonnes-kilomètres en 1959, pour les marchandises, contre 29,9 milliards en 1938.

Dans le même temps, l'effectif des cheminots est passé de 514.000 à 359.000, soit une diminution de 155.000 agents. Cet effectif s'est trouvé encore réduit de 4.000 agents en janvier 1960.

La productivité, évaluée en unités de trafic par heure d'agent, est passée de 50 en 1938 à 110,4 en 1959. Le rendement a donc plus que doublé.

Ces résultats se traduisent par des efforts de plus en plus grands, par l'instauration de roulements de travail de plus en plus incompatibles avec une vie de famille normale, par une usure prématurée accélérée. C'est pourquoi le problème de la diminution du travail par l'application de la semaine de quarante heures sans diminution de salaire revêt une importance primordiale que seul conteste l'Etat-patron.

Ces principales raisons, ajoutées à d'autres aussi importantes telles que la satisfaction des revendications catégorielles, font qu'après avoir fait preuve d'une patience exemplaire, retrouvant leur propre confiance, les cheminots, dans leur immense majorité, selon des formes déterminées démocratiquement par eux-mêmes, ont engagé l'action.

A cela, vous opposez le refus de la discussion et les sanctions. Voilà vos arguments !

En plus de la retenue des heures de grève, vous permettez, en violation de la Constitution, d'infliger des sanctions pécuniaires allant de 500 francs à 1/24 ou 1/12 de la prime de fin d'année.

Cela n'atténuera pas, mais, au contraire, développera le mécontentement des cheminots qui ira en s'accroissant, notamment après les mesures qui viennent d'être prises ce jour même à Saint-Etienne où les cheminots, agents de conduite, en grève pour 24 heures, viennent d'être tous suspendus.

C'est cette même politique que vous venez d'illustrer singulièrement à la R. A. T. P. dont les revendications qui vous ont été rappelées par une question écrite de mon camarade Maurice Thorez, sont de même nature : paiement immédiat du reliquat de 11 p. 100 d'augmentation des salaires reconnue nécessaire par l'arbitrage ministériel de juin 1957, relèvement des salaires

pour compenser la hausse du coût de la vie, établissement d'un système de salaires qui ne comporte ni avancement au choix, ni atteinte au régime maladie, au statut du personnel ou au règlement des retraites, versement d'une prime de gestion, amélioration des conditions de travail, notamment retour à la semaine de quarante heures sans diminution de salaire.

L'intérêt public exigeait que ces revendications soient examinées avec toute l'attention qu'elles méritent. Non seulement cela n'a pas été fait, mais vous avez autorisé le système des otages : lors de chaque mouvement de grève, un travailleur est pris au hasard et sanctionné.

Il est vrai que votre ministre des travaux publics et des transports n'a pas manqué d'apporter sa contribution à cette illégalité, notamment en affirmant que dans le droit actuel le débrayage n'est pas considéré comme fait de grève. Cette contre-vérité flagrante et destinée à justifier les mesures prises contre les travailleurs et à intimider l'ensemble des travailleurs de la fonction publique a été mise en échec par la ferme résolution des agents de la R. A. T. P.

C'est ainsi qu'un premier recul vient d'être infligé au Gouvernement : les 89 agents arbitrairement mis à pied ont été réintégrés.

Cependant, ces menaces demeurent, ces agents sont en instance de paraître devant le conseil de discipline. De plus, eux aussi subissent des sanctions pécuniaires ; elles représentent, dans certains cas, la perte de plusieurs milliers de francs qui leur sont retenus pour un arrêt de travail. Parallèlement, ils voient opposer le même refus à leurs revendications légitimes d'augmentation et de refonte de la grille des salaires.

Croyez que votre Gouvernement est sévèrement jugé dans ces corporations !

C'est pourquoi aussi la question est maintenant posée avec force de joindre à la défense des revendications celle des libertés syndicales et du droit de grève.

En face d'un Gouvernement qui déclare qu'il n'a pas d'argent pour payer convenablement ceux qu'il emploie mais qui s'apprête allégrement à engloutir 1.000 milliards de francs pour mettre au point sa force de frappe atomique, ce qui représenterait, selon certains spécialistes, plus un danger qu'une protection, l'unité des travailleurs fait de grands progrès.

La volonté d'union des travailleurs est générale et puissante. Cette unité et l'action qui en découle ont bouculé et réduit à néant, en maints endroits, toutes les manœuvres de division. Il importe d'en tirer des conclusions pratiques.

Les travailleurs veulent vivre décemment aujourd'hui, et non pas dans vingt ans. Unis, ils sont tout puissants. C'est pourquoi ils triompheront dans leur juste cause.

C'est votre Gouvernement qui porte la responsabilité des mouvements qui se prolongent à la S. N. C. F. et à la R. A. T. P. et contre lesquels se dresse aussi l'opinion publique tout entière. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

**M. François Grussenmeyer.** Surtout les usagers !

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfous-Ducat.

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, après les angoisses de mai 1958, le retour au pouvoir du général de Gaulle et la mise en place des institutions de la V<sup>e</sup> République ont eu lieu dans la joie, joie d'une guerre civile évitée, confiance dans le maintien de l'unité française, espoir d'une heureuse et rapide issue de la guerre algérienne.

L'ensemble de la population a accepté, depuis deux ans, les sacrifices que la situation grave de mai 1958 commandait. Le peuple de France a fait confiance au libérateur du territoire national pour lui rendre, avec l'honneur, la paix et la prospérité.

Deux ans ont passé. Il semble que le climat ait changé, et, dans de nombreux secteurs, on a pu constater, surtout depuis deux mois, le recours à des grèves, principalement des grèves tournantes. En un mot, il serait vain de le nier, le climat social s'est considérablement alourdi.

Quelles sont les causes de ce malaise ? D'où vient cette dégradation du climat social ? Est-il possible d'y porter remède ?

Tout d'abord, il est juste de remarquer que si le redressement spectaculaire de la France a été surtout perceptible à l'étranger et s'il a donc été suivi d'un redressement diplomatique remarquable, la prolongation de la guerre algérienne a déçu. La France espérait un miracle, et si la situation militaire et politique en Algérie s'est complètement retournée, si tout abandon est maintenant exclu, la rébellion, hélas ! n'a pas encore cessé.

Si au cours de près de deux mille ans d'histoire une des principales qualités du peuple de France a été l'opiniâtreté, un de ses travers les plus apparents, surtout dans la bourgeoisie, c'est l'impatience. La crise sociale qui vient de s'amorcer est, à mon sens, beaucoup plus une crise d'impatience qu'une crise réelle.

Dans les mêmes conditions qu'il espérait du redressement extérieur une solution rapide de l'autre côté de la Méditerranée, le peuple français espérait du redressement économique et financier une rapide amélioration de son pouvoir d'achat, d'au-

tant plus — et ceci est en partie exact — que les sacrifices demandés et consentis ont été assez inégalement répartis.

Contrairement à une opinion souvent avancée, il n'apparaît pas — M. le Premier ministre nous l'a indiqué — que le pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés ait, dans le secteur privé, très sensiblement diminué. Il a diminué pour les familles, en particulier pour les familles nombreuses, beaucoup plus que pour les célibataires.

Mais ce qui s'est produit d'une façon certaine, c'est une stagnation du pouvoir d'achat, et cela même pour les travailleurs du secteur privé et les travailleurs sans charges de famille.

Mais il est certain également que le pouvoir d'achat des travailleurs du secteur public — fonction publique et services publics — a subi une diminution, car les augmentations de salaires qui ont pu être consenties n'ont pas compensé, dans ce secteur, les hausses du coût de la vie.

Certes, vous nous l'avez rappelé, monsieur le Premier ministre, la situation actuelle du budget de l'Etat, les incidences de hausses rapides des salaires sur le prix des services publics ne permettent de relever les salaires du secteur public qu'à un rythme très lent. Le problème est de savoir si ce rythme pouvait être accéléré.

Pour ma part, j'estime que cela était possible. En effet, si je suis de ceux qui ont pleinement adhéré au plan des experts, le fameux plan Rueff, j'estime que la manière dont il a été appliqué depuis le début de 1959 est erronée et je ne pense pas pouvoir être contredit en prétendant qu'il l'a été en opposition même avec les intentions de ses auteurs.

Le principe même du plan Rueff était l'assainissement et la remise en ordre des finances publiques, le rétablissement d'un strict équilibre budgétaire et, grâce à une dévaluation devenue nécessaire, le rétablissement d'une monnaie saine et stable — en un mot le refus de l'inflation — le rétablissement de l'épargne dans un marché économique et financier assaini.

Or, si l'opération monétaire et financière a été réussie, elle n'impliquait nullement — en tout cas dans l'esprit de ses auteurs — un ralentissement de l'effort d'expansion et d'investissement. Nous en reparlerons dans un instant.

La première idée que je développerai est qu'à partir d'un palier donné de la valeur de la monnaie on ne peut maintenir la stabilité de celle-ci que s'il existe entre les prix et les salaires certaines relations qui ne sont pas les mêmes pour les trois secteurs de l'économie, selon qu'il s'agit du secteur primaire — l'agriculture — du secteur industriel ou du secteur des services. Depuis deux ans l'idée du Gouvernement, qui coïncide d'ailleurs sur ce point avec celle des experts, a été de maintenir les prix ou d'éviter des hausses trop importantes par la libération des échanges.

Certes, c'est là un excellent frein, mais cette méthode ne saurait à mon avis résoudre le problème posé. Il apparaît en effet de façon certaine que si les prix industriels sont simplement stables ou en faible augmentation, les prix de revient agricoles, qui comportent tous une part d'achat dans l'industrie, seront toutes choses égales d'ailleurs, stables ou en légère augmentation. Si de plus, et pour compenser la hausse des prix industriels et des biens de consommation, l'industrie consent une augmentation des salaires globale, celle-ci se répercutera d'abord sur les salaires agricoles ; les prix agricoles continueront à augmenter, provoquant de la part des salariés de nouvelles demandes justifiées d'augmentations de salaires.

Dans les mêmes conditions, dans le secteur tertiaire, les prix de revient augmenteront à la suite tant des hausses des prix industriels que des hausses de salaires et accéléreront le processus inflationniste.

En résumé, une monnaie stable et partant un rétablissement de l'épargne n'est possible qu'à condition qu'il y ait au moins au départ une baisse des prix industriels.

En d'autres termes, si par suite d'une augmentation de la production industrielle, d'une amélioration des méthodes ou des moyens de production, la productivité s'est accrue dans une industrie, cette meilleure productivité doit d'abord se faire sentir par une baisse des prix : sur 10 points de productivité, on peut estimer en gros, suivant les secteurs, que 5 points au moins doivent être consacrés à la baisse des prix et 3 points aux investissements.

Les travailleurs, eux, le savent bien qui depuis trente-cinq ans ont vu constamment leur pouvoir d'achat en retard sur le coût de la vie, malgré les augmentations de salaires. Les augmentations de pouvoir d'achat sont plus importantes pour les salariés que les augmentations directes et globales des salaires.

Je dis direct car l'amélioration du sort des travailleurs, vous l'avez rappelé, monsieur le Premier ministre, doit se faire par la promotion sociale, par l'association aux résultats et aux profits de l'entreprise, par l'intéressement, par des salaires différés, etc. Je dis salaires différés parce que, dans le cadre des augmentations de primes sans augmentation des salaires de base, se poserait le problème très grave des retraites.

Mais toute augmentation globale des salaires, par le jeu des conventions collectives nationales, est un leurre et une attaque directe contre la monnaie.

Certes, dans le passé, certains contrats échelonnés sur plusieurs années ont été un élément de paix sociale. De tels contrats doivent être interdits si l'on veut maintenir une politique de redressement économique et de stabilité monétaire. L'augmentation de la masse salariale par le seul jeu de l'augmentation des salaires globaux et directs dans le secteur industriel est et restera la cause initiale de l'inflation.

Autrement dit, l'idée à retenir est que l'inflation ne vient pas seulement du budget de l'Etat, mais également et d'abord du mécanisme des salaires et des prix dans le secteur industriel.

D'ailleurs, il est évident que la baisse des produits d'une industrie quelconque profite à l'ensemble de la nation alors que la hausse des salaires dans cette même industrie ne peut profiter qu'à ses seuls salariés.

Par contre, contrairement à une opinion qui est, je crois, malheureusement trop souvent répandue, c'est seulement dans le secteur public, celui qui est actuellement le plus touché — et M. le Premier ministre l'a rappelé — que les salariés peuvent recevoir, par l'expansion régulière de la production nationale, une augmentation régulière de leur rémunération.

En effet, l'expansion régulière de la production nationale comme du revenu national peut permettre de préjuger sur deux ou trois années l'amélioration des salaires des fonctionnaires au fur et à mesure de l'augmentation prévisible des ressources budgétaires. Mais c'est hélas ! une des servitudes de la fonction publique que de consentir ce retard par rapport au secteur privé. Encore faut-il qu'il ne soit pas excessif, ce qui est le cas actuellement.

Pouvait-on réduire ce retard ? Pouvait-on, dès 1960, rendre aux travailleurs du secteur public le pouvoir d'achat qu'ils avaient perdu ?

A notre avis, cela était possible et toujours en respectant le plan des experts, à condition de consentir dès la fin de 1959 et, surtout depuis le début de 1960, un effort d'investissement beaucoup plus important que celui qui a été réalisé.

D'après la documentation officielle, et notamment le rapport sur le troisième plan de modernisation et d'équipement paru il y a quelques semaines, on constate que depuis 1957 l'augmentation du volume réel des investissements n'a pas dépassé 2 p. 100 en 1958 et un chiffre sensiblement analogue en 1959.

Pour ma part, j'ai toujours protesté contre le ralentissement des investissements dans certains secteurs, mais il est juste de reconnaître que pour le budget de 1957 et le budget de 1958 ce ralentissement était inévitable par suite du déficit de la balance extérieure. Je suis heureux de me rencontrer sur ce point avec l'auteur du rapport puisqu'il écrit : « Si les nécessités de lutte contre l'inflation imposaient d'une manière inéluctable un ralentissement de l'expansion et, par conséquent, des investissements, l'avenir économique du pays commandait de toute évidence que ce ralentissement fût bref ».

En 1956, le ministre de l'industrie et du commerce d'alors, aujourd'hui président de la commission de la production et des échanges, pouvait constater avec amertume que chaque augmentation de la production aggravait le déficit de la balance extérieure. Tout ce qui était produit était consommé et au-delà et la France n'était pratiquement pas capable d'exporter des biens d'équipement ou des produits finis.

Depuis le rétablissement, fin 1958, de notre balance commerciale, depuis la dévaluation de janvier 1959, les choses ont changé et rien ne s'opposait de façon impérative à la reprise des investissements. Bien au contraire, le coup d'arrêt de 1957 et de 1958, commençait seulement à se faire sentir dans le secteur privé ou d'une manière générale dans les budgets individuels et personne n'ignore que les répercussions sur la vie économique ne se font sentir qu'au bout de deux ans.

Il fallait donc, dès le début de 1959, donner d'abord aux investissements publics, et en particulier aux autorisations de programme, et avec des plans à long terme, un coup d'accélérateur important, alors qu'on a donné un nouveau coup de frein dont nous ressentons maintenant les effets.

Mais alors, me répondra-t-on, vous auriez ramené l'inflation. Je prétends qu'en aucun cas, contrairement aux dires de certains, une telle politique ne pouvait ramener l'inflation, à condition toutefois de choisir parmi les investissements soit ceux pour lesquels la demande est considérable, pratiquement infinie et ne sera pas satisfaite avant de nombreuses années — je pense en particulier au logement, dont M. le Premier ministre a parlé cet après-midi, où la capacité des entreprises permet de passer facilement à une production de 400.000 logements par an — soit ceux pour lesquels — et je pense aux travaux publics — les moyens des entreprises sont plus du double de la masse générale du marché. Pour ces derniers, et malgré les avis et les avertissements que j'ai pu donner à cette même tribune,

la réduction pour 1960 atteint 40 p. 100 par rapport aux années 1957, 1958 et 1959, qui étaient pourtant des années de vaches maigres.

Or, dans le même rapport annuel sur le plan de modernisation et d'équipement, on peut lire :

« De même que le problème des infrastructures routière et urbaine doit être réexaminé en liaison avec l'accroissement de nos disponibilités en carburant et l'orientation de la construction automobile, dans un ordre d'idée connexe il y a lieu de développer la procédure récemment instituée pour établir, dans une perspective cohérente et à long terme, les programmes généraux de modernisation et d'équipement des agglomérations ».

Alors pourquoi, me direz-vous, ce manque de confiance des pouvoirs publics dans le succès même, dans la réussite de la politique économique de la V<sup>e</sup> République ? Pourquoi veut-on s'obstiner à rester, en France, avec une augmentation de 5 p. 100 par an de la production, alors que le rétablissement de la balance extérieure nous permet maintenant de rejoindre les coefficients d'expansion des autres grands pays ? Je ne parle pas de la Russie qui se glorifie d'une expansion de 7 ou 8 p. 100 par an. Mais si nous considérons les seuls pays du Marché commun, nous nous apercevons que, de 1950 à 1958, d'après le rapport des Nations Unies, l'expansion annuelle moyenne de l'Allemagne a été de 7,4 p. 100 ; celle de l'Italie, de 5,5 ; celle de la Hollande, de 4,5, alors que celle de la France n'atteignait même pas 4,3 p. 100.

Ainsi, en dépit de l'avis de tous ceux qui s'occupent des questions économiques en France, en dépit, même, du dernier avis du Conseil économique et social, on vient, paraît-il, d'adopter un plan dit intérimaire — vous l'avez annoncé tout à l'heure — où l'on se contente d'une expansion de 5,5 p. 100, alors que le retard à combler par la France est considérable, alors que les travailleurs français sont plus attachés au plein emploi qu'à une réduction des heures de travail, alors que l'épargne ne demande qu'à investir, alors que de nombreux capitaux étrangers sont disposés à participer au relèvement économique de notre pays.

Bien sûr, je connais d'avance les réponses qui vont m'être faites : nécessité de maintenir l'équilibre budgétaire, fragilité du redressement, impératifs de l'impasse.

Dans un article qui a paru hier dans le *Journal du Parlement*, je lisais sous la plume de M. Henrix que « l'expansion n'est pas généralement génératrice d'inflation et de danger pour la monnaie ou les finances publiques », ou du moins que ce danger n'existerait « que dans certaines conjonctures bien particulières et qui sont pour l'instant propres à la France ».

Personnellement, je ne pense pas que ces conjonctures soient pour l'instant propres à la France. Je pense au contraire que nous ne devons pas attendre pour passer dès maintenant à une expansion beaucoup plus large. D'ailleurs, comme je l'ai montré tout à l'heure, la véritable inflation ne vient pas de l'expansion. Elle ne peut venir d'abord que du problème des salaires et des prix, en particulier des prix industriels.

Certes, la récession de 1957 et 1958 a pu permettre un ralentissement de certains investissements publics. Je pense notamment à l'énergie électrique. Mais il est des investissements publics qui sont, immédiatement ou à terme, générateurs de richesses.

Je voudrais rappeler, car on l'oublie trop souvent, que les investissements ne sont pas tous à payer dans l'année où ils sont faits et qu'à chaque dépense de 100 milliards de l'Etat correspond dans l'année même une recette de l'ordre de 40 à 45 milliards d'impôts et que ces 100 milliards sont susceptibles de provoquer eux-mêmes 50 à 100 milliards d'investissements privés, d'augmenter ainsi la production nationale de 400 ou 500 milliards, et par là même d'augmenter à nouveau de 150 à 200 milliards les rentrées budgétaires.

Mais — c'est une deuxième idée sur laquelle je voudrais insister — je rappelle qu'en matière d'investissements l'augmentation de la production est mieux que simplement proportionnelle à l'augmentation du capital investi. En effet, si dans une industrie on investit pour cent millions de machines en remplacement de machines anciennes, la production augmente peut-être de 20 à 40 p. 100. Mais si dans la même usine on investit pour 50 millions de machines supplémentaires, la production peut augmenter de 200 ou de 300 p. 100.

Aussi le Gouvernement a-t-il eu tort, à mon avis, d'avoir minimisé dans le dernier budget des recettes à peu près certaines et de refuser un certain nombre d'investissements alors qu'une centaine de milliards supplémentaires aurait été suffisante : une quinzaine de milliards à la recherche scientifique, une quinzaine aux travaux publics, une trentaine, qui ont été accordés depuis sous la pression des événements, à l'équipement agricole, une vingtaine dans l'équipement scolaire et une vingtaine dans la construction. M. le Premier ministre nous a annoncé que ces vingt milliards figureraient dans le budget supplémentaire. Il aurait mieux valu les inscrire dès le départ et même dans la

loi de programme ce qui aurait permis de faire une loi de programme sur quatre ou cinq ans et d'avoir des objectifs beaucoup plus importants.

De plus, on a réduit les équipements subventionnés des collectivités alors que lorsque la subvention est inférieure à 45 p. 100 ces investissements ne coûtent rien au budget de l'Etat en raison du jeu des impôts.

Enfin, en ce qui concerne les investissements privés, certes des facilités ont été données pour encourager leur réveil, mais le manque de confiance du Gouvernement lui-même dans sa propre réussite était-il de nature à les favoriser ? Les incertitudes, les hésitations dans les problèmes économiques du Marché commun — il en a été parlé hier — n'ont-ils pas freiné ces investissements ? Croit-on vraiment que les industriels, et en particulier ceux qui ont dans leur production un pourcentage élevé de main-d'œuvre, peuvent se lancer dans des investissements onéreux et importants, alors que le mois dernier encore, à Bruxelles, ont été abandonnées sans contrepartie sérieuse, mais simplement sur des promesses évasives, toutes les protections prévues au traité de Rome ? Croit-on vraiment que l'agriculture peut investir sans qu'aucune garantie ne soit obtenue en matière de politique agricole commune ?

Monsieur le ministre, j'en ai terminé. Le plan Rueff est un plan d'expansion dans la stabilité monétaire, et il doit permettre de faire face à l'échéance de 1965. Il faut prévoir pour cette date — vous l'avez rappelé vous-même — de par l'accèsion au travail des jeunes, 480.000 emplois nouveaux et 400.000 logements. Du fait de l'organisation de l'agriculture, il faut prévoir aussi 100.000 emplois supplémentaires. Si vous avez confiance dans votre politique — et moi j'ai confiance dans votre politique — il faut prévoir le retour à la vie économique du pays d'au moins 100.000 soldats d'Afrique du Nord.

Croyez-vous vraiment qu'avec un an de retard sur le troisième plan et une expansion au taux réduit de 5,5 p. 100, vous pourrez faire face à cette échéance ?

Le malaise social que nous constatons aujourd'hui vient de ce que, depuis deux ans, par une politique financière qui serait digne d'un Harpagon assis sur son tas d'or, le Gouvernement n'a pas entraîné le pays dans l'enthousiasme du redressement.

Depuis deux ans, vous avez demandé trop de sacrifices à quelques-uns, et je pense en particulier aux salariés de la fonction publique et de certains secteurs publics, et surtout aux cadres qui supportent un poids fiscal très lourd.

Si des textes ont été promulgués depuis quelques mois, si des intentions ont été formulées pour substituer à une politique inflationniste d'augmentation des salaires, à la fois la promotion sociale et certaines formes nouvelles d'association pour améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs, je crains que les lenteurs administratives et l'hostilité de certaines centrales syndicales ne permettent pas le démarrage de votre politique.

Enfin et surtout, votre Gouvernement, pourtant fort et énergique, n'a pas encore pu améliorer en quoi que ce soit, dans l'immédiat tout au moins, les circuits de distribution. Vous n'avez pas pu rendre possible, sur le plan du budget alimentaire, par exemple, l'allègement du coût du panier de la ménagère. Or, c'est surtout dans ce secteur que l'allègement des charges des familles aurait pu être atteint.

Certes, des mesures à long terme ont été prises et je m'en félicite, mais les lenteurs à prendre ces décisions mêmes me font craindre que les délais d'application ne les rendent illusoirs.

Monsieur le Premier ministre, j'ajouterais simplement un mot concernant l'expansion régionale.

Je pense comme vous qu'un effort considérable doit être fait en matière d'expansion régionale. Vous nous avez annoncé cet après-midi la création — qui sera publiée demain — d'une société d'investissement.

Je me félicite de voir enfin naître cet organisme. Mais je voudrais vous mettre en garde contre un danger. Si, par suite d'une carence de l'industrie privée ou de l'impossibilité pour elle de prendre certains risques, le concours de l'Etat se révèle nécessaire — je pense spécialement à certaines reconversions — il ne serait pas sain que la participation de l'Etat ne se fit pas, si je puis dire à visage découvert.

Il y a une quinzaine d'années, lorsqu'on a jugé utile de rechercher du pétrole en France et en Afrique, un organisme d'Etat a été créé, qui a fonctionné de façon publique et ouverte. Si, pour certaines reconversions, les prêts consentis par des sociétés qui gèrent des fonds publics ne sont pas suffisants, et si une participation directe de l'Etat est nécessaire en capital, et ce sera probablement le cas exceptionnel, qui ne se produira peut-être que deux ou trois fois en dix ans, je vous demande que cette participation s'opère de façon publique et avec l'accord du Parlement.

Monsieur le Premier ministre, en terminant je vous demande simplement d'être très vigilant sur le problème de l'expansion, car je reste intimement persuadé que, sans une expansion à un

taux élevé, nous ne pourrions pas remplir les tâches que votre Gouvernement s'est assignées. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Durbet. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. Marius Durbet.** Monsieur le Premier ministre, vous avez brièvement rappelé tout à l'heure la situation assez détériorée que vous avez trouvée en 1958.

Je vais reprendre, sur le plan social exclusivement, l'examen de la période écoulée récemment, en serrant peut-être d'un peu plus près les chiffres et les faits. J'entends par ce moyen dégager les conclusions qui sont, à des nuances près, celles de l'ensemble du groupe que je représente ici, celui de l'Union pour la nouvelle République, que vous connaissez bien. C'est en son nom que j'interviens.

L'emploi, les salaires et les prix, leur évolution récente, les perspectives économiques et les possibilités d'adaptation qu'elles offrent pour les jours prochains sur le plan social, tel sera le thème de mon exposé, que je ferai le plus bref possible.

Où en sommes-nous du niveau de l'emploi ? Au mois de juin 1958, totale ou partielle, la perte de l'emploi — vous l'avez dit tout à l'heure et les faits sont là pour le prouver — s'amorçait déjà à cette période et dans un climat des plus pernicieux, celui de l'inflation.

Il est, certes, impossible de contester que la source de cette récession se situe au début de 1958.

Où en étaient les prix ? D'une stabilité artificielle et précaire, en raison de ces mécanismes antiéconomiques mis en place et que vous avez supprimés, ils étaient à l'indice 109,71, calculé sur les 179 articles. Nous verrons qu'une poussée continue les élèvera progressivement à l'indice 117 en janvier 1959 et à 122 en janvier 1960. Aujourd'hui, il sont à peu près stabilisés au niveau de 122,26.

Quant aux salaires nominaux et à la masse globale des salaires, on constate que leur taux et leur volume se trouvaient à un niveau acceptable en 1958, mais — vous l'avez précisé tout à l'heure — à la limite de rupture.

L'œuvre d'assainissement à entreprendre, et que vous avez entreprise devant, pour être durable, reposer sur des assises économiques assainies, contenir les prix, non par tel ou tel artifice ou expédient usé que nous avons bien connus, car ils n'assurent qu'un équilibre provisoire, mais par des méthodes nouvelles, par l'opération que vous avez qualifiée d'opération vérité, car tout le reste n'offre que des garanties des plus précaires à l'égard des salaires.

Pour redresser la situation, l'effort demandé au pays fut accepté avec sagesse et confiance par la classe ouvrière, je vous l'affirme, monsieur le Premier ministre et, nous avons pu le constater, peut-être plus courageusement que par toutes les autres classes sociales et dans des conditions pénibles.

Sachant que l'économie ne procède en rien de la magie, les salariés n'ignoraient pas que l'onde de récession amorcée dans l'inflation allait, sous l'effet de l'austérité, s'infléchir encore et que le niveau de l'emploi allait atteindre un seuil assez bas quelques mois plus tard.

En effet, l'indice des effectifs au travail, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites, le nombre des chômeurs secourus, la durée hebdomadaire moyenne du travail, s'affaiblirent jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1959. M. le ministre du travail ici présent ne le contestera pas. Je puise probablement mes renseignements aux mêmes sources que lui et j'imagine que les statistiques officielles ne mentent pas toujours.

Ce fut là, monsieur le Premier ministre, le tribut le plus lourd que paya la classe ouvrière à une expérience dont certains, non sans satisfaction, prévoyaient déjà la faillite.

Il est juste de dresser un compte précis de la lourde contribution payée par les salariés au redressement économique et financier. Je cite, entre autres, la suppression des indexations prévues dans les conventions collectives, la réduction de certains avantages familiaux — salaire unique supprimé ou intégré dans le revenu imposable — la franchise en matière de sécurité sociale, vite rapportée ; enfin, une hausse brutale, mais heureusement limitée parce que réfléchie, qui a résulté de la disparition des subventions économiques, d'une part, et, d'autre part, d'une poussée un peu plus lointaine et à peine jugulée aujourd'hui due à la dévaluation.

Toutes ces mesures ont affecté brutalement les salariés et pesé lourdement sur le pouvoir d'achat de cette masse importante de consommateurs que représente la classe salariée. La pénitence fut rude ; elle fut aussi salutaire, mais le sacrifice n'en reste pas moins exemplaire.

Il convient, je le répète, de souligner tous ces aspects pour mieux comprendre ce qu'il y a de légitime dans les revendications actuelles. Personne n'a oublié — je n'insisterai pas sur ce point — les mesures de protection que vous avez prises, monsieur le Premier ministre, à l'égard des plus défavorisés.

Vous avez relevé le salaire minimum interprofessionnel garanti et majoré l'allocation du fonds national de solidarité; M. Leenhardt a dû le rappeler cet après-midi.

**M. René Cassagne.** Mais les fonds avaient été détournés de leur destination.

**M. Marius Durbet.** Je ne reprendrai pas cette polémique que j'ai amorcée l'autre jour — M. Cassagne en sait quelque chose — en lui rappelant certains points d'histoire incontestables. Si détournement il y eut, ce fut à l'origine, lors de la création du fonds. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Francis Leenhardt.** Expliquez-vous!

**M. René Cassagne.** Vous reconnaissez qu'on a détourné les fonds de leur destination.

**M. Marius Durbet.** Reportez-vous au *Journal officiel*, ne nous perdons pas dans ces détails; si mes propos prêtèrent à contestation, vous aviez tout loisir pour les relever. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. René Cassagne.** Nous avons déposé une proposition de loi. Nous verrons de quel bord vous serez.

**M. Marius Durbet.** On vient de relever les allocations du fonds national de solidarité. Par conséquent, l'effort fut accompli, le mérite en revient à M. le Premier ministre, et pour ne pas atteindre un taux élevé, cette augmentation a quand même été appréciée par les vieux travailleurs. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Henri Duvillard (s'adressant à l'extrême gauche).** Parlez-nous donc de la politique de M. Ramadier!

**M. Marius Durbet.** Enfin, monsieur le Premier ministre, vous avez assuré la protection anticipée de la fonction publique. Ces mesures ont protégé par anticipation les fonctionnaires du secteur nationalisé contre les dangers de cette double hausse des prix dont j'ai déjà parlé.

En effet, chacun peut constater aujourd'hui que votre politique économique se trouve couronnée de succès; la question reste toutefois posée pour les travailleurs de leur participation à son succès, puisqu'ils furent si longtemps à la peine.

Il convient, pour évaluer cette participation, de prendre la juste mesure des profits qu'ils ont pu retirer à ce jour de votre expérience. Cet inventaire, qui constitue le seul point de mon exposé, réclamerait une étude statistique détaillée. Je ne puis que le broser à grands traits et je me permets de renvoyer mes auditeurs aux revues économiques, toutes excellentes, qui traitent de la question, et aussi aux statistiques officielles.

On a — je me résume — assisté en 1959 au dégel progressif des salaires qui, accrus de 8,3 p. 100 en 1958 sous l'effet de la poussée inflationniste, d'ailleurs non encore totalement jugulée, avaient subi un tassement au début de 1959.

Cet état de fait, nié, d'ailleurs, alternativement et contradictoirement par la rue de Grenelle, monsieur le ministre du travail, et par la rue de Rivoli, tenait à l'absence d'encouragements du Gouvernement au patronat pour toute augmentation de salaires.

Nous touchons donc au plus bas durant le premier trimestre de 1959. Pour une augmentation de 4,8 p. 100 de l'indice des 179 articles, nous enregistrons 3,5 p. 100 de hausse des salaires. Puis, en raison, certes, d'influences climatiques pour une part, la situation s'est encore détériorée au cours de l'été de 1959; mais le Gouvernement ayant pris cette fois l'initiative de réunir commissions mixtes et commissions de conciliation, des augmentations sensibles intervinrent, de sorte que, pour l'ensemble de l'année 1959, on peut mettre en regard d'une hausse du coût de la vie inférieure à celle que vous avez déclarée, je crois, monsieur le Premier ministre, qui est de l'ordre de 6,5 p. 100, une hausse des salaires, pour l'ensemble de l'année, qui varie entre 6 et 7 p. 100.

Il convient d'ajouter que, la durée du travail ayant augmenté et les allocations familiales ayant été majorées, la dégradation de la situation des salariés du secteur privé s'est par la suite atténuée.

Il convient aussi — vous me permettez cette parenthèse — de souligner que les indices de prix auxquels il est fait référence ont trait aux 179 et aux 250 articles, c'est-à-dire que les comparaisons s'établissent au plus bas niveau de la consommation, à un niveau qui ne devrait s'appliquer pratiquement qu'aux pays sous-développés.

Dieu merci! le Français le plus modeste a un éventail de consommation beaucoup plus large, mais dès qu'il aborde le secteur que j'appellerai des prix incontrôlés, son pouvoir d'achat se trouve alors singulièrement amenuisé. Comme il n'est pas souhaitable, ni même concevable, pour un pays évolué comme le nôtre, que la condition du travailleur s'abaisse au niveau du S. M. I. G., il faut tenir compte de ces éléments inchiffrés, de ces biens de consommation usuelle auxquels, sans goût immodéré de luxe, peuvent prétendre les salariés. Il faut, dis-je, en retenir l'estimation pour apprécier à leur juste valeur les exigences actuelles et l'irritation du monde du travail.

Par ailleurs, pour être exact dans cette appréciation, il faut rappeler aussi certains avantages complémentaires du salaire dont il doit être tenu compte. Vous les avez rappelés tout à l'heure, monsieur le Premier ministre, je n'y reviendrai pas.

J'aborde ainsi le troisième point de mon exposé, relatif à l'emploi et aux salaires au début de 1960, et aux perspectives pour l'année en cours. C'est de cette étude et de ces prévisions que nous tirerons des conclusions.

Au début de 1960, la situation de l'emploi est satisfaisante; compte tenu des influences saisonnières, le niveau atteint au cours des années précédentes est retrouvé, et il est à noter qu'en certains secteurs il atteint un plafond qu'il n'a jamais connu. Par endroits, donc, le plein emploi est assuré et l'on constate même parfois un suremploi.

L'amélioration est considérable par rapport à 1958 en ce qui concerne notamment les effectifs occupés moins de quarante heures, car nous avons là une résorption de l'ordre de 80 p. 100 puisque les effectifs occupés moins de quarante heures, qui se chiffraient environ à 370.000 en 1958, sont tombés à environ 110.000, soit une diminution de plus de 80 p. 100; ce n'est pas le moindre mérite de votre politique, monsieur le Premier ministre, que d'avoir soustrait le travailleur à la hantise du chômage. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Cependant, la poussée des prix de détail en février 1960 par rapport à décembre 1959 s'est encore accentuée de 3 p. 100, au point que devient insupportable une situation difficilement et fort raisonnablement acceptée jusqu'à ce jour. Et si l'on évoque la flambée du secteur non chiffré dont je parlais tout à l'heure, qui doit être et rester accessible à l'ensemble de la population ouvrière, qui ne se contente pas des 179 articles uniquement, je dis qu'alors cette flambée s'accroît, l'irritation s'accroît.

C'est la cause du malaise actuel, d'autant que la classe laborieuse reste depuis plus d'un an éblouie par la publication triomphante des bilans du domaine public comme des activités privées, et la Bourse en fait foi.

Pour apaiser les revendications à mon avis les plus criantes, les plus urgentes, trois exigences doivent être satisfaites.

D'abord, la politique gouvernementale postule la stabilité des prix. Les variations récentes semblent assurer une fixité. Il faut la réaliser car — l'examen que nous venons de faire de la situation de ces deux dernières années, notamment de la dernière, nous le prouve — elle n'est pas réalisée.

Ensuite, le pouvoir d'achat doit demeurer constant. Autrement dit, il doit y avoir ajustement des salaires sur le coût de la vie. Or, le creux de 1959 n'a pas été comblé et le décrochage des salaires par rapport aux prix, amorcé au début de 1960, s'est accentué jusqu'au mois d'avril.

Enfin, face à une économie qui s'affirme et que l'on proclame prospère, l'accroissement de la productivité doit aboutir à une augmentation des salaires indépendante de la variation qu'exige l'adaptation au coût de la vie.

Tout cela nous semble légitime en toutes circonstances. Mais ce qui vient renforcer en toute justice la position des travailleurs, c'est la pleine conscience qu'ils ont d'avoir été les artisans d'une politique économique et financière louable, puisque réussie, et c'est, par suite, la parfaite connaissance de leur droit à en recueillir les fruits.

C'est en toute objectivité que nous vous présentons cet aspect social de la question. Oh! je sais qu'il est facile, en ce domaine, d'intervenir avec vigueur, avec passion.

Je connais, pour l'avoir chantée, l'antienne de l'opposition et je sais les étonnantes variations que l'on peut tirer du clavier social, en insistant un peu sur la pédale des « forte ».

Mais ce n'est plus un jeu qui se déroule ici aujourd'hui.

**M. Fernand Darchicourt.** La différence, c'est que l'opposition est celle des ouvriers, monsieur Durbet.

**M. Marius Durbet.** Les questions de définition sont très personnelles, très subjectives.

**M. André Fanton.** Très bien!

**M. René Cassagne.** C'est très important. C'est justement ce qui nous différencie.

**M. Henri Duvillard.** Si l'on parlait un peu de la politique de M. Ramadier?

**M. Marius Durbet.** Je pourrais ouvrir mon petit dossier vert, qui est riche de citations puisées chez les meilleurs auteurs socialistes, récents ou passés — car j'ai de bonnes fréquentations et je reçois de riches enseignements en ce domaine.

**M. René Cassagne.** Ce n'est pas sûr!

**M. le président.** Je vous prie d'écouter M. Durbet.

**M. Marius Durbet.** Il existe aussi, monsieur le Premier ministre, un aspect politique de cette affaire. Il faut l'examiner. Pour reprendre l'image chère à M. Leenhardt, mieux vaut ouvrir à temps la soupape que de laisser exploser la chaudière.

**M. Francis Leenhardt.** Très bien!

**M. Marius Durbet.** Vous vous trouvez face à des impératifs. Quant à l'application, je pourrais vous dire en tout égoïsme, monsieur le Premier ministre, que c'est votre affaire.

Je vais aborder toutefois, en toute modestie, un domaine où mes faibles connaissances ne tiennent qu'à l'enseignement reçu depuis dix ans dans cette enceinte, enseignement enrichi par des expériences déjà vécues et aux fortunes diverses.

Le Gouvernement se trouve enfermé dans un cadre budgétaire qu'il veut, à bon escient, rigide.

Certains impératifs nationaux limitent par ailleurs sa zone d'évolution : l'ordre et la pacification en Algérie, exigences du moment qui, nous l'espérons, seront brèves mais qui, il ne faut pas s'illusionner, se verront substituer et pour longtemps des charges d'un autre ordre, satisfaisantes pour le cœur et pour l'esprit mais lourdes également pour nos finances.

Ce fardeau, d'autres l'ont avant vous porté. Ils l'ont à maintes reprises invoqué. Il ne doit pas ici s'élever de critiques sur ce point. Il y a eu l'impérieuse nécessité d'assurer notre protection, de forger notre armée.

L'Histoire nous apprend qu'aux moments difficiles, les nationaux — qu'ils soient de gauche ou de droite — savent renoncer aux facilités consistant à prélever sur les budgets militaires. Sur ce point d'ailleurs, l'unanimité aujourd'hui devrait se faire. Je dis bien l'unanimité car depuis que M. le maréchal Malinowski a enseigné au monde la façon d'utiliser ses militaires, il n'y a plus de question à poser ici et l'unanimité doit se faire.

Alors, c'est sur une marge étroite, sur une arête vive qu'il vous faut progresser, toujours menacé de la spirale vertigineuse de l'inflation et sans cesse en proie au vertige du gouffre de la récession.

Chacun sait que ce double danger porte ses menaces avant tout sur la classe ouvrière : de bons auteurs socialistes, anciens et modernes, je le répète, nous ont sur ce point donné d'excellents enseignements à partir de ces données de fait. Il ne nous est donc plus possible d'agir sur les positions de doctrine en matière budgétaire.

Il convient toutefois de calculer ce risque, car l'opération comporte un risque. Or, voici trois ans et plus que le chiffre fatidique de 600 milliards pour l'impasse se trouve immuablement fixé. Pendant ce temps-là, le volume budgétaire s'est enflé de plus de 40 p. 100. Le bon sens et la simple logique voudraient que puisse s'appliquer — en une certaine mesure tout au moins — la règle de proportionnalité. L'équilibre n'est-il pas, monsieur le Premier ministre, avant tout question de proportions ?

Elargir l'impasse ? Ah, c'était impossible, du moins sans danger, durant les trois dernières années, car la Trésorerie était à sec. Mais aujourd'hui, les comptes de la nation sont prospères et les réserves publiques et privées d'une extrême abondance. Oui, vous l'avez dit, il y a une dette, non totalement couverte.

Certes, il y a l'obligation d'investir toujours plus et le monde nous en donne l'exemple. N'oublions pas toutefois que l'investissement économique reste inefficace s'il ne s'adjoint pas une part d'investissement humain. A côté de bien des choses admirables faites ou en train de se faire sur ce plan, il reste à prendre en compte l'amélioration du niveau de vie quotidien du travailleur, c'est-à-dire de son salaire direct. (Applaudissements au centre et à gauche.)

**M. Georges Bourriquet.** Très bien.

**M. Marius Durbet.** Y a-t-il trop d'audace dans cette marche raisonnée, prudente, calculée, vers l'avant, mais qui n'a rien de la fuite en avant ?

Vous comptez, monsieur le Premier ministre, sur une progression économique certaine. Pensez-vous que cette certitude qui se fonde sur des éléments rassurants va s'évanouir si vous anticipez de quelques mois ? Est-ce manger son blé en herbe ? Est-ce tirer une traite en blanc ? Où entre-t-il, en vérité, la plus grande part de certitude ou de risque dans la double possibilité qui s'offre, soit de maintenir ferme, rigide une doctrine financière dans un climat social, politique et, partant, économique détérioré, soit d'adapter en souplesse une situation financière offrant de larges possibilités pour aplanir les obstacles et franchir sans dommage les écueils ?

Je crois que votre traite en blanc — il ne s'agit pas là d'inflation nourissante — a plus de chances d'être honorée dans le second cas.

Si vos prévisions sont sérieuses — et je le crois — vous pouvez, à notre modeste avis, sans danger, anticiper, car il est, dans l'immédiat, des revendications légitimes, fondées sur le droit à réparation d'ailleurs, qu'il convient de satisfaire.

Vous nous avez dit que, dans le secteur privé, il fallait mettre tout en œuvre pour que jouent à plein les conventions collectives ; c'est bien. Le plein emploi est pratiquement assuré ; c'est très bien.

Restent les secteurs public et semi-public. Il semble que l'incohérence — passez-moi le mot — règne au niveau ministériel dans ce dernier secteur.

De deux ministres ayant à régler les mêmes problèmes émanant de décisions fort distinctes à ce que nous en dit, tout au moins, l'information. Onze pour cent de revalorisation globale pour l'E. D. F. avec refonte de la grille des rémunérations, et deux pour cent pour la S. N. C. F.

On doit pécher dans un sens ou dans l'autre, ou par excès, ou par défaut ; mais cela nous reste absolument incompréhensible.

Etonnez-vous alors que le secteur de la fonction publique lorgne, et c'est compréhensible, le chiffre maximum, qui devient pour lui un handicap nouveau dans la course poursuite où, depuis trop longtemps, il s'essoufle. Un premier rattrapage est prévu pour 1961 : au train de 4 p. 100, quand atteignons-nous donc le seuil bienheureux de l'harmonisation ?

Nous prenons acte, monsieur le Premier ministre, de vos intentions et de votre ferme volonté de les réaliser à terme ; mais nous avons cru devoir traduire ici l'opinion, les sentiments et les volontés du monde du travail en soulignant la légitimité de ses exigences. Sans excès, il veut une juste compensation — et une réparation — au lourd tribut versé pour le redressement financier. Il veut aussi sa juste part des profits acquis.

Avions-nous besoin de vous le dire, tant nous sommes sûrs de vous trouver informé et compréhensif ? Et pourtant, vos amis ont cru devoir, ce soir, vous tenir ce langage qui n'a pas voulu farder la vérité. Ils n'ont point l'impertinence de vous donner conseil, encore moins de vous dresser sommation, mais ils n'ont pu se retenir de vous dire qu'il importe de faire un peu plus, et surtout de faire un peu plus vite. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Baudis. (Applaudissements à droite.)

**M. Pierre Baudis.** Monsieur le Premier ministre, un climat social qui se dégrade, des grèves qui s'étendent comme par le fait d'une contagion sont aussi fâcheux pour le Gouvernement que pour l'économie du pays en expansion, car elle est la condition essentielle du redressement des salaires.

Pour garder au syndicalisme sa véritable place et son indépendance, mes amis ont toujours refusé de créer une confusion entre partis et syndicats. Devant la très forte participation des syndicats libres aux mouvements de grève, ils sont d'autant plus fondés aujourd'hui à demander au Gouvernement de prendre au sérieux ce signal d'alarme et de ne plus pratiquer « la politique des solutions différées ».

Je viens inviter le Gouvernement à faire une politique nouvelle, non plus limitée au problème des rémunérations, mais considérée sous son aspect le plus vaste et traitant des questions du recrutement, du logement et de la retraite.

Tout d'abord, un Etat doit avoir, à l'égard de ses agents, un sens très strict de ses engagements. Lors de la discussion du budget de 1960, j'avais interrogé le Gouvernement et M. le secrétaire d'Etat aux finances m'avait assuré qu'il ne saurait être question d'aggraver l'écart entre le secteur public et le secteur semi-public, ce qui serait, disait-il — je cite — « une maladresse et une injustice ».

Ces paroles avaient, j'ai pu le constater, recueilli l'approbation de bien des fonctionnaires.

Or, quelques semaines plus tard, au lendemain du départ du président Pinay et en l'absence du ministre des finances, un hiatus se produisait au terme duquel, contre toute attente et contre toutes les promesses faites, l'écart était bel et bien aggravé entre le secteur public et le secteur semi-public, maladresse dont nous ne cessons de ressentir les effets aujourd'hui.

**M. Jean Yrissou.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Pierre Baudis.** Volontiers.

**M. le président.** Monsieur Yrissou, je vous demande d'être bref. Vous savez combien d'orateurs sont encore inscrits.

La parole est à M. Yrissou, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Henri Yrissou.** Je remercie notre collègue. Je retiens le conseil de M. le président et je le rassure, car je n'ai pas encore pris l'habitude d'abuser de la patience de l'Assemblée. Mais je voudrais rappeler quelques faits précis.

Rapporteur du budget des charges communes, j'ai, le 25 novembre 1959, posé au Gouvernement une question sur la méthode qu'il entendait suivre pour la répartition du crédit de 50 milliards de francs inscrit au budget en faveur des agents de la fonction publique et de certaines entreprises nationales.

Au nom de la commission des finances qui m'avait suivi à l'unanimité, j'ai invité le Gouvernement à mettre un terme au décalage qui, au cours des dernières années, n'avait cessé de s'accroître entre les rémunérations des agents du secteur public et celles des agents du secteur semi-public, et cela en dépit de toutes les promesses réitérées aussi bien en avril 1955 qu'en 1957 et 1958.

J'ai demandé au Gouvernement d'appliquer loyalement à chaque secteur le même taux d'augmentation, calculé sur les

mêmes bases et à partir de la même date. Je disais qu'il fallait éviter l'injustice sociale qui risquait de se traduire en désordre politique.

Le Gouvernement a répondu clairement, ici à l'Assemblée, par la voix de M. le secrétaire d'Etat aux finances que je cite littéralement : « Le Gouvernement devra prendre les mesures nécessaires pour qu'en 1960 il n'y ait pas création d'un écart ou accentuation d'un écart entre les deux secteurs ».

La réponse est claire et précise. Son application dans le temps est définie. Cette réponse n'a pas été improvisée ; elle a été pesée ; car elle faisait suite à plusieurs dialogues entre la commission des finances et les ministres responsables, spécialement entre moi-même et le ministre des finances. Cette réponse a été confirmée au Sénat très clairement. Je n'ai pas besoin de vous lire le texte, il est à votre disposition. (*Mouvements divers.*)

**M. André Fantou.** Ce n'est plus une interruption !

**M. Henri Yrissou.** Ainsi le Gouvernement a pris un engagement formel, précis, sans équivoque. Or que s'est-il passé ? Le décalage s'est accentué ; le « rattrapage » reste à faire non seulement pour le passé, mais aussi pour 1960. Il est à réaliser en 1960 et non en 1961. L'engagement doit être tenu avec d'autant plus de ponctualité qu'il a été pris, non par un de ces gouvernements éphémères qui faisaient, comme on l'a dit, « les extras du pouvoir », mais par un gouvernement qui, cette fois, est un gouvernement fort et stable. Il serait grave de ne pas exécuter entièrement cette année un tel engagement, car ce serait manquer, à l'égard des fonctionnaires, à un devoir de justice dont le Gouvernement lui-même avait reconnu le caractère impératif.

**M. Henri Dorey.** C'est une véritable intervention !

**M. Henri Yrissou.** J'en ai terminé. J'aurais pu me faire inscrire dans le débat, je ne l'ai pas fait pour abrégé mon intervention même.

Ce serait manquer aussi au pacte de droiture qui devrait lier ici, dans ce domaine comme dans tous les autres, le Gouvernement à l'Assemblée. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Pierre Baudis.** Je remercie mon collègue d'avoir fourni un certain nombre de précisions et d'avoir rappelé l'intervention qu'il avait effectivement faite devant l'Assemblée, confirmant ainsi que les fonctionnaires ont manifesté beaucoup de patience et que celle-ci n'a pas été récompensée.

Et pourtant ces fonctionnaires ont besoin, peut-être plus que tous les autres travailleurs, de croire à la parole de l'Etat car ils sont précisément chargés de représenter l'Etat dans le pays.

Or, par deux questions écrites, le 20 janvier et le 19 février, j'ai demandé au ministre des finances de prendre toutes dispositions utiles pour réparer l'injustice commise et de faire connaître, après l'adoption d'un plan de rajustement en faveur du secteur semi-public, ce qu'il entendait faire pour le secteur public.

Bien que le délai de réponse d'un mois soit inscrit dans notre règlement, l'administration n'a répondu, après cinq mois, que par son silence sur un problème aussi important ; pour les fonctionnaires, ce silence prolongé constitue un refus. On ne peut, tout en reconnaissant en public et en privé le bien-fondé de certaines positions, continuer à ne rien faire.

Il est dommage qu'une réponse n'ait été donnée aux agents de l'Etat qu'à la veille de la grève alors que ce problème se posait dans les mêmes termes depuis plusieurs mois.

**M. Henri Duveillard.** Même du temps de M. Pinay !

**M. Pierre Baudis.** Justement, M. Pinay est parti au moment où la crise allait naître. (*Rires à gauche et au centre.*) Nous rendons à César ce qui appartient à César, c'est-à-dire que nous laissons à ceux qui ont commis cette injustice que nous déplorons aujourd'hui, le soin de réparer leurs erreurs.

**M. Alfred Marcenet.** Il est parti au bon moment !

Nous vous remercions de cette affirmation.

**M. Henri Duveillard.** Il fallait que cela fût dit !

**M. Marcel Roclere.** M. Pinay n'est pas parti, on l'a mis à la porte. Ce n'est pas la même chose. Ne confondez pas.

**M. Alfred Marcenet.** Ce n'est pas, monsieur Roclere, ce que dit votre ami.

**M. Pierre Baudis.** Que vaut la solution proposée aujourd'hui ?

L'écart provoqué entre les secteurs public et semi-public, et qui s'élèvera à 3 p. 100 à la fin de l'année, aurait pu disparaître.

Or, le Gouvernement maintient pour cette année et consacre le retard.

Pour les années suivantes, on émet le souhait d'aligner les rémunérations des serviteurs de l'Etat dans les différents secteurs, mais le plan de rajustement est inconnu et les références aux impératifs budgétaires, qui n'ont jamais été invoquées pour les plans du secteur semi-public, ont été avancées à l'issue du dernier conseil des ministres.

Vous admettez qu'après les désillusions de ces derniers mois, les fonctionnaires soient prudents, sinon réservés, devant des assurances aussi conditionnelles.

Je demande donc au Gouvernement de dissiper sur ce point toutes ces équivoques et de préciser si le palier de 11 p. 100 prévu en mai 1961 dans le secteur semi-public sera également retenu pour les agents de l'Etat.

Mais une politique de la fonction publique doit former un tout et je voudrais rapidement évoquer le problème du logement des fonctionnaires.

Je reçois sans cesse, et trop souvent, à la mairie de Toulouse, des jeunes agents affectés loin de leur domicile et qui doivent prélever une grosse partie de leur faible salaire pour trouver une modeste chambre.

Pourquoi l'Etat ne trouverait-il pas une formule, analogue peut-être à celle de la cotisation de 1 p. 100 versée par les employeurs, pour loger une partie au moins de ces agents si déshérités ?

Je parlerai également de catégories de fonctionnaires qui doivent non seulement trouver un logement familial, mais aussi un logement de fonction. J'ai connu les déboires de bien des receveurs buralistes nommés au titre des emplois réservés, mutilés qui non seulement devaient se loger, mais aussi trouver un local administratif et qui, en définitive, renonçaient à l'avantage d'un emploi et d'une rémunération, car à toutes les épreuves orales et écrites qu'ils avaient subies s'ajoutait cette épreuve supplémentaire.

L'Etat n'a pas depuis longtemps la politique réaliste et tout simplement humaine qui devrait être la sienne.

Enfin, la retraite des fonctionnaires pose un problème au moment où l'aménagement des pensions civiles est en cours. Je veux parler de l'abattement du sixième des annuités dans le calcul des pensions.

Cette suppression paraît justifiée à la lumière même des travaux de la commission d'harmonisation qui ont fait ressortir à cet égard la situation défavorable de la fonction publique par rapport aux entreprises publiques auxquelles elle a été comparée.

Je crois savoir que les services de la fonction publique ont saisi de cette question le ministre des finances. Au moment où il serait sage de dissiper certains malentendus, je demande au Gouvernement d'abandonner le principe de l'abattement du sixième des annuités, qui pouvait encore se justifier à l'époque où les fonctionnaires étaient presque les seuls à bénéficier d'une retraite, mais qui constitue aujourd'hui une anomalie à laquelle il convient de mettre un terme.

Vous connaissez la désaffection croissante qui se manifeste parmi la jeunesse pour les emplois publics exigeant des connaissances étendues et une grande valeur intellectuelle. Le Gouvernement n'ignore pas qu'il ne peut plus recruter assez de personnel d'encadrement au niveau de la licence dans les administrations financières et dans les postes. Il n'ignore pas non plus qu'il perd chaque jour plus de techniciens qu'il n'en peut recruter, qu'il est incapable de conserver à son service la plupart des agrégés de mathématiques, de physique, de chimie et de sciences naturelles. Dans les concours ouverts par l'Etat et où est exigé un diplôme de l'enseignement supérieur, il y a moins de candidats que d'emplois offerts.

A quoi sert alors de déplorer ou de condamner la grève des fonctionnaires ? Ce qui, pour demain, est beaucoup plus grave, c'est la grève de la plupart des candidats valables aux concours de la fonction publique. En rusaant avec les fonctionnaires, en jouant ce qu'un de nos collègues appelait tout à l'heure les Harpagnons — mais je crois que certaines critiques ne paraissent pouvoir venir que d'un côté de l'Assemblée — notre administration sera payée au rabais et ne possèdera pas en nombre et en qualité suffisants les professeurs, les administrateurs, les officiers, les magistrats, les ingénieurs dont la nation a le plus grand besoin.

Au terme de ce débat, la responsabilité du Gouvernement va se révéler particulièrement lourde. Qu'il ne sacrifie pas l'avenir du pays à une conception mesquine du présent, car l'Etat aura demain les serviteurs qu'il mérite ! (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Devaud. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**Mme Marcelle Devaud.** Devant le malaise qui règne et qui ne semble pas s'apaiser, nous sommes reconnaissants au Gouvernement d'avoir amorcé ce débat qui nous permettra de faire ensemble le point de la situation et de dresser les bilans nécessaires.

Dans un long et substantiel exposé, M. le Premier ministre nous a déjà dit ce qu'était cette situation. Je voudrais rapidement, à mon tour, rechercher avec vous les causes de ce malaise et les remèdes qu'on y peut suggérer.

En deux ans, incontestablement, notre pays a retrouvé une monnaie et d'une façon assez spectaculaire a ainsi rétabli sa position internationale, en même temps qu'il assurait les fondements de nouveaux progrès économiques et d'une amélioration des niveaux de vie.

Si l'on peut dire que la monnaie est le symbole de la discipline nationale, il est indéniable que cette discipline retrouvée, même si elle a pu coûter de lourds sacrifices à certaines catégories sociales — je reviendrai sur ce point — même si ces sacrifices n'ont pas été égaux pour tous, il est indéniable, dis-je, que cette stabilité un élément positif, ne serait-ce que par l'assainissement de la situation monétaire et la fin du recours à la mendicité internationale que nous pratiquions. C'était là une réforme nécessaire.

Mais — M. le Premier ministre en a d'ailleurs fait, cet après-midi, un inventaire détaillé — pour apprécier objectivement cette période de relative pénitence qui a été imposée à une partie de la nation et qui a durement frappé certaines catégories sociales, il est nécessaire de considérer les autres éléments positifs de ce bilan. M. le Premier ministre les a rappelés. Il a dit l'effort réalisé. Il a évoqué les textes, que nous connaissons bien, relatifs à la promotion sociale, à l'assurance maladie qui, elle aussi, cause quelques remous. Il a marqué également l'effort que constitue l'intéressement des travailleurs dans les entreprises.

Il a toutefois oublié, dans cet inventaire, un élément que M. Durbet rappelait, à savoir l'assurance chômage, dont l'absence constituait une lacune dans notre législation sociale. Cette lacune est comblée à un moment propice, puisque c'est maintenant que de jeunes classes, des classes nombreuses, vont arriver au travail productif, que des conversions industrielles se révèlent nécessaires et où, par conséquent, peut-être temporairement, mais d'une façon certaine, des causes de chômage peuvent apparaître.

Ce bilan n'est certes pas négligeable. Mais il est indispensable maintenant de franchir le cap, d'aller plus loin et plus vite pour réaliser le mieux-être de la population, en particulier des catégories les plus défavorisées.

Dois-je à ce propos insister sur le fait que les salariés ont fait preuve, pendant toute cette période et malgré les sacrifices qui leur ont été demandés, d'une très grande dignité, d'un sens civique réel et d'une modération dont il faut vraiment tenir compte, car ils sont la preuve de la majorité civique et politique de notre population ?

Cependant — d'autres orateurs l'ont dit avant moi et c'est pourquoi je n'y insisterai guère — le retard est certain en matière de pouvoir d'achat des salaires. Ce retard, qui remonte à juillet 1957, si l'on considère qu'à cette date les salaires ont atteint leur plus grande valeur réelle, se chiffre maintenant, en pourcentage, à 4 points pour les salaires horaires et à 8 points pour les salaires mensuels dans la région parisienne. Et je ne parle pas de la province où le retard est plus considérable encore.

Ce retard doit être comblé, et rapidement. Nous estimons qu'il peut l'être maintenant dans la nouvelle conjoncture économique.

Certes — M. le Premier ministre l'a souligné longuement — des objections ont immédiatement jailli.

La première porte sur le danger qui menacerait, en cas d'augmentation de salaires, la stabilité des prix, l'équilibre économique et la capacité concurrentielle de notre pays sur les marchés extérieurs.

Cette première objection ne semble pas décisive. On a pu, en effet, noter ces derniers temps — malgré ce qui a pu être dit tout à l'heure — un ralentissement sensible dans l'expansion économique, non pas en valeur absolue peut-être mais par rapport au développement économique de nos voisins, en particulier des pays du Marché commun.

Nous savons fort bien que les industriels se plaignent de la faiblesse du marché intérieur. Nous savons aussi que depuis trois ans le volume de la consommation des particuliers n'a pratiquement pas augmenté. De ce phénomène, notre industrie — l'industrie de consommation en particulier — se ressent lourdement, qu'il s'agisse des industries classiques : textile, cuir, meuble, qui modifient présentement leur structure, qu'il s'agisse des industries nouvelles comme celle de l'équipement ménager, domaine dans lequel nous sommes largement dépassés par nos voisins allemands, italiens et britanniques, ou qu'il s'agisse même de l'industrie automobile qui pose, à l'heure présente, un certain nombre de questions préoccupantes.

Si je me suis réjoui aujourd'hui de lire dans la presse le détail des nouveaux accords Peugeot, je ne me suis pas moins inquiété, il y a quelques jours, en apprenant le licenciement aux usines Renault d'un millier d'ouvriers, en raison du ralentissement de la production.

De plus, les perspectives agricoles, malgré les inquiétudes que peuvent ressentir nos collègues ruraux, sont tout de même meilleures et nous n'avons pas à craindre de retomber dans le cycle salaires-prix agricoles qui a caractérisé l'inflation de ces dernières années.

D'ailleurs, une relance de la consommation alimentaire bénéficierait au monde paysan.

En outre, sur le plan international, souvent évoqué à notre époque de Marché commun, nos salaires sont en recul par

rapport aux autres, notamment aux salaires allemands dont le relèvement est très rapide. De plus, la structure actuelle de nos échanges avec l'étranger rend notre balance commerciale moins vulnérable.

Faut-il ajouter qu'à notre sens le progrès régulier des salaires est favorable à l'accroissement de la production nationale grâce au transfert qu'il permet d'opérer des secteurs de moindre production aux secteurs d'avant-garde et en facilitant la recherche, par les entreprises, d'investissements de rationalisation ?

D'une façon générale, nous est-il permis de penser qu'on exagère quelque peu complaisamment lorsqu'on veut établir une opposition précise entre les investissements et la consommation, considérés comme éléments antithétiques, alternatifs, alors que les investissements s'appuient souvent sur la consommation, que la consommation facilite certains investissements ? Tel est le cas de l'industrie électronique où l'utilisation par le grand public permet de financer les investissements relatifs à la production des secteurs professionnels. D'autre part, à maintes reprises, on a annoncé peut-être pour demain, ou pour après-demain, des améliorations possibles. Ces promesses, qui sont lentes à être tenues, constituent une erreur d'impact psychologique et politique ; mieux vaudrait accorder tout de suite ce qu'on peut maintenant distribuer, quitte à ne pas renouveler le geste rapidement et à s'engager dans un régime de croisière plutôt que de laisser détériorer le climat social, lequel ne peut indéfiniment s'accommoder de solutions de compromis. Conjoncturellement, le problème du soutien, de la relance de l'économie est posé. Il ne peut être résolu que dans un climat social favorable.

Une deuxième objection est faite, à savoir que les pouvoirs publics, après tout, n'ont pas d'action directe sur les salaires puisque, en vérité, ceux-ci se débattent librement entre employeurs et employés. C'est une bonne chose et l'on ne saurait songer à revenir à un dirigisme des salaires. Nous sommes à une époque où la libre discussion doit avoir lieu par secteur d'activité, de même que l'organisation est spécifique selon les secteurs.

Cependant, les pouvoirs publics disposent d'un moyen d'action : la fixation du fameux S. M. I. G., indice dont la composition serait à revoir car elle ne correspond plus à la réalité.

Il importerait que le S. M. I. G. fût revalorisé, car on atteint le seuil du déclenchement de l'échelle mobile. Si ce seuil doit être franchi à l'automne, pourquoi ne pas essayer d'accorder dès maintenant l'augmentation de 2,5 p. 100 qui en résultera ? On donnerait ainsi une satisfaction substantielle à ceux qui ont raisonnablement attendu pendant deux ans et qui méritent maintenant d'être aidés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Si le salaire du travailleur célibataire s'est dégradé, les revenus des familles se sont détériorés davantage encore. Les prestations familiales ont été, certes, partiellement revalorisées l'année dernière ; mais elles avaient pris un tel retard depuis quelques années qu'il est temps de se souvenir que nous avons opté jusqu'à ce jour pour une politique familiale d'avant-garde et que cette politique a porté ses fruits.

Puisque j'ai l'honneur d'appartenir à la commission nationale de la famille à laquelle M. le Premier ministre a fait allusion cet après-midi et sans me permettre de parler en son nom, n'étant pas mandatée pour le faire, je veux cependant dire combien est grande l'inquiétude des « familiaux » qui sentent qu'en France le climat n'est plus à une telle politique. Elle a le sentiment qu'en France — de récents sondages d'opinion le confirment — on se désintéresse d'une action qui, pourtant, a donné depuis 1939 les résultats que l'on sait.

A différentes reprises, le chef de l'Etat a rappelé la grande richesse que représente pour la France la jeunesse qui monte. Pour l'instant, je le sais, celle-ci constitue une charge qui, jointe à celle des vieillards dont la vie est sans cesse prolongée, pèse lourdement sur une population active dont l'importance décroît. La proportion n'est-elle pas de cent adultes travaillant pour soixante-dix-sept personnes non actives ?

Mais si nous avons encore quelques moments difficiles à passer, cinq ans au maximum, il faut imaginer ce que sera la France en 1965, alors que toutes ces nouvelles générations arriveront au travail, permettant ainsi une large expansion économique, laquelle placera le pays à un rang élevé.

Si nous avons la charge de cette jeunesse, si nous ressentons lourdement les millions que coûte la formation d'un bachelier, d'un licencié, d'un ingénieur, d'un instituteur, d'un ouvrier qualifié — on a estimé à 6 millions le prix de revient d'un ouvrier qualifié, à 7 millions et demi celui d'un ingénieur — ne devons-nous pas consentir les sacrifices nécessaires pour préparer l'avenir ?

Il est donc souhaitable de nous engager fermement dans la revalorisation progressive des prestations familiales.

On le peut, puisqu'il existe une avance. Oserais-je en parler, car cette avance n'est peut-être que comptable, et les 42 milliards de francs à laquelle elle est évaluée ne sont peut-être que théoriques ?

Cependant, ces 42 milliards doivent être répartis au plus tôt entre les familles françaises dont le pouvoir d'achat a été si fortement dévalorisé. En effet, alors que, je l'ai dit, le recul est en-deça de dix points pour les salaires, les prestations familiales sont en retard de quinze points.

Et puis, ne nous avait-on pas laissé espérer un rajustement automatique de ces prestations familiales. Je souhaite pour ma part très vivement, monsieur le ministre du travail, que vous repreniez cette idée, qui semble abandonnée, et que bientôt vous nous soumettiez un tel projet susceptible de mettre un terme aux menaces qui pèsent sur les importants progrès acquis depuis 1938.

Peut-être faudrait-il souligner l'élément important de dégradation du pouvoir d'achat des familles que constitue la progression rapide de l'impôt direct et spécialement de la surtaxe progressive qui est si lourde pour les petits salariés et pour les cadres ?

Ne serait-il pas bon, comme on nous l'avait laissé espérer, d'élever les tranches de revenu servant de base de calcul à la surtaxe progressive, afin d'alléger d'une manière appréciable une charge qui s'accroît beaucoup plus vite que les revenus ?

Ne serait-ce pas un moyen de favoriser l'épargne si nécessaire à notre économie ?

Niveler sans cesse par le bas, c'est menacer l'existence des classes moyennes.

**M. Michel Boscher.** Très bien !

**Mme Marcelle Devaud.** Les pouvoirs publics pourraient également examiner certains moyens propres à favoriser les demandes solvables de certains biens si précieuses aux familles. Ainsi le régime des prêts à la construction, notamment par l'accès à la propriété, exclut peu à peu les catégories sociales les moins fortunées du fait de l'importance, considérable relativement à leurs revenus, de l'apport initial qui leur est demandé. Certaines familles ont, de ce point de vue, de si lourdes charges qu'elles ne peuvent plus faire face à leurs dépenses alimentaires.

La conjoncture actuelle du bâtiment permettrait une relance importante de la demande d'habitations.

Enfin, il serait bon aussi de développer davantage les possibilités du crédit à la consommation. Les conditions en restent trop rigoureuses et les taux en sont presque usuraires. Si l'on veut que les industries d'équipement ménager, notamment, se développent en France, il est nécessaire de favoriser et de pratiquer une véritable politique de crédit. L'accès à un mode de consommation « moderne » ne constitue-t-il pas un ferment essentiel de transformation des structures sociales et économiques ?

Dois-je parler de la question des fonctionnaires qui a déjà été très largement débattue ? Je ne m'y attarderai pas. Cependant, l'Etat ne devrait-il pas donner lui-même l'exemple d'une politique raisonnable et progressive des salaires en manifestant un peu plus de considération pour ses propres serviteurs ?

Les décalages dont pâtissent actuellement les agents de l'Etat et ceux des collectivités publiques — j'y reviendrai d'ailleurs — sont un élément de désorganisation des services, car les services publics deviennent une espèce de passage par où transitent un certain nombre de travailleurs qui y font leurs classes avant de se diriger vers le secteur privé, plus généreux.

Puisque je vois à son banc M. le ministre de l'éducation nationale, je me permettrais de lui demander s'il trouve normal, par exemple, qu'un agrégé débutant perçoive un traitement égal au salaire d'une employée de maison non qualifiée qui, elle aussi, est débutante ?

Il me semble, tout de même, que les investissements que je rappelais tout à l'heure — j'ai parlé de sept millions pour un ingénieur, et le chiffre doit être à peu près du même ordre de grandeur pour un agrégé — devraient être plus rentables pour le serviteur de l'Etat. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

Dois-je également insister sur la situation du personnel communal ? Je ne peux pas, dressant à la tribune un inventaire de la situation sociale générale, passer sous silence cette catégorie de fonctionnaires encore plus mal payés et plus mal servis que les autres...

**M. Antoine Lacroix.** On ne peut plus en recruter !

**Mme Marcelle Devaud.** En effet, on ne peut plus en recruter, au point que, dans les mairies, on ne peut plus, par exemple, avoir de sténodactylographes, parce qu'étant payées 28.000 ou 30.000 francs par mois elles ont tout intérêt à partir dans le secteur privé où elles gagnent très largement le double.

Il en est de même de tous les fonctionnaires municipaux, à tous les échelons.

*Au centre.* C'est exact.

**Mme Marcelle Devaud.** Il n'est pas normal que l'Etat traite ainsi les meilleurs de ses citoyens dont il exige une totale fidélité.

Est-ce bien, d'ailleurs, son intérêt ? Vous savez bien que non, monsieur le ministre, et les coûts et rendement des services publics en témoignent.

Il est d'ailleurs amer de constater que, depuis si longtemps qu'on nous parle de la réforme de l'administration, rien n'a encore été fait à cet égard car c'est la réforme qui procurera les moyens de rétribuer plus largement le secteur public.

Je sais bien que M. le Premier ministre a bien d'autres préoccupations. Mais peut-on oublier qu'il fut l'un des premiers, après la Libération, à tenter d'amorcer la réforme de l'administration afin que soient rajeunies ses structures vétustes... (Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.)

**M. André Fanton.** Très bien !

**Mme Marcelle Devaud.** ...qui semblent n'avoir été nullement touchées par toutes les transformations de notre pays depuis 1945.

Il faut que les mêmes méthodes qui sont appliquées dans le secteur privé puissent l'être dans le secteur public.

D'ailleurs, j'ai moi-même essayé, à mon modeste échelon de maire, de pratiquer ces méthodes puisque j'ai installé des ingénieurs en organisation dans ma mairie pour essayer de reviser la conception du travail municipal. (Applaudissements au centre et à gauche.)

En m'excusant de retenir si longtemps votre attention, je me hâterai de conclure. D'une façon générale, il est nécessaire que l'Etat pense de nouveau ce que pourraient être ses moyens d'action pour réaliser une promotion ordonnée des niveaux de vie.

Dans l'économie concertée qui tend à s'instituer, il est nécessaire qu'un taux donné d'expansion pour l'économie s'accompagne inmanquablement d'une espèce de contrat avec les salariés, assurant ainsi à ceux qui ont fait l'effort de cette production un taux minimum de progrès des rémunérations.

Nous sommes en période de stabilité gouvernementale, et cette stabilité autorise de tels quasi-contrats.

Par contre, sur le plan de l'exécution — et je m'excuse de le dire à M. le ministre du travail — devraient être améliorés les services de la main-d'œuvre et de l'emploi.

Vous savez, monsieur le ministre du travail, combien j'ai défendu vos fonctionnaires, combien je les défends à chaque occasion et notamment lors de la discussion de chaque budget, mais il est incontestable que les services dont je parle manquent un peu d'imagination. (Très bien ! très bien ! au centre et à gauche.)

**M. André Fanton.** Il n'y a par qu'eux !

**Mme Marcelle Devaud.** Ce manque d'imagination vient souvent de ce qu'ils n'ont pas les moyens de travail indispensables. Puis-je vous signaler l'insuffisance des statistiques sur les salaires et l'emploi, insuffisance qui stérilise au départ toute initiative éclairée et qui crée un climat psychologique malsain ?

J'envisagerais volontiers, pour ma part, la création, à côté de vos inspecteurs du travail, de contrôleurs sociaux spécialisés, chargés d'étudier plus particulièrement les rapports des employeurs et des travailleurs, secteur par secteur, branche d'activité par branche d'activité, qui pénétreraient davantage chaque problème spécifique et qui suggéreraient régulièrement aux entreprises les moyens de s'adapter à la conjoncture, de trouver des solutions nouvelles et progressives susceptibles d'intéresser toujours davantage le travailleur à l'entreprise et d'ajuster son salaire à son travail.

Il est certain qu'actuellement on ne peut pas envisager de grandes réformes spectaculaires comme la réduction de la durée du travail, l'augmentation des congés, mais il est un ensemble de petites réformes qui pourraient donner satisfaction au monde du travail, notamment l'assainissement de certains secteurs comme celui de la sécurité sociale et, au point de vue de l'action sociale, l'aménagement de nouveaux horaires de travail, l'aménagement des loisirs avec les possibilités offertes par les maisons de la culture et les centres culturels.

Il faudrait essayer de développer au maximum cette action pour donner à la jeunesse qui monte, et qui est tellement avide de savoir, les éléments de culture qu'elle n'a pas toujours pu recueillir à l'école parce qu'elle n'y est pas restée assez longtemps.

Il est nécessaire aussi d'humaniser toutes les cités nouvelles que l'on crée et, à l'intérieur de ces cités, de rendre la vie plus facile à la fois aux hommes et aux femmes qui les habitent.

Pour reprendre un mot de M. le Premier ministre, je dirai qu'il est certes nécessaire que la politique sociale soit adaptée à la politique économique.

Les deux vont de pair et il n'y a pas de cloison étanche entre l'économique et le social, qui se conditionnent mutuellement. Mais il faut se souvenir, dans notre pays, dans notre civilisation, que l'économie n'est qu'un moyen au service de l'homme. (Très bien ! très bien ! au centre et à gauche.)

La fin véritable, c'est l'homme ; c'est autour de l'homme que tout doit s'ordonner. Il faut donc s'attacher à une politique

d'épanouissement humain et, en conséquence, à une politique sociale.

Pour paraphraser un mot célèbre, je me permettrai de dire, en terminant, que la V<sup>e</sup> République sera sociale ou ne saurait pas être. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey. Messieurs les ministres, mon ami M. Nestor Rombeaut a analysé les raisons de la dégradation du climat social, dégradation dont le Gouvernement ne paraît pas avoir perçu toute la gravité, car, à côté des revendications professionnelles, ceux qui ont des contacts suffisants avec les diverses couches sociales du pays constatent un effritement de la confiance à l'égard du pouvoir.

C'est cet état d'esprit qui constitue la toile de fond des diverses revendications.

Ce malaise social a gagné un secteur traditionnellement considéré comme calme : celui de la fonction publique.

Quelles sont les causes du mécontentement des agents de l'Etat ?

Ce mécontentement trouve d'abord sa source dans la constante dégradation de la situation matérielle et morale des fonctionnaires par rapport au secteur privé et au secteur nationalisé. Depuis 1947, les principes fixés en matière de rémunérations publiques n'ont jamais été respectés. Le système des rémunérations est devenu anarchique et la diminution du pouvoir d'achat, constatée depuis deux ans, a été durement ressentie par les fonctionnaires ayant de faibles traitements.

De plus, contrairement aux promesses faites au mois de novembre 1959, comme on l'a déjà rappelé, un nouveau décalage s'est produit au cours de l'année 1960 par rapport au secteur nationalisé. A la fin de cette année, le pourcentage de majoration par rapport à 1959 sera en moyenne de 8 p. 100 dans les banques, de 7,25 p. 100 à Electricité de France, de 7 p. 100 à la S. N. C. F. et de 5 p. 100 dans la fonction publique.

Certes, M. le Premier ministre a eu raison de souligner que les problèmes de la fonction publique sont délicats et difficiles. Mais c'est précisément parce qu'ils sont difficiles que les responsables de notre politique doivent y attacher une particulière importance. Il n'est jamais bon — et l'expérience l'a montré — de laisser pourrir les problèmes.

Qu'il me soit permis de regretter la carence du Gouvernement. Il eût été préférable de ne pas attendre le 8 juin pour envisager certaines mesures en faveur des fonctionnaires.

Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, le 24 novembre 1959, j'avais à cette tribune, parlant au nom de mes amis, insisté pour que le Gouvernement établisse un plan de remise en ordre des rémunérations de la fonction publique, afin de réaliser une revalorisation des traitements, de supprimer progressivement les primes non soumises à retenue et faire cesser la situation anormale et injuste dans laquelle se trouvent les retraités en raison du régime actuel de l'indemnité de résidence.

La demande que je formulais il y a quelques mois est encore plus valable aujourd'hui qu'elle ne l'était alors.

Dans l'immédiat, le Gouvernement doit procéder à une augmentation des bas traitements et supprimer l'écart existant entre le secteur nationalisé et celui de la fonction publique.

Mais il faut regarder au-delà de 1960.

Après consultation des organisations syndicales, le Gouvernement doit élaborer un plan portant refonte de la structure des rémunérations, de la grille indiciaire, du déroulement des carrières, sans négliger le problème de l'auxiliaire.

Il faut aussi — on l'a souligné à juste titre — adapter notre administration aux besoins de la Nation, moderniser notre appareil administratif afin de réaliser des économies.

On a accoutumé de dire que les bons maîtres font les bons serviteurs. L'Etat-patron se doit d'être un bon patron. (*Applaudissements au centre gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Motte.

M. Bertrand Motte. Messieurs les ministres, au fur et à mesure que nous écoutions, cet après-midi, les propos de M. le Premier ministre, j'avais l'impression qu'un contraste grandissant s'établissait entre la dimension des problèmes qui nous étaient soumis et les conditions dans lesquelles nous étions amenés à délibérer. Je crois que l'impression que je ressentais à ce moment-là n'était pas strictement personnelle et nous voyons ce soir dans quelles conditions ce débat se poursuit.

M. le Premier ministre a évoqué tant de postes sur lesquels peut et doit porter une politique économique et sociale, et tant de bonnes choses ont été dites par les orateurs qui se sont succédés à cette tribune, que je suis tout naturellement conduit à un choix dans les observations que je voulais lui soumettre et à une évidente concision par égard pour la vertu et des ministres et de ceux de nos collègues restés en séance. (*Sourires.*)

Aussi limiterai-je mon propos à trois questions. La première rejoindra les observations pertinentes, insistantes, que M. le Premier ministre a consacrées aux problèmes d'expansion régio-

nale. Tout à l'heure, un magistrat municipal, encore ému des heures qu'il avait vécues au cours d'une grave perturbation sociale dans sa cité, a dégagé très intelligemment certaines conclusions auxquelles l'avait conduit cette épreuve. Je voudrais, à l'appui de son propos, demander à M. le Premier ministre, tout au moins à ses collaborateurs ici présents, quelles mesures envisage le Gouvernement pour décentraliser les organismes techniques et les organismes financiers consacrés à l'expansion régionale.

M. le Premier ministre a rappelé l'œuvre du Gouvernement en matière d'expansion régionale et je suppose que ceux qui l'ont entendu ont constaté que toute cette œuvre, réelle, qui comporte un développement pratique, s'inspire d'une unique pensée : l'accélération de la trajectoire directe entre l'Etat et l'entreprise. C'est cette pensée-là qui est l'inspiration d'ensemble de tout ce qui s'est fait en ce qui concerne les zones d'exception d'abord, puis les zones spéciales de conversion, puis les primes, et puis ce qu'on a appelé, une fois pour toutes, afin de se débarrasser de quelque contrainte et définition que ce soit, le « coup par coup ».

Toutes ces méthodes s'inspirent de la mise en contact direct de la puissance publique, de l'Etat, avec le dossier, avec l'entreprise. Des résultats ont été obtenus. Ils ont été chiffrés tout à l'heure. Je crois, d'ailleurs, qu'ils sont plus considérables en valeur absolue qu'en valeur relative.

Dans une région comme la mienne, je pense très sincèrement qu'il n'y a aucune commune mesure entre le rythme des investissements actuellement en cours et prévisibles et l'importance des besoins à assurer en matière de création d'emplois. Grosso modo, et en tablant sur une émigration de 50 p. 100 de la main d'œuvre jeune des départements du Nord et du Pas-de-Calais, nous devons prévoir la création de 10.000 nouveaux emplois par an pendant dix ans. Il est absolument exclu que les 40 milliards de francs d'investissements annuels nécessaires soient actuellement consentis.

Nous voulons apporter à l'œuvre de M. le Premier ministre le témoignage de ceux, nombreux dans cette enceinte — quand elle est garnie ! (*Sourires.*) — qui se sont consacrés à ces problèmes d'expansion régionale et lui dire que nous avons obtenu un certain nombre de résultats non négligeables en ce qui concerne les études et les idées directrices mais que nous avons échoué sur l'étape financière. Car, au moment de l'étape financière, une main puissante — je dirai « une main publique » — nous a ramenés avec discipline au point de départ, c'est-à-dire à recommencer entièrement l'examen des dossiers que nous avons mis en forme.

Pour quelles raisons croyons-nous qu'il faut décentraliser les méthodes, et sur le plan technique, et sur le plan financier ? Ce n'est pas à partir d'une conception purement militante ; c'est pour des raisons, tour à tour, de doctrine, d'efficacité et de rapidité.

Pour des raisons de doctrine d'abord. Je suis très à l'aise pour le dire, moi qui me déclare un tenant des formules d'un libéralisme moderne. Je pense que l'économie doit être la chose de tous, qu'elle ne doit pas être enfermée, quant à ses conceptions, quant à la mise en œuvre de ses rouages, dans des comités lointains. Je crois que c'est sur place, dans les régions, qu'on peut le plus intelligemment en connaître, et en connaître au nom de toutes les collectivités qui participent à la production. Cela concerne, au premier chef, les salariés, pour lesquels nous devons constamment chercher des accès à la compétence économique.

Pour des raisons d'efficacité ensuite. On oublie trop souvent que plus de la moitié de la production nationale s'effectue dans le cadre de la petite et de la moyenne entreprise. La petite et la moyenne entreprises, qui ne doivent pas être condamnées, même dans la perspective de l'évolution technique et économique, subissent un handicap de départ dès lors que les rouages techniques et financiers qui peuvent trancher leur sort sont concentrés dans la capitale. Elles ne peuvent pas s'offrir le collaborateur « baladeur » qui passe la moitié de son existence dans le train de Paris. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

La petite et la moyenne entreprises sont généralement gérées en fonction d'une préoccupation constante du chef d'entreprise qui ne peut pas, lui, s'absenter fréquemment comme le nécessite la bonne conduite des dossiers soumis à l'examen des services de Paris. La petite et la moyenne entreprises sont trop loin de Paris, en dépit de l'accélération des moyens de transport. Paris est trop loin de la diversité et de la multiplicité de la petite et de la moyenne entreprises.

Il y a, enfin, une raison de rapidité, qui n'a même pas besoin d'être développée. Il est certain que nos dossiers connaissent des difficultés encore plus grandes que leurs titulaires dans la longueur, dans l'obscurité et la multiplicité des couloirs parisiens.

Sur ce thème, j'ai noté, évidemment avec le plus grand intérêt, les battements d'aile de ce qu'on pourrait appeler deux hirondelles annonciatrices, peut-être, d'un printemps décentralisateur. Dans les propos de M. le Premier ministre et dans ses

décisions récentes, je veux souligner le décret relatif à l'harmonisation des circonscriptions administratives. Certes, immédiatement après des mises en garde nous ont été adressées, afin que nous ne nous fassions pas illusion sur la dimension du phénomène. Il n'en reste pas moins que je crois profondément que l'aménagement, dans le cadre des régions de plan, des différentes circonscriptions administratives peut être l'amorce d'une structuration progressive de nos places de production et je crois que c'est une bonne chose.

Je voudrais aussi saluer, dans les propos de M. le Premier ministre, les perspectives qu'il a ouvertes aux comités d'expansion. Il a déclaré qu'il envisageait de renforcer le rôle consultatif que le décret du 11 décembre 1954 leur avait donné. Cette perspective est excellente, puisque les comités d'expansion sont précisément ce carrefour au sein duquel les différentes collectivités sociales d'une place de production peuvent être amenées à délibérer ensemble, sur le plan de l'intérêt général, des problèmes économiques et des problèmes sociaux.

Dans les propos de M. le Premier ministre, il y a, à côté de ces informations encourageantes, une inconnue : c'est cette société qu'il a qualifiée de privée. Examinant les constituants de cette société, je crois qu'il faut estimer que le terme « privée » est pris ici dans un sens extrême, si j'ose dire, étant donné les puissances publiques qui sont installées au sein de cette société de droit privé. Ce seul point mériterait un long échange de vues. Je n'aurai pas l'indélicatesse de l'amorcer ce soir. Ce que je voudrais simplement marquer, c'est que cette société nous apparaît pour l'instant, et dans l'ignorance de la nature exacte de sa structure et de sa mission, comme les langues d'Esopé, c'est-à-dire capable du meilleur comme du pire.

Telle est la première question que je voulais poser à M. le Premier ministre : envisage-t-il de décentraliser d'une manière concrète, pratique, en les installant dans les régions du plan, les organismes à mission économique et à mission sociale qui ont à Paris la charge de l'expansion économique ? Cette question vise l'ensemble des organismes déjà en place et naturellement la société dont on nous a annoncé la création, ainsi que le bureau d'informations dont M. le Premier ministre nous a révélé l'existence dans le *Journal officiel* de ce matin.

Ma deuxième question est relative à la politique du crédit. Mes considérants seront très limités, étant donné ce qui a été dit par d'autres orateurs à ce propos. Je souligne cependant que notre politique du crédit est à la base de notre politique d'investissements, laquelle peut se résumer en cette formule : c'est la France d'aujourd'hui qui prépare la France de demain. Notre politique d'investissements doit représenter, en quelque sorte, un moyen terme entre la nécessité de bonne santé financière et économique de la France d'aujourd'hui et de la France de demain.

Dans très peu d'années, les conditions d'existence seront complètement différentes de celles que nous connaissons aujourd'hui, du point de vue de la démographie et de l'emploi, et il est indispensable que la politique d'investissements soit définie dans cette perspective et non dans son ignorance. Un exemple : on a retenu dans les propos de M. le Premier ministre l'attention qu'il portait à l'expansion régionale ; or, la politique d'investissements pourrait s'élargir dans une mesure notable sur le plan des facultés d'emprunt qui sont accordées aux collectivités locales, départementales ou municipales. Dès que ces emprunts dépassent un niveau même très modeste, ils relèvent des décisions toutes puissantes, quand à la date et au volume, de la Direction du Trésor. Devant les disponibilités du marché financier et qui sont à la portée des collectivités locales, il conviendrait d'augmenter les autorisations données aux collectivités qui désirent faire appel au marché financier.

Puisque M. le ministre de l'éducation nationale était à son banc il y a quelques instants et que, peut-être, l'écho de mes paroles le rejoindra, j'observe qu'il est déraisonnable, actuellement, de maintenir strictement les disciplines imposées aux collectivités locales pour leurs constructions scolaires. Nous sommes tous pénétrés du drame que représentent les insuffisances de nos constructions scolaires. Il n'est pas à la mesure de ce drame qu'une collectivité locale, une municipalité qui pourrait, grâce à son dynamisme ou à son imagination, assurer un financement de relais pour construire une école dont elle a un besoin impérieux, se voie interdire cette solution sous peine d'être privée de la subvention à laquelle elle a droit, mais qui ne peut figurer, compte tenu des disponibilités budgétaires, dans les crédits de l'exercice 1960 ou 1961. Il est vraiment déraisonnable qu'une municipalité soit ainsi pénalisée. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

C'est là un cas typique du service que pourrait rendre un assouplissement de la politique du crédit. Donc, deuxième question : M. le Premier ministre envisage-t-il cet élargissement des facilités de crédit ?

Ma troisième question m'est tout naturellement inspirée, d'une part, par le mandat de délégué européen qui a été donné à certains d'entre nous, de l'autre, par la constatation que, lorsque M. le Premier ministre s'est proposé d'évoquer la politique sociale et économique de son Gouvernement, à aucun moment, dans son discours, il n'a été question des considérants économiques et sociaux qui proviennent, dès maintenant, de la dimension européenne. Or, nous venons d'assister, à l'Assemblée de Strasbourg, à des débats qui ont été originaux en ceci que, pour la première fois, une partie importante de la session a été consacrée, non pas à l'aspect le plus publicitaire, et qui se réfère aux chiffres, du traité de Rome, mais à la partie la plus insaisissable et la plus importante, qui a trait à « l'harmonisation intérieure ».

Je pense que cette consigne d'harmonisation intérieure, qui a été acceptée par les signataires du traité de Rome, implique que lorsqu'un des six gouvernements — c'est le cas du nôtre aujourd'hui — fait l'examen de sa politique économique et sociale, référence soit faite aux considérants du Marché commun.

Aussi bien a-t-on été amené à admettre que la procédure d'accélération était doublement motivée, d'abord par une raison de tactique diplomatique, car il n'est pas nécessaire de détailler maintenant les mécanismes, mais aussi parce que, à l'étonnement des pouvoirs publics et des directions des communautés, on a constaté que le secteur privé s'était adapté aux perspectives et aux nécessités dès maintenant connues du Marché commun avec plus de rapidité et plus de souplesse que le secteur public.

Il convient donc que la puissance publique, dans notre pays, fasse en sorte que, dans le cadre des harmonisations intérieures rendues obligatoires par le traité, notre politique économique et sociale soit constamment confrontée à l'esprit et aux nécessités européennes.

Et je précise ma question : étant donné la place extrêmement importante, décisive, qu'occupent dans l'élaboration d'une politique économique et sociale en France les organismes d'Etat ou mandatés par l'Etat, je voudrais savoir si les organismes chargés chez nous de l'établissement de la conjoncture ont reçu consigne de conduire leurs travaux dans une perspective européenne ou dans la simple dimension du marché national. Je pense particulièrement au commissariat général au plan.

Je voudrais savoir également quelles sont la nature et la fréquence des contacts qui doivent exister, selon vous, entre les organismes essentiels d'impulsion en matière économique et sociale, tels qu'ils ont été énumérés au cours des débats de la journée, et les organismes parallèles des communautés européennes.

Il me semblerait illogique, actuellement, étant donné que nous sommes engagés dans le Marché commun, qu'on puisse décider des grandes disciplines de notre effort économique et social sans qu'il ait eu lieu une confrontation avec les perspectives qui peuvent être dégagées dès maintenant dans la dimension européenne.

Telles sont les trois questions que je voulais poser à M. le Premier ministre. Il verra que je n'ai fait ainsi que rejoindre des préoccupations qui, sous des formes diverses et avec des considérants divers, ont été exposées par un certain nombre des orateurs qui m'ont précédé.

L'essentiel, lorsqu'il s'agit de préciser une politique économique et sociale, c'est que cette politique nous conduise vers une économie humaine, c'est-à-dire une économie qui, dans l'élaboration, soit connue de l'homme à qui elle est destinée. En matière d'économie, surtout en matière d'économie régionale, la politique ne doit pas être simplement sociale dans ses effets ; elle doit l'être également dans son élaboration. Nous devons tendre à une économie qui rejoigne l'homme, qui traite l'homme non pas comme une abstraction isolée, mais le suive sur son lieu de travail, dans sa famille, dans sa région, sur la place de production, une économie, enfin, qui soit orientée vers l'avenir et qui prépare à l'homme un achèvement que l'évolution technique rend évidemment peu facile. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

**M. Bertrand Denis.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Bertrand Denis pour un rappel au règlement.

**M. Bertrand Denis.** Monsieur le président, mes chers collègues, si l'article 52 du règlement dispose que le président peut, à tout moment, « suspendre ou lever la séance », les alinéas 1 et 2 de l'article 50 stipulent, pour leur part, que l'Assemblée peut à tout moment modifier par un vote l'ordre du jour.

Etant donné que le débat doit durer encore deux heures et demie si j'en juge par le nombre des orateurs restant inscrits, considérant, d'autre part, l'importance du sujet traité, je vous demande, monsieur le président, s'il ne serait pas plus sage de reporter à mardi la suite de cette discussion. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. Jean Degraeve.** Entièrement d'accord.

**M. le président.** Mon cher collègue, je dois vous faire observer que vous ne pouvez pas modifier l'ordre du jour.

Je tiens, d'autre part, à vous signaler que vous avez été un peu pessimiste car, d'après la liste que j'ai sous les yeux, si les orateurs respectent leur temps de parole, le débat sera terminé dans une heure et demie. (*Exclamations et rires à gauche et au centre.*)

La parole est à M. Degraeve.

**M. Jean Degraeve.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mandaté par le groupe de l'union pour la nouvelle République, j'ai l'honneur d'aborder à cette tribune une question qui me tient à cœur, à savoir l'intéressement des travailleurs à l'entreprise.

On doit relever que le pouvoir d'achat de la classe ouvrière est insuffisant et le Gouvernement se doit de remédier à cette situation par tous les moyens en son pouvoir. Le groupe de l'union pour la nouvelle République y compte fermement. Mais le Gouvernement et le Parlement doivent-ils pour autant négliger cette importante question de l'intéressement des travailleurs à l'entreprise qui apporterait, indépendamment d'une amélioration des salaires, de multiples avantages à la classe ouvrière et surtout une augmentation indiscutable de son pouvoir d'achat ?

L'entreprise, naturellement, l'intéressement des travailleurs apporterait un climat social totalement changé, amélioré, une compréhension mutuelle pour la bonne marche de l'affaire, un accroissement de la productivité, des économies diverses, et les grèves deviendraient certainement inutiles.

Malheureusement, nous ne pouvons que constater que peu d'entreprises acceptent d'intéresser le personnel. Quelques dizaines de contrats, tout au plus, sont enregistrés ; cela ne représente pas grand-chose.

A qui la faute ?

Nous savons que le souci de M. le Premier ministre — il l'a dit — est de voir se développer cette formule d'intéressement par l'établissement de contrats d'association. Mais nous ne sommes pas d'accord avec lui lorsqu'il laisse entendre que les syndicats ouvriers ou patronaux ne nourrissent plus aucune suspicion à l'endroit de l'intéressement.

Mais, si l'on veut que se développe l'intéressement, comme l'a dit M. le Premier ministre, encore faut-il que cela soit possible ?

Or, permettez-moi de vous dire, mes chers collègues, que l'ordonnance, le décret et surtout la fameuse circulaire du 26 novembre 1959 qui en fixe les conditions d'application rebutent la plupart des patrons, même les plus favorables à l'application de l'intéressement dans leurs entreprises.

**M. Henri Duviillard.** C'est du sabotage !

**M. Jean Degraeve.** C'est à croire, messieurs les ministres, que certains fonctionnaires de vos ministères s'efforcent de modifier l'esprit de nos lois et de vos décrets, afin de nuire au Gouvernement et à la V<sup>e</sup> République ! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Henri Duviillard.** Ils sabotent !

**M. Jean Degraeve.** Payez mieux ceux qui travaillent consciencieusement, car la fonction publique est insuffisamment rémunérée, et faites un petit nettoyage pour les autres ! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais revenons à cette mauvaise circulaire.

A la page 11501 du *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> décembre 1959, sous le titre « Existence d'un contrat », je lis :

« En particulier, ne sauraient en aucun cas être considérés comme valables des contrats passés soit avec le comité d'entreprise ou les délégués du personnel, soit avec des membres du personnel mandatés par leurs collègues... »

**M. Henri Duviillard.** C'est un scandale.

**M. Jean Degraeve.** ...soit enfin, ce qui peut se rencontrer dans les entreprises à faible effectif, avec l'ensemble des travailleurs. » Cela ne suffit pas ?

**M. André Fanton.** C'est clair. Ils sabotent !

**M. Jean Degraeve.** Je poursuis :

« Par conséquent, lorsque l'employeur fait état de l'absence de toute représentation syndicale valable dans son entreprise, les dispositions de l'ordonnance du 7 janvier et du décret du 29 août 1959 ne paraissent permettre l'octroi des exonérations, etc. »

Comment voulez-vous qu'un employeur de bonne volonté, désireux de faire accepter un contrat d'association par la commission départementale, accepte de traiter avec les organisations syndicales qui sont souvent politisées et hostiles à ce principe d'intéressement ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. Jean Degraeve.** Et tout cela pour obtenir une malheureuse et insignifiante exonération d'impôts sur 5 p. 100 des sommes versées aux travailleurs !

C'est décourager d'avance toute bonne volonté de la part du patronat.

Dans les entreprises où il n'y a pas de représentation syndicale, un patron ne sera jamais assez sot pour obliger ses ouvriers à

adhérer à un syndicat, afin d'intéresser les travailleurs. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

Un employeur qui désire faire participer librement, par contrat, son personnel aux résultats de l'entreprise doit y être encouragé, sans formalités excessives, par l'Etat. Si un contrat est signé à la majorité absolue par le personnel, il doit être valable et accepté par les commissions départementales. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

J'ai voulu me rendre compte s'il était facile de faire accepter un contrat qui prévoyait, entre autres choses, une répartition de 25 p. 100 au personnel sur les résultats de l'entreprise. Le contrat fut donc soumis à la commission départementale pour acceptation.

Le 30 septembre 1959, après bien des modifications et des demandes d'information, la commission départementale avait fait droit à notre demande tout en faisant une réserve sur les instructions à venir.

**M. André Fanton.** Elle avait oublié la C. F. T. C.

**M. Jean Degraeve.** Le 4 janvier, la commission départementale m'informait qu'à la réception de la circulaire du 26 novembre 1959, et après une nouvelle étude, elle avait le regret de rapporter sa décision primitive.

Quelle était la cause du refus ?

Le contrat avait été signé avec les délégués ouvriers non syndiqués.

Je signale d'autre part que ce contrat était signé par la totalité du personnel.

Si vous ne remédiez pas à cet état de choses afin d'éviter ces rejets, si vous n'incitez pas, par de meilleures mesures fiscales, les employeurs à intéresser leur personnel, l'association qui devait profiter à la classe ouvrière, sans incidence sur les prix, restera lettre morte.

M. le Premier ministre a parlé de quinze contrats acceptés, de plus de quarante à l'étude et il a ajouté qu'il espérait que cent contrats seraient sous peu en discussion.

C'est un résultat presque nul. Ce sont de nombreux milliers de contrats qu'il faudrait. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je crains, monsieur le ministre du travail, que vous n'ayez prêté une oreille trop bienveillante aux prises de position hostiles et intéressées des grandes centrales syndicales.

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. Jean Degraeve.** Les syndicats ouvriers et patronaux sont utiles aux professions et à la nation mais, dans le cas présent, ils retardent la réalisation de la politique de développement de l'intéressement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous savons bien que les services du ministère du travail répondent qu'il est toujours possible, en application de l'article 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> alinéa de l'ordonnance, de traiter des contrats types conclus suivant la procédure des conventions collectives et soumis ensuite à la ratification du personnel de l'entreprise, la majorité requise étant des deux tiers.

Et bien ! de cette façon aussi, j'ai voulu essayer, par l'intermédiaire d'un syndicat patronal, d'obtenir un contrat type.

Vous savez, monsieur le ministre, que certaines professions n'ont pas conclu de conventions collectives et que, dans ces professions, les organisations syndicales ne tiennent pas à aller trop loin dans la création de contrats types pour diverses raisons. Je me suis heurté à un refus poli. Je vous signale au passage la réponse du syndicat patronal : « Vous comprendrez aisément les raisons pour lesquelles les membres de notre conseil d'administration, à l'unanimité, ont pris cette décision. Il leur est apparu dangereux d'aliéner leur liberté en ce qui concerne la direction de leur entreprise en admettant le contrôle des syndicats, etc. »

**M. Paul Bacon, ministre du travail.** Excellente réponse.

**M. Jean Degraeve.** Compte tenu de ce que les syndicats ouvriers et patronaux sont en grande partie hostiles, vous comprendrez pourquoi, mes chers collègues, le résultat sera nul si le Gouvernement ne modifie pas l'ordonnance par une loi.

A plusieurs reprises, j'ai attiré l'attention de M. le ministre du travail ainsi que celle de M. le Premier ministre sur l'intérêt que nous aurions à simplifier l'ordonnance et à augmenter les avantages fiscaux consentis aux entreprises. Nous pensons que si vous obligez les entreprises à traiter les contrats avec les organisations syndicales, vous allez à l'échec. D'ailleurs, l'échec est déjà là.

**M. Henri Duviillard.** Il n'y a que les médecins qui peuvent se passer de syndicat.

**M. Jean Degraeve.** J'ai reçu un nombreux courrier pour m'encourager dans mon action aussi bien du côté ouvrier que du côté patronal.

Beaucoup de patrons sont décidés à intéresser leur personnel, nous le savons, mais librement et avec un encouragement de l'Etat.

La politique sociale du Gouvernement doit, c'est indispensable, faciliter l'intéressement des travailleurs à la marche des entreprises. Nous ne devons plus entendre le Président de la République — discours de mardi soir — dire : « en attendant l'association », mais, au contraire, ses souhaits étant exaucés : « grâce à l'association » qui règne dans nos entreprises, le niveau de la classe ouvrière est amélioré.

C'est le vœu le plus cher de l'Union pour la Nouvelle République et, je l'espère, messieurs les ministres, mes chers collègues, de vous tous. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Grenier.

**M. Fernand Grenier.** Mes chers collègues, vous savez déjà que ceux qui produisent le beau blé, la viande de choix, le lait pur et le bon vin, n'étaient pas satisfaits et qu'ils ont manifesté leur mécontentement.

Mais ceux qui conduisent les trains ou qui forgent l'acier, qui construisent les machines ou bâtissent les maisons, qui extraient le charbon ou tissent le drap, tous ceux-là sont également mécontents, et ils le prouvent avec de plus en plus de vigueur.

Le mouvement revendicatif ne cesse de s'amplifier dans la métallurgie et le textile, les produits chimiques et le bâtiment. Débrayages et grèves sont de plus en plus nombreux ; ils sont menés dans l'unité réalisée à la base entre syndicats C. G. T. Force ouvrière, C. F. T. C. et non syndiqués.

Mais quelles sont les raisons communes à tous ces mouvements ? C'est que les travailleurs vivent de bonne soupe et non de beau langage ; car, le beau langage, c'est une musique qu'ils connaissent.

Depuis dix années, discours ministériels et journaux plus ou moins contrôlés par la banque et la grande industrie ont répété ce refrain : « Produisez ! Produisez toujours, et vous vivrez mieux ! » Ce fut encore le thème du discours prononcé par M. le Premier ministre cet après-midi.

Or, l'expérience a été faite. Depuis dix années, on a vu la semaine de travail s'allonger, les cadences de production s'accélérer. Pour parvenir à boucler le budget familial, les travailleurs ont accepté des semaines de cinquante et même de soixante heures, et les cadences de travail se sont accélérées à un tel point qu'il est courant, dans la région parisienne, de voir des métallurgistes seulement âgés de quarante ans refusés à l'embauche sous le prétexte qu'ils ne pourront pas suivre la chaîne. C'est un fait : depuis dix années, les travailleurs ont consenti des heures supplémentaires sans lésiner, et souvent au détriment de leur santé.

Dans le même temps, les présidents des conseils d'administration faisaient des rapports optimistes devant les assemblées générales des actionnaires et on lisait, sous la plume de prétendus novateurs du socialisme : « le marxisme est dépassé ». On se réunissait docilement également autour de tables rondes, au siège du *Figaro*, pour proclamer que la lutte des classes était résolue.

C'était simplement oublier que la loi du capitalisme sera toujours la recherche du profit maximum et que, dans cette recherche, le capitalisme ne lâche jamais rien que contraint et forcé, comme le prouve toute l'histoire du mouvement ouvrier.

Cependant, le moment devait venir où les travailleurs constatèrent que, de l'augmentation considérable de la production, ils ne recevaient que des miettes tandis que les grands monopoles s'assuraient de substantiels superprofits.

Eh bien ! nous y voici. L'heure de la prise de conscience a sonné.

*A gauche.* Enfin !

**M. Fernand Grenier.** Prenons le cas des métallurgistes parisiens.

L'Institut national de la statistique indique que les prix sont 34,85 fois plus élevés qu'en 1938. Mais les salaires des métallurgistes parisiens, toutes catégories, sont passés de 10,62 francs en 1938 à 273,20 francs ; ils sont donc aujourd'hui 25,75 fois plus élevés et ce, alors que la productivité moyenne du « métal » a augmenté, à Paris, de 70 p. 100.

Pour retrouver le pouvoir d'achat d'avant-guerre, qu'il obtient en travaillant quarante heures, le métallurgiste parisien doit maintenant travailler cinquante-quatre heures.

Encore convient-il d'ajouter que dans l'établissement par l'I. N. S. des budgets-types comparés — budget d'avant-guerre et budget de 1959 — on ne tient compte que du seul minimum vital. On néglige entièrement les besoins nouveaux apparus à notre époque en matière d'alimentation — insuffisance notable des protéines, par exemple — d'équipement domestique, de logement, d'hygiène, de nécessités culturelles.

Toujours en matière de salaires, M. Debré a prétendu cet après-midi que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1959, l'indice des salaires avait été relevé de 8 p. 100, soit une augmentation, disait-il, supérieure à la hausse des prix.

On peut se demander alors pourquoi il y a des grèves.

La vérité, c'est que les salaires se retrouvent actuellement au niveau de 1953, lequel était d'ailleurs très inférieur à celui d'avant-guerre.

Mais — et j'attire votre attention sur ce fait — de 1952 à 1960, la production industrielle française a augmenté de 80 p. 100 et la productivité a progressé au rythme annuel de 4,5 p. 100 depuis dix années.

Voilà la raison profonde du mécontentement. Elle est là : les travailleurs voient la production augmenter d'année en année tandis que leur niveau de vie est demeuré ou stationnaire ou est en régression.

Et j'ajoute que, selon la statistique officielle de l'I. N. S., 78 p. 100 des ouvrières et 32 p. 100 des ouvriers gagnent moins de 40.000 francs par mois et que près de deux millions de salariés gagnent encore moins de 30.000 francs par mois, notamment dans l'industrie textile.

Par contre, lisez les bilans des grands trusts. Les bénéfices réels décelés, par exemple, chez Pêchiney sont passés en deux ans de 9 à 15 milliards de francs, soit 72 p. 100 d'augmentation.

Et quelle pluie d'or pour les actionnaires de Peugeot, Rhône-Poulenc, Saint-Gobin, Air Liquide, Ugine, Usinor, Béguin, Simca, Citroën, Michelin, Sidélor, Lorraine-Escaut, etc. !

C'est un autre fait que vous ne pouvez nier : la capitalisation boursière a connu, l'an dernier, une hausse de 56 p. 100 sur 1958.

L'économie française est prospère, a dit cet après-midi M. le Premier ministre, et c'est bien parce que les véritables artisans de cette prospérité n'en sont pas les bénéficiaires qu'ils posent avec force la question de l'augmentation des salaires. C'est leur revendication première. Il s'y ajoute, pour les travailleurs de province, la suppression des abattements de zone dont le maintien est d'autant plus injuste que le coût de la vie est aussi élevé dans les villes de province qu'à Paris.

Une seconde revendication est de plus en plus mise en avant. Elle sera de plus en plus populaire : les quarante heures sans diminution de salaire.

Et pourquoi cette revendication ?

Tout d'abord, l'augmentation de la productivité exige une tension accrue du travailleur, ce qui est démontré par l'augmentation considérable du nombre des accidents du travail et des maladies nerveuses. La journée de travail plus courte est devenue une nécessité physique.

D'autre part, la modernisation de plus en plus poussée rend disponibles de larges contingents de main-d'œuvre. La meilleure illustration en est donnée par les mines : la production a doublé depuis 1948, alors que l'effectif des mineurs a été diminué de 102.000 unités.

Enfin, on craint le chômage. Les chiffres sur l'évolution de la main-d'œuvre qui ont été donnés cet après-midi par M. Debré semblent rassurants, mais dès que la durée du service militaire redeviendra normale avec la fin, espérons-le, de la guerre d'Algérie et qu'entreront dans la production les jeunes aujourd'hui sur les bancs de l'école, il faudra trouver des centaines de milliers d'emplois nouveaux.

Et puisque M. le Premier ministre a parlé de la compétition économique entre les pays capitalistes et les pays socialistes, parlons-en aussi.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril, 16 millions de travailleurs soviétiques sont passés à la journée de sept heures, ou de six heures pour les travaux lourds. D'ici la fin de l'année, les 60 millions d'ouvriers et d'employés en bénéficieront sans diminution de salaires.

**M. André Fanton.** C'est pour compenser les travaux forcés !

**M. Fernand Grenier.** Et en 1964 commencera la mise en application de la journée de six heures, ou de cinq heures pour les travaux lourds.

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** Ces chiffres tiennent-ils compte du travail forcé ?

**M. Fernand Grenier.** Nous ne voyons nul inconvénient à ce que la compétition s'engage à qui aura la journée de travail la plus courte.

Une troisième revendication concerne plus spécialement la région parisienne dont M. le Premier ministre a également parlé.

Nous ne sommes pas opposés à ce que de nouvelles industries se créent dans les régions de province sous-développées, nous ne sommes même pas opposés à ce que des mesures soient prises pour limiter l'établissement de nouvelles entreprises dans la région parisienne, mais on ne peut supprimer d'un trait de plume ce qui a été accumulé depuis un siècle ou plus dans Paris et sa banlieue.

Nous ne pouvons pas accepter que l'on développe le chômage dans la région parisienne pour faire cesser ce que M. Debré a appelé cet après-midi « la tension des prix et des salaires », bref pour créer, si nous comprenons bien, les conditions favorables au développement du chômage dans la région parisienne pour permettre au patronat de diminuer plus facilement les salaires des ouvriers parisiens.

Quoi qu'il en soit, les fermetures d'usines qui se multiplient dans la région parisienne posent un problème humain.

Voici l'exemple des « Chantiers de l'Atlantique » de Saint-Denis dont on a déjà parlé :

C'est une entreprise fondée en 1883, qui dispose d'un personnel hautement qualifié de 800 personnes et d'un parc de machines ultra-modernes. 30 p. 100 seulement de la fabrication de Saint-Denis sont destinés à Saint-Nazaire. Or, brutalement, le 2 mars, le directeur a annoncé devant le comité d'entreprise stupéfait que l'usine fermerait ses portes le 31 décembre.

Enquête faite, on découvre alors que des décrets gouvernementaux vont permettre à l'entreprise de percevoir une prime de 5.000 francs par mètre carré d'atelier et 20.000 francs par mètre carré de bureaux pour quitter Saint-Denis. De plus, pour tout emploi nouveau créé en province, une autre prime de 750.000 francs par ouvrier ou employé est allouée.

Si on y ajoute les abattements de zone pratiqués en province, on comprend tout le profit que réaliseront les dirigeants des Chantiers de l'Atlantique.

**M. André Fanton.** Vous voulez les garder pour vous ?

**M. Fernand Grenier.** Mon cher collègue, des ouvriers sont en cause et qui, eux, ne gagnent pas 420.000 francs par mois. Vous me comprenez ?

Et j'ai le droit ici, à cette tribune, de ne pas laisser se moquer d'une situation qui angoisse non seulement des centaines d'ouvriers de Saint-Denis, mais également d'autres ouvriers qui voient peser sur eux les mêmes menaces de fermeture d'usines de la région parisienne.

Je vous pose la question : où trouveront à se recaser les 88 ouvriers et employés de ces chantiers qui sont âgés de plus de 60 ans, les 138 qui sont âgés de 55 à 59 ans, les 90 qui sont âgés de 50 à 54 ans et même les 102 qui ont de 45 ans à 49 ans ? Et je ne parle pas du sort réservé aux petits commerçants installés autour de l'usine.

Pour eux, absolument rien n'est prévu, ni par la direction des chantiers, ni par ce Gouvernement qui alloue les primes.

Dans ces primes que vous attribuez, vous n'avez prévu aucune clause de sauvegarde pour le personnel. Rien à cet égard, absolument rien !

Est-ce là ce que vous appelez la politique sociale du Gouvernement ?

C'est très joli de promettre que les enfants d'aujourd'hui auront dans vingt ans un niveau de vie double de celui de leurs parents. Allez donc dire cela aux travailleurs des chantiers de l'Atlantique qui vont manquer bientôt du pain quotidien ! Nous les approuvons donc de lutter comme ils le font avec un tel courage et une telle persévérance pour empêcher la fermeture de leur usine...

**M. Michel Habib-Deloncle.** Vous êtes des conservateurs !

**M. Fernand Grenier.** ...et nous prévenons le Gouvernement qu'il va vers de sérieuses difficultés sociales s'il poursuit l'objectif de réduire peu à peu nos banlieues au dépeuplement économique.

J'ajoute que la colère est de plus en plus grande dans la classe ouvrière de France contre les brimades de toutes sortes dont sont victimes les délégués du personnel. J'ai signalé au ministre du travail qui est sur ces bancs des cas de licenciement odieux, dont plusieurs qui se sont produits à Saint-Denis. Je l'ai fait sous forme de question écrite, il y a six mois. J'attends toujours la réponse.

Les ouvriers constatent que les plus flagrantes violations des lois adoptées à la Libération sur les comités d'entreprise demeurent absolument sans sanctions. A quoi peut donc servir un ministre du travail s'il ne fait jamais aucun exemple en frappant durement l'un des patrons qui sabotent les lois sur les comités d'entreprise ? Citez-moi, monsieur le ministre, le nom d'un seul patron que vous avez sanctionné lorsqu'il mettait des ouvriers injustement à la porte. D'ailleurs, je ne suis pas le seul à tenir pareil langage. Notre collègue M. Rombeau a parlé de la « chasse aux hommes » ; il voulait dire la « chasse aux militants des comités d'entreprise ».

A quoi aussi peut servir un ministre du travail qui ne peut prendre aucune mesure pour installer comme contrôleurs, des inspecteurs du travail, lorsqu'on signale des élections truquées à la Simca de Poissy ? (*Exclamations à gauche et au centre.*)

**M. André Fanton.** Si je comprends bien, vous avez été battus aux élections qui ont eu lieu chez Simca ?

**M. Fernand Grenier.** Dernière observation : dans les mouvements récents, les grévistes font de plus en plus suivre leurs revendications d'ordre économique d'une revendication politique, celle de la paix en Algérie. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Oui, c'est un fait.

**M. Henri Duvillard.** Cessez d'aider les rebelles !

**M. Fernand Grenier.** A l'occasion des nombreuses grèves qui se sont déroulées dans la métallurgie, dans les cahiers de revendications qui ont été déposés auprès du patronat, il y avait

l'augmentation des salaires, la réduction des horaires de travail et la paix en Algérie. Et nous nous en félicitons.

**M. Henri Duvillard.** Les artisans de la paix en Algérie se dressent contre vous.

**M. Fernand Grenier.** C'est que ces ouvriers établissent de plus en plus clairement le lien étroit qui existe entre leurs difficultés et la prolongation de la guerre. Ils savent bien qu'en définitive ce sont eux qui paient les quatre milliards qui y sont engloutis toutes les 24 heures et c'est pourquoi aussi ils étaient onze à douze millions à faire grève le 1<sup>er</sup> février contre les émeutiers d'Alger.

**M. Henri Duvillard.** Ce n'était pas pour vous ; c'était pour soutenir la politique du général de Gaulle.

**M. Fernand Grenier.** Ils veulent que s'engage la négociation pour que soit réellement garanti au peuple algérien le droit à l'autodétermination.

Et si les attardés de la colonisation voulaient y faire obstacle, ils ne pèseraient pas lourd devant cette immense volonté populaire de paix en Algérie.

Telles sont les revendications essentielles des travailleurs. Pour qu'elles aboutissent, qu'ils ne comptent ni sur le Gouvernement, ni sur cette Assemblée ; qu'ils comptent avant tout sur leur union et sur leur action ! (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

**M. Henri Duvillard.** Seuls, les députés communistes applaudissent... et avec quelque retard !

**M. Robert Ballanger.** La moitié de notre groupe est représentée, alors que sur les quelque deux cents membres du vôtre, monsieur Duvillard, il n'y a qu'une quinzaine de présents en séance.

**M. Henri Duvillard.** Tout à l'heure, il n'y avait pas un seul député communiste en séance. Vous, en particulier, monsieur Ballanger, vous n'étiez pas là.

Cette observation figurera au *Journal officiel*.

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie !

La parole est à M. Boudet.

**M. Roland Boudet.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, dans cette calme atmosphère de salon (*Sourires*), permettez-moi de présenter quelques brèves remarques sur la déclaration de M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre a déclaré qu'il était bien plus facile de parler de la décentralisation que de la réaliser. Je crois pourtant qu'il est beaucoup plus facile, aujourd'hui, d'organiser la décentralisation que cela n'eût été possible il y a une vingtaine d'années. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'il est aujourd'hui beaucoup plus agréable de vivre à la campagne qu'il y a un certain temps. Avec tout le modernisme, la T. S. F., la télévision, l'eau sous pression, les voitures rapides, on peut maintenant vivre en province sans se sentir en retard d'un quart de siècle sur la capitale. C'est pourquoi je pense que le problème de la décentralisation peut se traduire effectivement dans la réalité.

Toutefois, il y a une objection sérieuse : la différence entre les salaires pratiqués à Paris et ceux payés en province.

Cette constatation me conduit à attirer l'attention du Gouvernement sur la question brûlante des zones de salaires. Déjà de nombreux collègues, et notamment M. Bricout, par une question écrite, ont attiré l'attention de M. le ministre sur ce problème.

Je ne parlerai pas de l'aspect de cette question relatif aux allocations familiales. C'est un aspect très spécial. Je veux traiter cette question en me plaçant uniquement sur le plan des salaires et des prix.

Il est évident que le coût de la vie est aussi élevé en province qu'à Paris. On paye même — on peut le dire — les vêtements, les chaussures et bon nombre d'objets plus cher en province qu'à Paris.

Si donc on se place du point de vue des salariés, soucieux de justice sociale, on doit souhaiter la suppression des abattements de zone et l'on doit dire : A qualification professionnelle égale, salaires égaux, quel que soit le lieu de travail. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Fernand Grenier.** C'est à votre Gouvernement qu'il faut vous adresser !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Grenier. Vous n'avez pas la parole.

**M. Roland Boudet.** Mais si l'on veut réellement cette suppression, il faut en envisager toutes les conséquences. C'est sur ce point que j'attire particulièrement l'attention de mes interlocuteurs.

En effet, sur la première partie, je sais qu'ils connaissent depuis longtemps ce cheval de bataille. Mais il ne fait aucun doute, non plus, que beaucoup d'industries de province ne peuvent soutenir la concurrence avec les industries de Paris qu'en raison justement de la différence des salaires qui compense pour elles les frais de transport de la province à Paris.

Si l'on se contente de demander purement et simplement la suppression des abattements de zones de salaires, on risque de provoquer la fermeture de bon nombre d'industries en province. Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous voulons, au contraire, favoriser l'industrialisation de la province.

Ainsi donc, voulant à la fois faire œuvre de justice sociale, maintenir en province les industries qui y sont déjà et permettre à d'autres de venir s'y installer, et puisque cette différence de zones est un obstacle sérieux à la décentralisation, je crois qu'il faudrait, non pas une, mais deux mesures.

Il faut supprimer les abattements de zones mais, en même temps, créer des zones de diminution d'impôts pour les industries de province, de telle façon que l'industriel de province verse en moins à son percepteur ce qu'il donnera en plus à ses ouvriers.

Cette mesure de suppression des abattements de zones ne touchera, je le sais, que les salariés qui reçoivent un salaire équivalent au S. M. I. G. puisque tous les salaires supérieurs sont réglés par les conventions collectives.

Il n'empêche que cette suppression est nécessaire, dans l'esprit que je viens de définir, afin de favoriser la décentralisation.

J'espère donc qu'il sera réservé bon accueil à la proposition de loi que je dépose avec plusieurs collègues sur ce sujet.

M. le Premier ministre a également parlé du coût de la vie — car il va de soi que la meilleure solution n'est pas une augmentation des salaires mais bien une baisse du coût de la vie.

Je souligne à ce sujet que l'un des obstacles à la baisse du coût de la vie est le prix trop élevé des transports.

Il est inadmissible que des produits restent, comme nous l'avons tous vu, à pourrir sur les lieux de production faute de pouvoir être acheminés à peu de frais sur les lieux de consommation. Si cet hiver nous avions pu transporter à peu de frais le fourrage excédentaire qui a pourri dans le Midi et l'amener en Normandie et dans le Nord, on aurait augmenté les ressources des agriculteurs du Midi et diminué les dépenses des agriculteurs de Normandie. Si l'on avait des transports moins coûteux entre la Bretagne et Paris, on rendrait service aux Bretons comme aux Parisiens.

Une baisse sur les carburants et sur les tarifs de la S. N. C. F. serait une mesure efficace pour faire baisser immédiatement le coût de la vie.

On a aussi parlé des travailleurs dont le patron est l'Etat. A ce sujet, et dans cette atmosphère de salon, je voudrais exprimer de nouveau une idée que j'avais énoncée il y a bien longtemps, quand j'étais jeune, et qui va peut-être vous faire sourire. Je m'insurgeais alors contre l'excessif écart existant entre les traitements de début et de fin de carrière. Si paradoxal que cela puisse paraître, c'est au cours des premières années de sa carrière, dans sa jeunesse, qu'on a le plus besoin d'argent et qu'on peut le plus facilement le dépenser. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*) Et si les qualités professionnelles augmentent souvent avec l'âge, le zèle varie souvent en sens inverse (*Sourires*), si bien qu'en toute justice, on pourrait donc procéder à une augmentation des traitements du premier échelon.

J'ai l'air de plaisanter, mais vous mesurez bien qu'un fonctionnaire, au lieu de débiter à 40.000 francs par mois pour toucher, en fin de carrière, à l'âge de cinquante-cinq ou soixante ans, 80.000 ou 90.000 francs, accepterait, serait heureux de gagner un peu plus au début sauf à toucher un peu moins à la fin. (*Sourires.*)

**M. Henri Duvillard.** Ce n'est pas certain.

**M. Antoine Lacroix.** C'est d'autant moins certain que la retraite est calculée sur le traitement des dernières années.

**M. Roland Boudet.** Si, c'est certain. D'ailleurs, il faut bien dire aussi que ce principe n'existe que dans les emplois du secteur public. On n'en rencontre pas l'application dans l'industrie, pas davantage même en ce qui nous concerne.

M. le Premier ministre a dit également qu'une politique sociale est absolument nécessaire pour une nation forte. Je l'approuve entièrement car je crois qu'après l'amour de la liberté, c'est certainement le sentiment de la justice sociale qui est le plus cher au cœur des Français.

Alors, monsieur le Premier ministre, n'oubliez pas que, dans une famille unie, chacun, d'ordinaire, comme on dit chez moi, mange la même soupe. Quand elle est grasse, tant mieux; quand elle est maigre, tant pis. Mais parce qu'elle est la même pour tous, on la mange de bon cœur.

Or, j'ai le regret de dire qu'à lire certains bilans, il ne semble pas — il faut bien le reconnaître — que dans l'année écoulée, tout le monde ait fait maigre. Que l'on veuille donc bien rappeler à l'ordre ceux qui ont trop tendance à vouloir toujours manger de la soupe grasse!

Que personne n'oublie qu'un régime libéral repose d'abord sur la justice sociale. Que l'on surveille donc les prix autant que les salaires. Ne faites pas une politique sociale à la petite

semaine. Faites hardiment une refonte générale des salaires et des traitements. C'est dans ce domaine plus qu'en tout autre que les Français attendent du neuf et du raisonnable, afin que, pour tous et partout, la France redevienne le pays de la douceur de vivre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Desouches.

**M. Edmond Desouches.** Mesdames, messieurs, nous nous félicitons avec M. le Premier ministre, et de la stabilité et des espérances d'expansion économique, car nous pensons qu'elles sont indispensables à la vie normale du pays. Mais nous ne pouvons concevoir que l'effort nécessaire pour obtenir ces deux données essentielles soit supporté par les catégories de citoyens aux revenus les plus modestes.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de M. le Premier ministre, qui a affirmé des principes auxquels nous souscrivons bien volontiers. Mais j'ai regretté, pour ma part, le peu de place qu'il a laissée dans son propos à ce qui est le souci dominant du moment: la situation du monde du travail.

Je ne parlerai pas de l'agriculture, dont la situation difficile a déjà été évoquée. J'appellerai votre attention, mesdames, messieurs, sur la situation de tous ceux qui font bénéficier chaque jour la nation d'une activité, quels qu'en soit la forme, sans laquelle le pays ne pourrait être ce qu'il est.

Les serviteurs de l'Etat et ceux — car les fonctionnaires de l'Etat ne méritent pas seuls notre attention — des collectivités locales et autres attendent depuis un certain temps que leurs traitements soient alignés sur le coût de la vie. Si le Gouvernement a fait un effort pour permettre aux agents de l'Electricité de France d'atteindre le niveau de vie qui leur avait été promis depuis un certain temps, il se doit de faire en sorte que les promesses faites le 26 novembre dernier soient tenues.

M. le Premier ministre a dit — comme M. Giscard d'Estaing l'avait déclaré à cette tribune — qu'aucun décalage ne se produirait en 1960. Pourtant ce décalage existe, et nous ne pouvons faire autrement que de lui demander de tenir ses promesses.

Les grèves tournantes sont un drame pour ceux qui les subissent; je suis persuadé que leurs auteurs eux-mêmes les déplorent sincèrement. Aussi la dernière grève ne doit-elle pas avoir de lendemain. Une franche discussion et le règlement d'un différend valent mieux que les promesses non tenues et les remises à plus tard.

Il est net que le problème de la fonction publique est largement dépassé à l'heure présente. C'est d'autant plus grave que devant les traitements inférieurs la qualification demandée pour certains emplois ne peut être obtenue. Comment des jeunes gens de valeur peuvent-ils rester indifférents devant les traitements qui leur sont offerts dans le secteur privé?

Que ce soit dans nos préfectures où dans les diverses administrations, les concours sont là pour démontrer que l'emploi public n'intéresse plus qu'un petit nombre de candidats. Les places offertes sont bien supérieures aux demandes et si cinq candidats se présentaient pour un emploi, il y a quelques années, nous ne trouvons pas, tant s'en faut, le même empressement aujourd'hui.

Mais les fonctionnaires en activité ne doivent pas, seuls, faire l'objet de notre sollicitude. M. le Premier ministre a cité la présence des retraités, des pensionnés de plus en plus nombreux, et notre collègue M. Leenhardt dénonçait fort justement la situation faite à un trop grand nombre d'entre eux, obligés de vivre avec des moyens de plus en plus réduits. Non seulement les pensions de l'Etat sont parfois très en retrait sur le coût de la vie, mais il y a de nombreux retraités qui n'ont d'autres ressources que les quelques francs supplémentaires accordés par les différents régimes.

Que dire de ceux qui, ayant fait confiance à l'Etat, se trouvent dans le dénuement le plus complet? Pour eux, chaque jour qui passe est un véritable calvaire à graver. Lorsqu'ils ont confié leur argent aux caisses nationales, ils n'ont pas rencontré autant de désinvolture et de brimades les amenant au découragement. Lassés, ils préfèrent vivre dans la privation plutôt que de lutter.

M. le Premier ministre a également parlé des zones critiques. Il n'y a pas que dans ces régions que les fins de mois sont difficiles. Ceux qui, par leurs fonctions de maire ou de conseiller général, se penchent sur les dossiers d'aide sociale déposés par des quantités de plus en plus grandes de personnes vous diront combien certains salaires sont à l'heure présente peu élevés et peu en rapport avec le coût de la vie.

Le S. M. I. G., cette magnifique invention, est trop souvent la règle. Bien sûr, il n'y a pas de chômage, mais si les heures supplémentaires disparaissent, pour nos familles ouvrières les difficultés commencent. Car comment voulez-vous qu'avec des salaires aussi réduits, des économies puissent être réalisées, d'autant plus que, dans nos départements de province, ces salaires très près du plancher subissent l'abattement de zone qu'il faudra bien supprimer un jour?

Au moment où l'on affirme partout la nécessité de décentraliser, au moment où l'on se plaint de l'affluence des hommes sur Paris, le Gouvernement devrait bien s'imprégner de l'idée que l'une des raisons incitant les ouvriers à venir dans la capitale est sans conteste l'absence de cette mesure restrictive pesant sur les salaires.

Après M. le Président de la République, M. le Premier ministre a affirmé que dans les années à venir nous allons connaître une aisance magnifique par un accroissement continu du niveau de vie. Je suis persuadé que les générations actuelles ne sont pas ingrates et qu'elles ne demandent pas mieux que de fournir un effort pour que leurs enfants connaissent le bonheur. Mais pour que ces jeunes puissent parvenir à ces années de félicité, encore faut-il que leurs parents puissent les faire vivre. Ils n'en sont pas à mourir de faim ni à se trouver dans la noire détresse, mais pourquoi laisser tous les fonctionnaires et agents de nos collectivités, les rentiers, les retraités, le monde du travail en retard sur la réalité ?

Pourquoi ne pas faire en sorte que ces hommes, ces femmes qui apportent ou ont apporté leurs services à la société trouvent dans une rémunération décente la satisfaction et la tranquillité d'esprit nécessaires à l'expansion et au rendement que le Gouvernement souhaite si justement ?

Au moment où la Bourse enregistre des hausses considérables puisqu'au début de 1960 l'indice moyen était de 45,9 p. 100 en hausse par rapport à fin 1958, il n'est pas concevable que ceux qui, en fait, sont les auteurs de l'expansion n'en bénéficient pas pleinement eux aussi.

Si le revenu national s'est accru considérablement, puisque de 397 milliards en 1938 il est passé à 18.750 milliards en francs constants 1957, il est juste que toutes les couches sociales qui contribuent à son accroissement en profitent.

M. le Premier ministre a dit également son optimisme quant à l'expansion et au plein emploi. Il voudra bien concéder que certains signes viennent singulièrement affecter cette affirmation.

Dans quelques secteurs, et non des moindres, ne serait-ce que celui des articles textiles, et malgré les efforts des fabricants, il y a récession très nette. Celui de l'électro-ménager la connaît également par la baisse des ventes.

Si je me réfère à certains renseignements puisés à des sources qualifiées, le chômage dans le bâtiment est en constante augmentation : 1.800 chômeurs dans la Seine en février contre 1.100 à la même date en 1959. Pourtant, dans la région parisienne, la construction connaît des programmes de grands ensembles très importants et, si je reconnais la valeur du plan triennal, je dois faire observer qu'il est presque arrivé à son terme. Ces crédits sont engagés et tous ceux qui sont préoccupés par le problème du logement, qui a d'ailleurs été abordé par M. le Premier ministre, se posent la question : De quoi demain sera-t-il fait ?

En effet, le plan quadriennal que nous avons voté en 1957 se termine et nous ne savons pas par quoi ni comment les programmes de construction de demain seront composés.

Il a également été affirmé certains principes sur la politique de réservation foncière, que j'approuve entièrement. Mais cela pose un problème de financement que ceux d'entre nous qui souhaitent mettre un terme aux taudis tentent vainement de résoudre depuis des années.

Il y a quelques jours, une revue certifiait que le secteur des H. L. M., c'est-à-dire le secteur social du logement, construisait de moins en moins, alors que le nombre de logements construits était resté le même. Cela s'explique et, si nous avons besoin de crédits, peut-être les trouverions-nous dans les cadeaux qui sont faits, dans la région parisienne en particulier, et qui provoquent une accélération de la construction dans le secteur primé. Lorsque des sociétés immobilières construisent avec la prime à 600 francs des appartements de 7 à 8 millions d'anciens francs, ce n'est plus du logement social, d'autant plus qu'elles offrent une voiture avec l'appartement. N'est-il pas excessif de faire bénéficier ces acheteurs, disposant d'un capital aussi élevé, de 50 à 60.000 francs par an.

Pourquoi ai-je pris cet exemple ? Pour démontrer que certains abus devraient cesser. Il n'y a d'ailleurs pas que celui-ci, qui est un vrai scandale. Il y en a d'autres que les commissions d'économies n'ont pas su ou pu trouver.

Non seulement ils coûtent cher, mais ils irritent ceux qui les subissent. Toutes les promesses n'effaceront pas l'amertume qui s'installe dans le cœur des hommes. Si, à la déception, s'ajoute la misère dans nos familles par des salaires dérisoires ou injustes, rien de grand ne pourra être fait dans ce pays. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Hanin.

**M. Raymond Hanin.** Mes chers collègues, bien que la discussion qui s'est instaurée depuis hier et qui se poursuit à une

heure aussi matinale nous ait invités jusqu'ici à traiter cet important problème sur un plan très général, je voudrais très brièvement attirer votre attention sur un point particulier.

Il s'agit de l'aggravation du niveau de vie des travailleurs dans certaines régions de France du fait de la diminution des heures de travail et de ses fâcheuses répercussions sur la vie du foyer ouvrier, son confort et, en particulier, son logement.

Bon nombre d'orateurs qui m'ont précédé à cette tribune n'ont pas manqué de souligner les hausses réelles enregistrées sur les produits indispensables à la vie et, en particulier, celles intervenues dans l'alimentation et les moyens de chauffage qui dépassent, on l'a redit plusieurs fois, 20 p. 100 par rapport à février 1958, alors que, pour cette même période, l'augmentation moyenne des salaires a atteint 5 p. 100 seulement.

Ce déchet de 15 p. 100 enregistré dans le pouvoir d'achat des salariés a été plus durement ressenti dans certaines régions de France du fait de la réduction sensible du nombre des heures de travail engendrant un bouleversement complet du niveau de vie.

Mais je tiens à limiter essentiellement mon propos aux conséquences de ce décalage au regard des améliorations apportées dans le domaine du logement, en essayant de vous démontrer, mes chers collègues, combien cette diminution du pouvoir d'achat apporte une gêne plus durement ressentie encore par ceux-là mêmes qui ont eu la chance de se voir attribuer un logement neuf.

Permettez-moi de prendre un exemple précis relevé dans ma propre circonscription haut-marnaise.

Il y a deux mois, un de nos collègues signalait à cette tribune les difficultés rencontrées par une importante usine de Saint-Dizier fabriquant des tracteurs agricoles et qui, après avoir licencié 476 ouvriers, dut parallèlement ramener de 45 à 32 ses heures de travail, bousculant ainsi subitement les moyens d'existence de nombreux foyers bragards qui virent s'amenuiser brutalement leurs ressources qui passaient de 80.000 francs par mois à 50.000 francs et même à 30.000 francs.

Par une ironie du sort, cette même cité bragarde, jusqu'ici en pleine expansion, offrait plus de 2.000 logements à ses ouvriers, heureux locataires, qui attendaient depuis de longs mois de pouvoir entrer enfin dans une demeure propre, digne et confortable.

Si nous nous réjouissons avec vous, monsieur le ministre du travail, de voir qu'à Saint-Dizier, comme partout en France, des centaines de logements sont mis chaque année à la disposition des familles nombreuses, nous ne pouvons nous empêcher d'attirer respectueusement votre attention sur les difficultés rencontrées par les nouveaux locataires, plus particulièrement dans ces régions de France où sévissent la récession et le chômage.

Comment voulez-vous, monsieur le ministre, qu'un ouvrier qui voit son salaire tomber brusquement de 50 p. 100 puisse payer un loyer dans de telles conditions ?

J'en viens tout naturellement à la raison d'être de mon propos qui était précisément de vous demander de vouloir bien envisager une augmentation de l'allocation-logement, qui paraît devoir s'imposer d'autant plus actuellement qu'elle apporterait à de nombreux foyers la compensation indispensable d'une perte de ressources due souvent au chômage et à la récession.

En reprenant mon exemple, avec ses trente-deux heures de travail et ses 30.000 à 40.000 francs par mois, notre ouvrier haut-marnais touchera, bien sûr, son allocation-logement qui viendra compenser quelque peu sa charge de loyer. Mais comme cette aide est calculée chaque année en fonction des ressources de l'année précédente qui étaient pour lui supérieures de 50 p. 100, à ses revenus actuels, il se verra ainsi doublement lésé.

Ai-je besoin de vous rappeler, mes chers collègues, que pour déterminer l'allocation-logement, il est tenu compte à la fois des ressources du foyer de l'année précédente, du loyer effectivement payé et de l'importance de la famille ? Le calcul est fait sur la base du loyer payé au 1<sup>er</sup> janvier et demeure invariable pendant toute la période de paiement qui s'étend du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.

Or, on sait que les loyers à la surface corrigée et ceux des H. L. M. varient chaque semestre et que, par voie de conséquence, l'allocation effectivement versée aux familles est elle-même constamment en retard de six à dix-huit mois sur les loyers acquittés par les prestataires.

Ainsi, déjà très cruellement touché par la diminution de son salaire, notre ouvrier sera doublement pénalisé, parce que le calcul de son allocation-logement, basé sur un salaire inexact, ne tiendra pas compte non plus des hausses intervenues dans son loyer effectivement payé.

Avec ses 30.000 ou 40.000 francs par mois, notre ouvrier, tout heureux d'entrer dans un logement neuf, qui était fait a priori pour illuminer sa vie et celle de son foyer et la faire rayonner davantage, en sera réduit pour se nourrir à « lécher les murs »

de sa nouvelle demeure, par ailleurs fort attrayant, s'il veut acquitter scrupuleusement le loyer qui lui est imposé et subvenir aux besoins de ses enfants.

Je m'excuse, monsieur le ministre, d'avoir pour un temps, essayé de retenir votre attention sur un fait précis. J'ai pensé que, plus peut-être que tout autre, il illustrerait mieux à vos yeux notre inquiétude, pour ne pas dire notre angoisse devant les difficultés rencontrées par bon nombre de nos foyers ouvriers.

A notre époque où, souvent, l'homme de la rue s'interroge sur le rôle que peut jouer le parlementaire de la V<sup>e</sup> République, j'ai pensé qu'il était bon de vous signaler ce cas typique, peut-être un peu criant, mais qui s'inscrit, croyez-le bien, dans la volonté — si souvent exprimée ici même par mes collègues, mais si peu souvent comprise — de vous aider à découvrir la vérité dans la recherche de cet équilibre social et humain si difficile à réaliser et vers lequel tous ici, à quelque milieu, à quelque parti ou opinion que nous appartenions, nous aspirons tous si sincèrement et si ardemment. (Applaudissements.)

**M. Michel Boscher.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Boscher, pour un rappel au règlement.

**M. Michel Boscher.** Je voudrais reprendre la suggestion présentée tout à l'heure par un de nos collègues.

Sachant qu'en vertu du règlement vous avez toute discrétion, monsieur le président, pour décider éventuellement de lever la séance, je voudrais que les cinq discours qu'il nous reste encore à entendre fussent reportés à la fin de la séance de demain, après les réponses des ministres aux questions orales.

**M. Christian de La Malène.** Surtout s'il s'agit de discours de la qualité de ceux qui viennent d'être prononcés devant un auditoire aussi restreint !

**M. le président.** Monsieur Boscher, je peux, en effet, lever la séance...

**M. Michel Boscher.** Très bien !

**M. le président.** ... mais le report à demain de la suite de ce débat n'est pas possible. Ce serait une modification de l'ordre du jour.

**M. Michel Boscher.** Mais non, monsieur le président !

**M. Michel Habib-Deloncle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Habib-Deloncle.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Monsieur le président, l'article 50 du règlement vous donne le droit de proposer à l'Assemblée la tenue d'une nouvelle séance pour continuer le débat en cours. C'est un droit qui n'appartient qu'à vous et aux présidents des commissions saisies au fond.

Puis-je suggérer à l'Assemblée de tenir demain une nouvelle séance pour épuiser le débat en cours, immédiatement après la séance consacrée aux questions orales ?

**M. Michel Boscher.** Très bien !

**M. Fernand Darchicourt.** L'ordre du jour a été voté : ce n'est plus possible.

**M. le président.** Mes chers collègues, il reste encore à entendre cinq orateurs dont certains ont demandé à parler cinq minutes et les autres dix minutes.

Il est présentement deux heures moins vingt minutes. Nous avons envisagé, dans les calculs que nous avons faits à la fin de la séance de cet après-midi, d'en terminer vers deux heures vingt, deux heures vingt-cinq minutes. Nous pouvons fort bien y arriver.

**M. Jean Degraëve.** Nous venons de perdre cinq minutes.

**M. le président.** Si ce débat est reporté à la séance de demain, après les questions orales, il y a de fortes chances pour qu'il n'y ait pas en séance plus de députés qu'en ce moment.

**M. André Fanten.** Ils auraient moins sommeil !

**M. le président.** Monsieur Rousseau, vous avez la parole.

**M. Michel Boscher.** Ne la gardez pas trop longtemps. (Sourires.)

**M. Raoul Rousseau.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'agitation sociale qui s'est emparée du pays, et dont l'extension n'est malheureusement pas encore stoppée, a frappé l'opinion par son ampleur inattendue.

On assista d'abord à des grèves surprises, à des grèves tournantes, à des grèves bouchons, mouvements sporadiques annonceurs des grandes grèves nationales, celle de la S. N. C. F. le 31 mai, celle de la métallurgie le 9 juin, celle de la fonction publique, touchant 1.300.000 fonctionnaires des P. T. T., de l'enseignement, des tabacs et allumettes, des services de santé le 10 juin, celle de 100.000 travailleurs du bâtiment qui ont débrayé le 13 juin dans la région parisienne pendant une demi-journée pour appuyer leurs revendications, à la veille de la réunion de la commission paritaire.

Pendant le même temps, la métallurgie connaissait des négociations difficiles au sein des mêmes commissions.

Les conflits se poursuivent aujourd'hui dans les constructions navales. Malgré l'annulation des sanctions prises à la R. A. T. P., les menaces de grève ne sont pas levées dans les entreprises parisiennes. On annonce la grève à la recherche scientifique, à la sécurité sociale, et une nouvelle agitation à la S. N. C. F.

Nul ne peut rester indifférent devant une telle situation quand par ailleurs le malaise agricole persiste, quand le corps médical tout entier s'installe dans une grève administrative de longue durée.

Le problème est si important que les questions sociales demeurent au premier plan des préoccupations gouvernementales.

Toutefois, dans le secteur public aucun accord n'est encore intervenu entre les organisations syndicales et le Gouvernement et dans le secteur privé les conflits pourraient bien venir au premier plan dans les prochains jours.

M. le Premier ministre a défini hier après-midi deux lignes d'action pour les années qui viennent : la promotion individuelle du travail et l'intéressement des travailleurs aux bénéfices des entreprises. Alors les salariés auront le sentiment qu'ils participent à la vie économique de la nation. Ce sera un gage de paix sociale.

Tout cela est parfaitement souhaitable et sera peut-être vrai pour l'avenir, mais aujourd'hui, malheureusement, nous n'en sommes pas là, et le malaise social se manifeste avec une évidence et brutale réalité, car en fait des grèves d'une telle importance auraient été inconcevables en 1958 et en 1959.

Je veux bien admettre que le sursaut national avait mobilisé en 1958 la majeure partie des forces de ce pays. Durant l'année 1959, malgré les sombres et froides ordonnances de décembre 1958, la classe ouvrière accepta, d'abord avec résignation et ensuite avec beaucoup de civisme et une certaine confiance, les mesures qui la pénalisaient lourdement, car elle avait conscience des difficultés financières nationales.

Elle sait parfaitement que son pouvoir d'achat dépend avant tout de la stabilité des prix et que la lutte pour l'augmentation des salaires devient illusoire quand cette stabilité n'existe pas. Elle n'ignore pas que, dans la compétition entre les salaires et les prix, ce sont toujours les seconds qui l'emportent.

Mais aujourd'hui, pourquoi donc les fonctionnaires sont-ils décidés à combattre pour faire aboutir leurs revendications, pourquoi donc les syndicats sont-ils décidés à faire de 1960 l'année du déblocage des salaires ?

Un fait domine la scène : le mouvement est parti de la base, ce qui signifie que le mécontentement est grave et profonde la déception. Par pure coïncidence, il a fait suite à l'échec de la conférence au sommet. Mais on ne peut parler de manœuvre politique, car personne n'ignore les véritables raisons qui l'ont déclenché.

Certes, le progrès technique dans son évolution rapide et accélérée modifie considérablement les conditions du travail. Le développement sans cesse accru du machinisme, l'automatisation, posent des problèmes concernant les horaires de travail, les modifications de l'emploi, les adaptations ou les réadaptations. Mais cela ne peut être retenu comme cause déterminante. Certes, l'écart des traitements et des salaires entre le secteur public et le secteur privé s'est dangereusement creusé. Les treize cent mille travailleurs de la fonction publique s'estiment lésés, et cette fâcheuse impression s'est aggravée parce que les impératifs budgétaires n'ont pas toujours permis de tenir les engagements pris.

La réforme des grilles de salaires d'E. D. F. a lourdement contribué à alourdir le climat social.

En 1960, les agents d'E. D. F. obtiendront des augmentations qui s'échelonnent de 2,7 p. 100 en janvier à 8,5 p. 100 au début de 1961, à 11 p. 100 au 1<sup>er</sup> mai 1961, à 19 p. 100 par la suite.

Par contre, les augmentations prévues pour les fonctionnaires sont, jusqu'à ce jour, les suivantes : 2 p. 100 en janvier, 1 p. 100 en août, 2 p. 100 en novembre, soit 5 p. 100 à la fin de 1960. Rien n'était prévu pour 1961. Ainsi, à la fin de l'année, les traitements de la fonction publique auront pris un retard de 3,5 p. 100 sur ceux du secteur nationalisé.

Les fonctionnaires, fort mécontents, prétendent que le Gouvernement n'a pas tenu ses promesses. Pour justifier leurs dires, ils se réfèrent à la loi du 3 août 1955 qui prévoyait, dans son article 32 « le dépôt d'un projet de loi portant harmonisation et pérennisation des statuts et des rémunérations applicables tant aux personnels de l'Etat en activité et en retraite qu'aux diverses entreprises et organismes nationaux à caractère économique, industriel et social, placés sous la direction ou le contrôle de l'Etat ».

Il n'est pas un employé des P. T. T., pas un membre de l'enseignement, pas un travailleur des manufactures de l'Etat,

pas un cheminot, qui n'ait été profondément ulcéré par l'avantage accordé au personnel d'E. D. F. Les fonctionnaires ont ressenti lourdement l'injustice qui les frappait, et ils ne l'ont pas admise. Qui donc, d'ailleurs, pourrait leur donner tort ?

D'autre part, ils affirment que depuis trois ans, pour le moins leur pouvoir d'achat n'a pas augmenté, mais qu'il a été entamé par la hausse des prix. Si nous examinons les statistiques officielles, nous constatons que, de janvier 1957 à avril 1960, la hausse du coût de la vie a atteint 30 p. 100, selon l'indice officiel des 250 articles. En revanche, la majoration des salaires n'a pas dépassé, pour le petit ou le moyen fonctionnaire, 22 à 28 p. 100 pour le père de deux enfants, 25 à 27 p. 100 pour le père de quatre enfants. La baisse du niveau de vie a donc été de l'ordre de 2 à 6 p. 100 pour le premier, de 3 à 4 p. 100 pour le second. Il convient toutefois de souligner que dans le même temps l'ouvrier du secteur privé a vu son pouvoir d'achat diminuer de 1,5 p. 100 pour le célibataire et de 7 à 8 p. 100 pour le père de famille nombreuse.

Ainsi les prix ont dépassé modérément les salaires en 1958 et légèrement en 1959. Le pouvoir d'achat s'est donc détérioré depuis 1957. Ce décalage, survenant après une période de progression régulière et continue du niveau de vie, a été durement ressenti par les agents de la fonction publique, d'autant plus que les déclarations officielles faisaient état de l'extraordinaire redressement économique et financier du pays. Le recul du pouvoir d'achat a été pour ainsi dire voulu pour freiner la hausse des salaires. Cette option politique a été payante puisqu'elle a permis d'assurer la stabilisation du franc.

Il n'en reste pas moins que ce sont les salariés des secteurs public, nationalisé et privé, qui, avec les paysans, ont pratiquement fait les frais du rétablissement de nos finances et de notre monnaie.

Il serait d'autant moins équitable de prolonger cette situation qu'au mois de mai dernier l'indice des prix de détail des 179 articles, sur lequel est indexé le salaire minimum interprofessionnel garanti, a dépassé le seuil de déclenchement de l'échelle mobile des salaires.

Il ressort de tout cela que les revendications des fonctionnaires sont incontestablement justifiées. Le dernier communiqué officiel publié à l'issue du conseil des ministres précise, d'ailleurs, que le Gouvernement marque sa volonté de rétablir la fonction publique à un niveau compatible avec les ressources budgétaires et tenant compte des rémunérations des entreprises nationalisées. Il s'est engagé à harmoniser progressivement, à partir de 1961, les salaires des serviteurs de l'Etat avec ceux des autres secteurs.

Pour assurer le reclassement de la fonction publique, il envisage pour 1961 une augmentation de 4 p. 100 pour l'ensemble des agents de l'Etat, correspondant à une augmentation globale de crédits de 75 milliards de francs.

D'après le plan intérimaire de juillet 1960 à 1961 et les grandes lignes du plan de quatre ans qui lui succédera, le taux annuel de croissance du produit national est évalué à 5,5 p. 100. Il tient compte des programmes établis par l'Etat, assurés d'être exécutés, tels que les investissements publics, les constructions scolaires ou les travaux routiers; il tient compte également de la production agricole, des exportations, des investissements privés dont la progression est plus difficile à préciser.

De toute façon, le plan envisage une progression rapide des exportations, peut-être au détriment du pouvoir d'achat intérieur. Il est prévu une élévation annuelle de 4 p. 100 des salaires réels pour l'ensemble de l'économie, correspondant à une augmentation annuelle similaire de la productivité.

Ainsi, les salaires de la fonction publique seront relevés de 4 p. 100, de même que ceux des autres secteurs semi-public ou privé. Mais cela risque de paraître insuffisant à des gens sensibilisés par un sentiment d'injustice et décidés à ne plus se résigner.

Ne perdons pas de vue que les salaires d'E. D. F. doivent être augmentés de 11 p. 100 au 1<sup>er</sup> mai 1961. La fonction publique bénéficiera d'une augmentation de 5 p. 100 en 1960 et de 4 p. 100 en 1961, d'où un accroissement global de 9 p. 100. Dans ce cas, un certain décalage persisterait entre la fonction publique et le secteur nationalisé, et l'harmonisation des traitements ne serait pas réalisée.

Alors, les syndicats auront-ils la patience d'attendre ? Déjà, une feuille syndicale écrit :

« Le 4 p. 100 ne varietur de 1959 s'est révélé être un mensonge, les promesses d'aligner la fonction publique sur le secteur nationalisé, mensonge encore. La révolte devient une obligation, un devoir pour servir la République, la liberté et la justice, car la résignation devant la violation de la loi consacre le début de la servitude et de l'esclavage de tout un peuple. »

Devant l'objection des impératifs budgétaires, la campagne syndicale se développe en trois directions : faire des économies,

réduire les charges militaires, faire appel à des impôts en supprimant les privilèges fiscaux.

L'impatience fait évidemment oublier que l'augmentation brutale des salaires entraînerait des relèvements de tarifs ou d'impôts que les consommateurs et les contribuables devraient payer. On en arrive même à souhaiter le retour de l'inflation avec son cortège d'illusions, de chimères et finalement de misère.

Cela bien sûr n'est guère raisonnable, mais il faut comprendre le désenchantement de la classe ouvrière. Elle avait salué avec enthousiasme l'avènement de la V<sup>e</sup> République parce qu'elle espérait qu'elle instaurerait une véritable justice sociale. La promotion sociale lui paraît une mesure destinée à un avenir lointain, l'intéressement aux bénéfices des entreprises une terre promise bien difficile à atteindre.

Je redoute pour le présent que les fonctionnaires de l'Etat ne comprennent pas qu'on leur marchandant l'inscription budgétaire qui permettrait de tenir les promesses, alors que la presse fait déjà état d'une éventuelle augmentation de 150 milliards du budget militaire de 1961.

**M. le président.** Monsieur Rousseau, vous avez déjà dépassé de cinq minutes votre temps de parole. Je vous demande de conclure.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Monsieur Rousseau, auriez-vous l'amabilité de préciser que vous parlez en votre nom personnel ?

**M. Raoul Rousseau.** Avec plaisir, je précise que je parle en mon nom personnel.

Devant la gravité de la situation, il me paraît fort vain d'épiloguer sur les reproches qui ont été adressés au Gouvernement, car l'optique gouvernementale, avec ses lourdes responsabilités nationales, ne peut logiquement être opposée à l'optique d'une classe sociale en lutte pour l'amélioration de son sort.

Quoi qu'il en soit, il est urgent que le dialogue soit repris entre le Gouvernement et ceux qui réclament justice. Personne n'y perdra la face. Certes, l'atmosphère est lourde, mais la discussion doit s'ouvrir loyalement avec beaucoup de compréhension de part et d'autre.

Si par malheur cela s'avérait impossible, alors prenez garde, monsieur le ministre, que la colère et le désespoir ne rejettent les serviteurs de l'Etat dans les bras du communisme.

Ce résultat navrant serait alors la négation de la V<sup>e</sup> République dont, ne l'oublions pas, la naissance suscita, il y a dix-huit mois, la plus merveilleuse espérance parce qu'elle s'incarnait en deux termes prestigieux : « La France et plus de justice ». (Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Collomb.

**M. Henri Collomb.** Monsieur le ministre, dans le discours récent prononcé par le chef de l'Etat, discours en plusieurs parties dont le chapitre essentiel a été depuis quarante-huit heures abondamment commenté dans le monde entier, avec beaucoup d'espoir pour les uns et beaucoup d'inquiétude pour les autres, le Français moyen, soucieux de réalités modestes mais indispensables à la vie quotidienne, n'a pas trouvé, sur le chapitre social qui fut seulement entrouvert, les apaisements qu'il attendait contrairement à ce que disait à cette tribune M. Desouches. Cet après-midi, M. le Premier ministre, il faut le reconnaître, s'est expliqué d'une façon beaucoup plus large.

A l'heure qu'il est, je n'ai pas le dessein de répéter un certain nombre de propos qui ont été tenus depuis plusieurs jours à cette tribune, sur les difficultés d'existence et sur les aspirations légitimes des travailleurs et de leurs familles. Qu'il me soit permis, toutefois, de noter que l'ensemble des propos tenus par mes collègues concernaient plus particulièrement les besoins de ceux que j'appellerai les adultes, c'est-à-dire de ceux qui sont en pleine activité, qui sont dans la force de l'âge, mais qui ont de lourdes charges de famille, et le souci, au milieu de la bataille de chaque jour, d'obtenir une augmentation de traitement ou de salaire afin de préparer à leurs enfants un avenir meilleur.

Mais il y a aussi les autres, ceux que le poids des années a, par un destin implacable, écartés de la vie active, les vieux travailleurs ou, si vous voulez, même les vieux tout court.

M. Leenhardt a dit cet après-midi sur ce problème des choses excellentes. Je ne les répèterai pas, mais je voudrais poser une question.

Quelle part le Gouvernement entend-il réserver aux vieux dans son programme d'amélioration sociale ? Quel témoignage de gratitude entend-il donner à ces vieux serviteurs du pays qui ne peuvent plus produire ?

Certes, je sais bien que la commission Laroque a été constituée, que le groupe d'études qui, au sein de la commission des affaires culturelles et sociales, s'occupe des questions concernant les personnes âgées a depuis un an, sous l'impulsion de son président M. Durbet, accompli un travail important et difficile, avec le concours constant et efficace de notre collègue M. Joyon. Mais en attendant que soient terminés les travaux de ces commissions et qu'il en soit tiré des conclusions pratiques, laissez-moi vous

dire, monsieur le ministre, que beaucoup de vieux ont faim. Je ne trouve pas d'autre expression.

Ils ne veulent pas attendre plus longtemps l'augmentation d'un niveau de vie qui va s'amenuisant avec une redoutable régularité.

Il faut donc faire quelque chose pour eux, le faire tout de suite et pas dans six mois.

Ce n'est pas la première fois qu'a été exprimée une idée semblable à celle que je traduis et on peut s'étonner, en vérité, du changement d'affectation et — pourquoi ne pas le dire nettement — du détournement partiel des sommes recueillies par le fonds de solidarité. Aucune explication ne permet, je crois, de justifier que des sommes versées par les automobilistes, une sorte d'impôt supplémentaire, un véritable impôt supplémentaire, pour financer l'augmentation de la retraite des vieux, aient été en partie soustraits à leurs destinataires.

Nul n'avait le droit d'agir ainsi.

Est-il admissible que les vieux travailleurs qui n'ont pas de retraite complémentaire, dont certains n'ont pas davantage de retraite de la sécurité sociale, soient obligés de vivre avec 190 francs par jour ?

Est-il légitime, à un degré moindre assurément, que des vieillards moins infortunés, dont les ressources ont cependant subi toutes les dévaluations depuis trente ans et qui ont toujours payé régulièrement leurs impôts, ne soient pas, au terme de leur vie exonérée, par exemple — je pose cette question parce que j'ai reçu diverses lettres sur ce point — de la taxe supplémentaire destinée au fonds de solidarité ? Ce serait un geste qui ne serait pas très onéreux et qui serait si bien accueilli.

Est-il légitime enfin — c'est ma dernière question — que la France puisse se montrer si peu généreuse envers ses vieux, dans le temps même — et vous m'excuserez de cette allusion — où elle continue étrangement à remplir les coffres-forts de ceux que j'appellerai les « caïds », ces « caïds » qui se sont séparés d'elle il y a quelques années et qui, loin de garder à son égard — c'était bien le moins qu'on pouvait leur demander — une stricte neutralité, de Tunis et de Rabat directement ou par personne interposée, combattent nos enfants qui luttent en Algérie ?

Il y a peut-être de ce côté, monsieur le ministre, des ressources à trouver pour améliorer le sort de nos anciens. C'est une suggestion que je vous soumets car, après tout, si l'on ne doit pas être égoïste, dans ce cas tout au moins, pour la France, je pense que charité bien ordonnée devrait commencer par les siens. (Applaudissements à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Dalbos.

**M. Jean-Claude Dalbos.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je m'étonnerai tout d'abord que, pour un débat de cette importance, on n'ait réservé qu'un après-midi — puisque les séances de nuit n'existent pas — alors qu'on a consacré deux jours entiers aux débats de politique étrangère et un mois à la politique agricole. J'estime qu'un débat sur la politique sociale du Gouvernement mériterait beaucoup mieux.

Je voudrais tout de même préciser que si un Gouvernement n'a pas le soutien de la jeunesse et des travailleurs, ce Gouvernement aura bien des difficultés à faire son chemin.

M. le Premier ministre nous a parlé de l'inquiétude des jeunes et les événements de ces derniers jours ont montré qu'il y avait aussi une inquiétude certaine chez les travailleurs.

Je voudrais donc ne pas omettre tout ce qui a été fait pour eux. Je sais que le Gouvernement a déjà fait beaucoup pour le monde du travail, puisqu'il a favorisé la promotion sociale, qu'il s'est occupé de l'intéressement des travailleurs, de l'assurance-chômage, de l'A. S. S. E. D. I. C. et des chantiers de chômage.

Malheureusement, les travailleurs peuvent encore se demander de temps à autre s'ils ne sont pas oubliés et s'ils ne deviennent pas des interlocuteurs valables seulement le jour où ils se mettent en grève ou en colère. Il est certain que leurs salaires ont du mal à suivre l'augmentation du coût de la vie, il est certain que le salaire minimum interprofessionnel garanti n'est pas actuellement suffisant.

Tout le monde sait que, depuis la dernière augmentation du 1<sup>er</sup> novembre 1959, il y a eu des augmentations du coût de la vie, que l'indice de base a déjà été dépassé à deux reprises puisqu'en janvier 1960 il atteignait 122,51 et qu'on vient de me transmettre, il y a quelques secondes, des précisions sur le mois en cours où l'indice atteint 122,90.

Il est certain que l'augmentation du coût de la vie est permanente et qu'il faut revoir très rapidement ce salaire minimum interprofessionnel garanti. A ce sujet, est-ce que l'indice des 179 articles est encore valable ? On peut se poser la question, car bien des choses ont changé depuis qu'il a été fixé et je pense notamment au problème du logement.

Actuellement, le taux de 4 p. 100 affecté à l'ancien indice pour le logement est bien dépassé, et l'on n'est pas loin de connaître celui de 20 p. 100.

En ce qui concerne le S. M. I. G., il est choquant qu'il existe encore des zones de salaires présentant des disparités impor-

tantes qui vont jusqu'à 8 p. 100 de la valeur du S. M. I. G. Maintenaient que la radio se charge de faire connaître les prix dans toute la France et que ces prix sont extrêmement voisins d'une région à l'autre, ces zones de salaires ne se justifient plus.

Il est également difficilement acceptable que le calcul du S. M. I. G. ait été basé sur deux cents heures de travail par mois, c'est-à-dire sur la semaine de quarante-cinq heures. Or, il est dit dans la loi de 1936 que les travailleurs doivent bénéficier de la semaine de quarante heures.

Par conséquent, le S. M. I. G. devrait être calculé sur quarante heures de travail, sans diminuer, évidemment, la valeur du salaire de base nécessaire à un travailleur.

Il y a beaucoup à faire. Je crois que les révoltes actuelles des travailleurs sont dus parfois à une mauvaise information. Je fais allusion, en particulier, à propos de la grève des cheminots, à des informations qui ont paru dans la grande presse et selon lesquelles il y aurait eu rupture des pourparlers entre M. le ministre des travaux publics et des transports et les cheminots. Or, j'ai obtenu de M. Buron l'assurance qu'il s'agissait d'une fausse nouvelle transmise volontairement pour détériorer le climat social.

Il y a donc de mauvaises nouvelles et de mauvais bergers, mais il existe également des insuffisances de salaires, car certains travailleurs ne gagnent encore que trente mille francs par mois.

Il faut également songer à l'avenir et je pense à cette réforme fiscale qu'on nous a proposée, qui risque d'entraîner, sous sa forme actuelle, non une amélioration de la condition des moins favorisés, mais, au contraire, une nouvelle augmentation du coût de la vie. Il faut penser très rapidement à revaloriser le S. M. I. G. et, en tout cas, à en faire une base valable.

On se souvient que sous la Quatrième République, on avait plusieurs fois essayé de maintenir artificiellement ce S. M. I. G. au-dessous du seuil de déclenchement en apportant des subventions ou des détaxations à certains produits des 179 articles.

Mais aujourd'hui que le S. M. I. G. ne représente plus qu'un plancher, il importe d'en finir avec les astuces subalternes. Il est temps de considérer ou plutôt de reconsidérer ce S. M. I. G. comme un minimum vital valable. Il serait peut-être bon que le Gouvernement proposât à l'Assemblée une sorte de plan quinquennal social par lequel il pourrait essayer de donner comme base de salaire un minimum vital correct et permettant à ceux qui ne travaillent plus maintenant — je pense aux handicapés physiques et aux vieux travailleurs — d'obtenir ce qu'ils demandent depuis fort longtemps et qui, en toute justice, devrait représenter un montant de 50 p. 100 de la valeur du S. M. I. G.

Il y a là un avenir à se tracer par étapes successives. Je crois qu'il faut le faire peu à peu. Si l'on ne peut pas apporter tout de suite aux travailleurs qui sont dans le besoin une justice intégrale, donnons-leur au moins un peu d'espérance.

M. le Premier ministre nous a fait cet après-midi un très beau discours à la fois social et économique. Il nous a dit que le domaine économique de la France avait trouvé une amélioration considérable, et que l'économie française était en grande partie rétablie.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire en sorte que cette économie rétablie en France profite d'abord à ceux qui en ont le plus besoin, à ceux qui ont fait confiance à la Cinquième République parce qu'elle avait promis qu'elle serait sociale. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. de Montesquiou.

**M. Pierre de Montesquiou.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. le Premier ministre nous a annoncé que dans le collectif de 1960 il nous serait proposé un complément de 30 milliards qui devrait s'ajouter aux 50 milliards déjà votés.

Nous serions heureux d'apprendre cette nouvelle, qui aurait donné à la classe ouvrière et à la fonction publique un peu plus de confiance dans l'avenir, si l'augmentation des traitements des fonctionnaires était de 8 p. 100 alors qu'elle n'atteindra que 5 p. 100 en novembre 1960.

Vous savez que le charme s'est évanoui parmi ceux qui permettent, grâce à leurs efforts, la vie de l'Etat et l'expansion économique du pays.

Ma question peut vous paraître ce soir particulièrement, trop limitée surtout, au moment où les événements historiques les plus graves depuis 1945 se déroulent en Extrême-Orient.

Mais ce qui vient de se passer devrait obliger le Gouvernement à faire une véritable politique sociale pour éviter un jour des drames dus à des tragédies humaines car l'ère des promesses d'aumônes doit être révolue.

Mon propos ce soir intéresse surtout les cinq mille employés des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. Il a été rendu hommage à ces fonctionnaires par quelques-uns de nos collègues lors de la discussion du budget de 1960, mais il serait nécessaire qu'une véritable amélioration intervienne dans leur cas et qu'on leur accorde les augmentations promises depuis fort longtemps.

Est-il raisonnable que dans certains départements ces employés aient un traitement mensuel de 330 à 360 nouveaux francs par mois ? Si l'accès aux postes de contrôleur du travail et de la main-d'œuvre est ouvert aux bacheliers, le programme est pourtant des plus vastes alors que les indices sont trop insuffisants. Alors on assiste à une désaffection de ces candidats qui préfèrent passer des concours dans d'autres administrations où l'échelle des salaires leur paraît plus intéressante.

Il dépend aussi pourtant de l'intérêt de la France que les employés de ces services soient dégagés des soucis de salaires, car bientôt le traité de Rome recevra sa pleine application, le brassage des travailleurs jouera à plein, et l'effectif des employés français, s'il n'obtient pas rapidement des satisfactions, ne répondra que partiellement à ce surcroît de travail.

Signalons qu'en 1945 il y avait 7.581 employés aux offices du travail et de l'inspection du travail ; en 1960 il ne reste plus que 4.992 personnes, soit une différence de 2.859 employés. Pourtant leurs attributions ne cessent d'augmenter, les effectifs diminuent et leurs salaires ne paraissent plus correspondre à leurs fonctions.

En 1945, avec 7.000 employés, ce service s'occupait de quatre grands secteurs. En 1960, avec moins de 5.000 employés, il s'occupe de treize secteurs dont ceux de la formation professionnelle accélérée et des A. S. J. E. D. I. C.

Que comptez-vous faire pour eux ? Seront-ils compris dans l'augmentation minimum du traitement des fonctionnaires ?

M. le Premier ministre a dit qu'il fallait nous placer dans un contexte politique. Nous avons la concurrence de puissances économiques, et si nous voulons l'expansion économique et le progrès social, il faut un effort constant du progrès et du travail. Les employés de ces services sont prêts à cet effort, mais qu'on leur donne alors quelques améliorations salariales.

Pour permettre à ces fonctionnaires, qui sont généralement polyvalents — employés de bureau qui, en même temps, jouent le rôle de commis et de placiers — il faut tout de même améliorer leur situation.

Allez-vous, monsieur le ministre, oublier ces fonctionnaires dévoués à leur tâche et les traiter aussi mal qu'on les a traités jusqu'à présent ?

Nous comptons sur vous pour réparer cette injustice. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Catayée.

**M. Justin Catayée.** Mes chers collègues, certains pourraient s'étonner de me voir intervenir au cours de ces débats puisque, paraît-il, nous avons un ministre spécialement chargé des départements d'outre-mer.

Nous sommes tout de même heureux de pouvoir réaliser, par l'intermédiaire du ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer, un certain nombre de démarches, mais nous préférons, puisque nous dépendons effectivement de chacun des ministères spécialisés, nous adresser personnellement au ministre que les débats appellent au banc du Gouvernement.

Il est indispensable que le Parlement soit informé des problèmes spéciaux dans les départements d'outre-mer.

Souvenez-vous : chaque fois que les ministères spécialisés ont présenté des lois de programme ou des lois intéressant la métropole, ils n'ont généralement pas pensé aux départements d'outre-mer. Ce n'est que lorsqu'une voix s'est élevée par hasard dans cet hémicycle qu'on a adopté un article additionnel en vue d'étendre aux départements d'outre-mer, par décrets — ce qui est très grave et ce qui nous choque énormément — l'ensemble des mesures envisagées. Nous aurions souhaité que nos affaires fussent débattues ici. Car notre situation sociale est très grave. Vous ne pouvez pas vous imaginer que des pays d'outre-mer, qui pourtant appartiennent depuis très longtemps au système français, voient des populations nouvelles évoluer autour d'eux tandis qu'ils se paralysent dans un état de stagnation mortelle.

Je ne reprendrai pas les vieux problèmes qui ont déjà été évoqués ici. Mais je parlerai de nos vieux.

Nous avons été colonie. La législation et le mode de travail n'étaient pas les mêmes. Maintenant, on accorde à nos vieillards la retraite des vieux travailleurs salariés. Mais il faut définir ce qu'on entend par vieux travailleur salarié en Guyane française et dans les départements d'outre-mer.

On ne peut pas dire qu'il existait, en Guyane française, des salariés au sens que l'on attribue à ce terme en métropole. Pour les faire bénéficier de cet avantage, nous avons dû, en réalité, truquer pour un certain nombre d'entre eux. Alors que l'immense majorité des vieux ne peuvent plus travailler, nous ne disposons pas d'asile et ils ne peuvent bénéficier parfois et maigrement que de l'aide sociale.

Cette situation doit être régularisée, car ces vieux sont les anciens mineurs que l'on a chassés puisque l'assimilation départementale a interdit l'orpillage. Ces gens que l'on rencontre

partout, qui ont extrait des tonnes d'or et qui seraient encore capables d'en produire des tonnes, arrivent à l'âge de la retraite et souffrent.

A côté de la situation dramatique que nous connaissons, nous comptons 70 p. 100 de chômeurs. Les femmes chargées d'enfants ne peuvent pas les élever. Les mères qui voudraient élever leur enfant demandent l'aide de la société. On leur refuse 50 francs par jour, alors qu'on leur accorde une prime de plus de 600 francs par jour, véritable prime à l'abandon, si elles acceptent d'abandonner leur enfant et de le confier à un organisme d'assistance.

Mesdames, messieurs, je vous demande de réfléchir à tout cela. Peut-être mes paroles s'envoleront-elles rapidement ; mais il faut tenir compte de l'évolution actuelle.

Il faut, coûte que coûte, que la situation sociale soit adaptée, du moins progressivement, à l'évolution qui se produit en métropole.

Monsieur le ministre du travail, vous savez très bien que l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti n'a jamais suivi, dans les départements d'outre-mer, celles qui ont été décidées dans la métropole. Nous sommes en retard de trois augmentations.

D'autre part, vous savez que le coût de la vie, du fait même de l'assimilation, du fait que nous sommes contraints maintenant de tout acheter en métropole, est le double de celui de la métropole.

Les salaires sont dérisoires. Nous sommes frappés d'un abattement de zone contre lequel nous avons toujours protesté. J'entendais ce soir parler de salaires de 30.000 francs par mois. Comme des Guyanais seraient heureux de toucher un tel salaire ! Il faut savoir, en effet, qu'un père de famille perçoit par semaine au maximum 4.500 francs ; pour six enfants il touche 7.000 francs d'allocations familiales par mois !

Vous savez que cette législation n'a pas été étendue aux départements d'outre-mer. Il n'y a pas chez nous d'allocation de salaire unique et un père de famille doit se contenter de 25.000 francs par mois pour faire vivre sept personnes.

A cette heure, je ne puis malheureusement m'étendre davantage sur les difficultés énormes qui compliquent considérablement la situation sociale.

La presse parisienne, à un moment donné, m'a attaqué parce que j'avais eu le courage de dire la vérité, en particulier lors du passage du général de Gaulle à Cayenne.

Mais je ne veux pas faire concurrence au Gouvernement — je regrette que M. le Premier ministre ne soit plus à son banc — puisque c'est lui-même qui imprime le journal de la sécession à Cayenne ; j'aurai bientôt l'occasion de poser la question devant vous à M. le ministre d'Etat et je lui demanderai de me démentir.

En présence d'une situation sociale aussi grave, j'ai déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de résolution tendant à l'envoi en Guyane d'une commission chargée de vérifier sur place l'application de la législation et d'envisager les mesures urgentes à prendre.

Cette proposition n'a pas encore été discutée parce que nous sommes seuls, abandonnés, que nous ne pouvons trouver ici de collègues et d'amis pour travailler avec nous, pour nous défendre alors que nous voulons redresser une position française presque perdue.

Vous avez beaucoup parlé de l'Europe, de la Communauté. Vous ne pensez pas que là-bas, en Amérique du Sud, l'influence française est énorme et que si nous envisageons une action quelconque nous pourrions, grâce aux points d'appui dont nous disposons déjà, rétablir la situation.

Mes chers collègues, je voudrais au moins que cette brève intervention ne fût pas éphémère, que vous vous en souveniez afin que demain nous nous retrouvions ensemble pour fêter l'évolution du système français. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. de Poulpique, dernier orateur inscrit. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. Gabriel de Poulpique.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois que la plupart des sujets ont déjà été abordés. Aussi serai-je bref.

Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur le sort d'une catégorie sociale, peut-être la plus malheureuse de la nation, qui ne peut se défendre ni même se faire entendre des pouvoirs publics par des meetings ou des grèves : il s'agit des vieux agriculteurs.

Bon nombre d'entre eux, atteints par l'âge ou par la maladie, ont dû quitter leur exploitation ces dernières années. Ils se sont retirés, pensant pouvoir vivre de leurs économies. Hélas ! les dévaluations successives ont fait fondre celles-ci comme neige au soleil et ils se trouvent pratiquement ruinés, obligés de vivre d'une retraite dérisoire puisqu'elle n'est que de 36.000 anciens francs par an.

Je veux féliciter le Gouvernement qui a tout dernièrement relevé la retraite des vieux salariés de l'agriculture, la portant au

niveau de la retraite accordée par la sécurité sociale aux travailleurs des autres professions.

Pour les anciens exploitants, cet effort est possible, indispensable et juste. Il aura, de plus, l'avantage d'encourager certains vieux agriculteurs à prendre leur retraite, permettant ainsi aux jeunes de se faire une situation dans les places devenues libres.

J'espère que dans votre réponse, monsieur le ministre, vous pourrez me donner satisfaction à ce sujet.

Je vous demande, d'autre part, d'étudier la possibilité d'étendre le bénéfice de l'assurance chômage à tous les chômeurs du pays. En effet, chaque fois que vous évaluez la situation de l'emploi vous parlez du nombre de chômeurs secourus. C'est donc qu'il y en a bien d'autres qui ne le sont pas.

Si mes renseignements sont exacts, la caisse d'assurance chômage est largement pourvue. Il serait donc possible et juste que les chômeurs inscrits au service du chômage comme demandeurs d'emploi bénéficient d'une allocation de chômage, qu'ils habitent ou non dans une agglomération où existe un fonds de chômage.

Il semble que dans beaucoup de communes rurales il n'existe pas de caisse de chômage, le pourcentage des chômeurs étant trop faible. Il n'en reste pas moins que les malheureux sans travail habitant ces communes sont laissés dans une situation atroce parce qu'ils ne sont pas secourus.

Monsieur le ministre, je pense que cette question est digne d'intérêt et que vous daignerez rechercher une solution à ce problème. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Paul Bacon, ministre du travail. Monsieur le président, il me revient simplement la mission de remercier d'abord les orateurs qui ont participé à ce long et large débat. Le Gouvernement, pour sa part, se félicite de la discussion qui s'est ouverte à propos de la politique sociale définie par M. le Premier ministre. Il marque sa volonté de poursuivre son action dans la ligne même déterminée par M. le Premier ministre.

Les observations que vous avez présentées, mesdames, messieurs, et qui portent tant sur la politique économique que sur la politique sociale, seront retenues, examinées par les instances gouvernementales. Elles reviendront devant vous, pour la plupart, à l'occasion du débat qui s'instaura sur le projet de collectif dont on vous a annoncé le dépôt.

Le Gouvernement a marqué sa volonté de tout mettre en œuvre pour défendre l'emploi. Les résultats qui ont été obtenus et qu'a rapportés M. le Premier ministre, confirmés d'ailleurs par les observations de plusieurs orateurs, prouvent que la situation de l'emploi s'est considérablement améliorée au lendemain même des mesures économiques prises au mois de décembre 1958.

Il reste, bien entendu, de nombreuses difficultés. Dans les zones critiques, dans les zones qui bordent le littoral atlantique, le chômage sévit parfois de façon endémique. Pour y remédier, c'est à des mesures économiques que le Gouvernement entend recourir.

L'expansion économique régionale sera largement développée et la demande que plusieurs d'entre vous ont présentée d'une association aux travaux des comités d'expansion régionale de toutes les forces économiques et sociales des régions considérées, a déjà été retenue par M. le Premier ministre qui vous a annoncé que des dispositions seraient prises pour renforcer l'action de ces comités en permettant d'associer à leurs travaux les forces ouvrières rassemblées dans les syndicats aussi bien que les forces patronales.

Défendre l'emploi, lutter par des moyens économiques pour procurer du travail aux jeunes qui, demain, arriveront à l'âge de franchir les portes des usines et des ateliers, c'est le souci constant, le souci dominant du Gouvernement. Sur ce point, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1959, les résultats sont indéniables.

Développer également l'expansion régionale, tout mettre en œuvre pour que le plan intérimaire d'abord, mais aussi le plan de quatre ans que l'on élabore, puissent aboutir à une progression continue, importante du revenu national et, par voie de conséquence, du pouvoir d'achat de chaque catégorie de Français, c'est là aussi la volonté nette et déterminée du Gouvernement.

Une troisième série d'observations a été présentée. Elles sont relatives, pour la plupart, à la manière dont il convient d'associer les travailleurs, en particulier à la prospérité des entreprises, bien sûr, mais aussi au progrès de l'économie générale. Les textes qui ont été pris et l'ordonnance sur l'intéressement sont déjà entrés en application.

Certains d'entre vous se sont étonnés du nombre relativement modeste de contrats d'intéressement. De fait, peu de ces contrats sont aujourd'hui en vigueur. Mais les textes d'application, pris d'ailleurs après la réunion de la commission nationale consultative où sont représentés les patrons aussi bien que les ouvriers, sont de date récente pour la plupart d'entre eux. La

participation des travailleurs par la voie du contrat d'intéressement se développera certainement par la transformation des anciens contrats d'entreprise qui associaient les travailleurs à la productivité des entreprises.

A cet égard, j'ai la conviction que les statistiques dont on a dénoncé la maigreur se gonfleront très vite. Il y aura, monsieur Degraeve, de nombreux contrats d'intéressement, contrats qui répondront au souci que plusieurs d'entre vous ont marqué de voir associer les travailleurs à la marche, au développement, à la progression de l'économie.

Cette association, disons-le tout net, ne peut se faire si l'on néglige cette force économique et sociale considérable qu'est le syndicalisme ouvrier. Cela, je devais le déclarer en qualité de ministre du travail, mais je le déclare aussi au nom du Gouvernement.

Aucun progrès social ne se fera en France, vous le savez, aucune participation à l'intéressement ne pourra se faire, qu'il soit profonde, durable et valable, aucune association ne pourra s'établir si la force ouvrière syndicale n'est pas justement associée à l'effort de la Communauté française, à l'effort de toute la France. Cela, nous le réaliserons ; ce but est d'ailleurs inscrit dans le texte même de l'ordonnance.

Certaines conditions sont posées pour que se réalise, en effet, une authentique association. D'abord, il faut que les associés soient définis ; il faut qu'ils soient forts, chacun de son côté. C'est donc la notion de syndicat représentatif qui a été retenue lors de la rédaction de l'ordonnance.

Ensuite, il faut que l'intéressement, que l'association, la participation, se fassent à partir du moment où le juste salaire a été payé, sans quoi il n'y a ni association ni intéressement.

M. Jean Degraeve. Bien sûr !

M. le ministre du travail. Voilà ce que le Gouvernement entend réaliser. Telle est la ligne dans laquelle il dirige son action. Telle est la voie qu'il s'est tracée.

J'ai la certitude qu'en recourant à ces méthodes et à ces procédés il réussira à intégrer, comme vous le demandez tous, les forces syndicales ouvrières dans la communauté nationale, pour réaliser une authentique justice sociale, un authentique progrès. (Applaudissements.)

M. le président. Le débat est clos.

— 2 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Delachenal un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les propositions de loi : 1<sup>o</sup> de M. Vaschetti et plusieurs de ses collègues, portant amnistie à certaines infractions fiscales ou douanières ; 2<sup>o</sup> de M. Delachenal et plusieurs de ses collègues, portant application de la loi n<sup>o</sup> 59-940 du 31 juillet 1959 relative à l'amnistie, aux infractions fiscales ou douanières (n<sup>o</sup>s 250, 342).

Le rapport sera imprimé sous le n<sup>o</sup> 681 et distribué.

— 3 —

## ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, vendredi 17 juin, à quinze heures, séance publique :

Nomination de deux membres du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.

Question orale sans débat :

Question n<sup>o</sup> 5237. — M. René Pleven demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1<sup>o</sup> quels ont été les principes directeurs de l'action des représentants de la France et de la Communauté à la conférence de Genève sur le droit de la mer ; 2<sup>o</sup> si le Gouvernement de la République française et ceux de la Communauté se proposent de prendre des initiatives à la suite de l'échec des travaux de la conférence, la majorité qualifiée nécessaire à l'adoption des résolutions n'ayant pas été atteinte faute d'une voix ; 3<sup>o</sup> quelles seront les conséquences pour l'industrie française des pêches maritimes, de l'extension des eaux territoriales et des zones de pêche réservées aux Etats riverains ; 4<sup>o</sup> de quelles lignes de base seront déterminées les eaux territoriales françaises et britanniques et les zones de pêche réservées dans la partie de la Manche où la Grande-Bretagne possède les îles anglo-normandes et les îlots des Minquiers et la France les îles Chausey, au cas où la limite des eaux territoriales et celles des zones exclusives de pêche seraient portées ultérieurement à six mille respectivement.

## Questions orales avec débat :

Question n° 5089. — M. Guy Ebrard demande à M. le Premier ministre, devant les problèmes posés à l'échelon national par l'exploitation du gisement de Lacq, problèmes dont les décisions ressortissent d'au moins sept ministères, si la politique générale que son Gouvernement entend suivre en matière énergétique garantit, dans les zones d'exploitation d'un gisement, la sécurité des personnes et la protection des biens et la date à laquelle il compte en assurer l'application à la zone de Lacq. (2<sup>e</sup> appel.)

Question n° 5832. — M. Cassagne expose à M. le ministre des travaux publics et des transports : que la réglementation du travail en vigueur à la Société nationale des chemins de fer français date du 1<sup>er</sup> mai 1945 et que son préambule indique : « la durée du travail des agents de la Société nationale des chemins de fer français reste fixée à quarante heures par semaine (loi du 21 juin 1936). Toutefois, eu égard au rôle essentiel des chemins de fer dans l'économie française et aux tâches particulièrement lourdes résultant des destructions de guerre, la durée normale du travail est fixée à quarante-huit heures par semaine » ; que les raisons qui avaient poussé à augmenter la durée normale du travail ont maintenant disparu ; que la modernisation indispensable devrait profiter aux travailleurs ; que la totalité des organisations syndicales représentées à la commission mixte du statut sont d'accord pour réclamer le retour aux quarante heures, avec une première étape ramenant de quarante-huit heures à quarante-cinq heures par semaine la durée hebdomadaire du travail à la Société nationale des chemins de fer français, sans diminution des salaires. Il lui demande, pour éviter une agitation et un mécontentement justifiés des travailleurs, qui constatent des suppressions d'emplois, alors que la durée du travail de la Société nationale des chemins de fer français est supérieure à celle prévue par la loi, quelles mesures il compte prendre pour revenir à l'application de la loi du 21 juin 1936.

Question n° 5238. — M. Rombeaut appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur la situation des salariés de la construction navale et, en particulier, sur la grave inquiétude qui pèse sur le département de la Loire-Atlantique qui compte 8.200 demandeurs d'emploi et qui n'a d'autres perspectives que le licenciement prochain de nombreux autres travailleurs de son industrie principale. Il lui indique que si le Livre blanc concernant la construction navale a fait une analyse de cette industrie, de ses moyens de production en même temps qu'il présente les besoins de notre flotte marchande, il ne comporte qu'une certitude pour les salariés : celle de la suppression de leur emploi à une échéance rapprochée et qui ne dépassera pas la fin de 1961. Il lui rappelle que, le 6 octobre 1959, dans leur totalité, les travailleurs des chantiers de la mer du Nord et de la côte atlantique avaient manifesté par des arrêts de travail dont le but était d'attirer l'attention sur la précarité de leur emploi. A ce jour, et malgré les enquêtes réalisées dans le département par son ministère, aucune solution n'apparaît. Il lui demande s'il compte définir et appliquer rapidement les mesures que le Gouvernement a le devoir de prendre pour remédier de façon durable aux conséquences d'une situation dont les travailleurs ne peuvent être tenus pour responsables et dont leurs familles sont victimes.

Question n° 4981 de M. Dalbos à M. le ministre du travail. (La Présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.)

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 17 juin, à deux heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

## Erratum

au compte rendu in extenso de la deuxième séance du 9 juin 1960.

Accords avec la République Malgache.

Page 1248, 1<sup>re</sup> colonne, article unique, 3<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> ligne :

Au lieu de : « 2<sup>e</sup> Accord relatif aux dispositions transitoires appliquées... » ;

Lire : « 2<sup>e</sup> Accord relatif aux dispositions transitoires applicables... ».

## Nominations de rapporteurs.

## COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Darchicourt a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Tomasini tendant à accorder aux sapeurs-pompiers professionnels de la guerre 1939-1945 la carte de combattant (n° 612).

M. Rombeaut a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à préciser la situation juridique des personnes employées dans les maisons d'alimentation à succursales et dans les coopératives de consommation en qualité de directeur, chef de magasin, gérant, cogérant et employé gérant et à fixer les conditions dans lesquelles elles exercent leur profession (n° 649).

M. Vitel a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Dalbos tendant à différencier les pensions versées aux assurés sociaux relevant du troisième groupe d'invalidité (n° 655).

M. Becker a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Ducos tendant à modifier les dates du début et de la fin des grandes vacances scolaires dans les enseignements du premier et du deuxième degrés (n° 671).

## COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Hostache a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Dreyfous-Ducas et plusieurs de ses collègues tendant à titulariser dans les emplois permanents des administrations de l'Etat les agents et ouvriers de l'Etat, contractuels ou auxiliaires, invalides de guerre à 100 p. 100 (n° 617).

M. Pleven a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Georges Bonnet tendant à compléter l'article 1600 du code général des impôts, concernant la contribution pour frais de bourses et chambres de commerce (n° 646).

M. Moras a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la protection des animaux (n° 666).

M. Boulin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Collomb tendant à modifier les articles 62, 63, 64, 75 et 77 du code de procédure pénale (n° 675).

M. Boulin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires (n° 663), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Désignation de candidatures pour le conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.

(Application de l'article 26 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 8 juin 1960, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales présente les candidatures de MM. Mariotte et Camino pour faire partie du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

## QUESTION ORALE SANS DEBAT

6094. — 16 juin 1960. — M. Hostache attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles sur les difficultés financières que connaissent les quarante-six écoles nationales de musique de province et qui a fait récemment l'objet d'un rapport du président de l'association générale des directeurs des conservatoires nationaux et municipaux. La participation de l'Etat à leur gestion, fixée à 780.000 NF, n'ayant pas été augmentée depuis 1955, ces établissements se trouvent presque entièrement à la charge des villes dont l'effort financier menace de se relâcher au préjudice de la culture musicale régionale. L'intention affirmée du Gouvernement

étant, au contraire, de promouvoir une décentralisation culturelle et donc une décentralisation lyrique, il lui demande s'il n'estime pas que devrait être retenue la solution proposée par le rapport précité et qui tend à faire prendre en charge par l'Etat l'exploitation des écoles nationales, les collectivités locales intéressées ayant en contrepartie l'obligation d'assurer des débouchés aux élèves de ces écoles et de contribuer ainsi à cette politique de décentralisation artistique, en consacrant en faveur de l'art lyrique et dramatique et des orchestres symphoniques un crédit au moins égal à celui qui est actuellement inscrit à leur budget pour la gestion de leur école nationale.

## QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement.

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu une réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

6095. — 16 juin 1960. — M. Hostache se référant à la réponse donnée le 15 décembre 1960 à sa question n° 3110, attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation désavantagée qui est faite, tant en ce qui concerne le règlement des heures supplémentaires que dans d'autres domaines, aux professeurs des écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers dont un arrêté ministériel du 9 août 1956 avait cependant admis qu'ils devraient être assimilés aux professeurs assurant la préparation aux grandes écoles. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire à l'avenir de notre enseignement technique supérieur de donner à ces professeurs (comme les élèves des E. N. I. A. M. le réclament également) un statut qui ne les défavorise plus par rapport à leurs collègues des autres enseignements.

6096. — 16 juin 1960. — M. Hostache attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le malaise qui règne depuis plusieurs mois dans les écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers et qu'un récent mouvement de grève a mis en évidence. Pour que leur action, qui n'a aucun caractère politique, ne soit pas confondue avec celle beaucoup plus contestable organisée par l'U. N. E. F., les élèves des arts et métiers avaient à plusieurs reprises renvoyé leur décision; ce délai aurait dû permettre de donner satisfaction à leurs revendications qui portent essentiellement sur une réforme d'ensemble de l'enseignement donné dans les E. N. I. A. M. et, dans l'immédiat, sur une réduction de l'horaire hebdomadaire actuellement anormalement élevé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir l'atmosphère de confiance, plus que jamais nécessaire dans des écoles qui forment une grande partie des cadres techniques de l'industrie française.

6097. — 16 juin 1960. — M. Bourgoin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques pourquoi les retraités du cadre des commissaires aux affaires économiques n'ont pas bénéficié de la modification législative survenue à la suite de la mise en application du statut de 1957. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette anomalie soit corrigée.

6098. — 16 juin 1960. — M. Lebas demande à M. le Premier ministre si le droit constitutionnel des citoyens à la liberté ne doit pas être rétabli, et déclarés nuls et non avenus tous textes officiels et pratiques administratives qui tendent à désintégrer cette cellule de la Nation, qu'est la commune, ces molécules de la commune que sont les familles, avec leurs traditions, leurs natures propres; et qui, par exemple, obligent les personnes à vivre dans les locaux d'habitation, conçus arbitrairement et en dehors de leurs goûts propres, souvent insalubres et inconfortables, et dans ces lieux où l'absence de certaines dispositions rendent la vie compliquée; et s'il n'y aurait pas lieu d'en revenir à des pratiques moins autoritaires, où l'initiative privée créerait une diversité salutaire, respectant dans chaque cas, la volonté de celui qui habitera telle cité, tel immeuble, et qui en fait les frais.

6099. — 16 juin 1960. — M. Lebas demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il existe des départements, non sinistrés de guerre (et que sont-ils), où le montant des subventions accordées par le Gouvernement auxdits départements et aux collectivités locales de ces départements, en chacune des cinq dernières années, dépasserait (et de combien en pourcentage) le montant des impôts et taxes payés par les contribuables de l'Etat dans ces départements.

6100. — 16 juin 1960. — M. Christian Bonnet demande à M. le Premier ministre comment et quand il envisage d'étendre aux îles de la côte atlantique le bénéfice des dispositions d'aide économique récemment prise en faveur de la Corse.

6101. — 16 juin 1960. — M. Jacques Feron demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° si, dans le cas des sociétés mères et filiales, et compte tenu du nouveau mode de déduction « impôt sur impôt » institué par l'article 19-IV de la loi n° 59-1172 du 28 décembre 1959, les sociétés mères sont fondées, afin de ne pas avoir à supporter des charges plus lourdes que celles leur incombant dans le système précédemment en vigueur, à limiter le montant de leurs versements provisionnels, au titre de la retenue à la source de 24 p. 100, à une somme égale, pour chaque trimestre, ou cinquième de l'impôt effectivement acquitté pour le dernier exercice réglé; 2° dans le cas où cette solution ne paraîtrait pas pouvoir être adoptée, comment devrait être calculé le montant des acomptes trimestriels à verser par une société mère distribuant, en 1960, pour l'exercice 1959, un dividende brut de 400.000 NF et qui a encaissé, au cours du même exercice, des dividendes de filiales françaises s'élevant à la somme brute de 9.000.000 de francs anciens et ayant donné lieu à une retenue de taxe proportionnelle de 1.380.000 francs (22 p. 100).

6102. — 16 juin 1960. — M. de Broglie signale à M. le ministre des travaux publics et des transports que certaines voitures étrangères sont vendues en France munies d'un système d'antiparasitage propre. Il lui demande si les propriétaires desdites voitures sont tenus de faire enlever ce mécanisme pour le faire remplacer par les systèmes agréés en France, et s'ils sont, dans leur situation actuelle, passibles de contravention.

6103. — 16 juin 1960. — M. Colinet demande à M. le ministre des finances s'il n'envisage pas la suppression des brigades mobiles de douane stationnées à l'intérieur du territoire, suppression qui semble s'imposer pour les raisons suivantes: 1° économie pour le budget du pays; 2° en ce temps où l'on parle de supprimer les barrières douanières, il semble opportun d'alléger cette administration; 3° la France est le seul pays d'Europe où les touristes sont arrêtés sur les routes par la douane à plus de 50 km à l'intérieur du pays; 4° ces brigades s'attachent à pratiquer, auprès des agriculteurs, en particulier, des missions de contrôle qui constituent un ensemble de vexations particulièrement intolérables.

6104. — 16 juin 1960. — M. Juskiewski expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques les points suivants relatifs à une application éventuelle de l'article 41 du code général des impôts. Un contribuable est associé de fait avec le mari, commun en biens, de sa fille unique (et seule présumptive héritière) pour l'exploitation d'un fonds de commerce. Les associés de fait projettent de faire apport de ce fonds à une société à responsabilité limitée, propriétaire d'un fonds de commerce identique, créée à l'origine par des étrangers, et dans laquelle le gendre dudit contribuable détient actuellement 195 des 200 parts constituant le capital social. Ce contribuable se prévaudrait des dispositions de l'article 41 du C. G. I. pour obtenir l'exonération de l'impôt sur les plus-values constatées à l'occasion de la cession du fonds de commerce (pour la part lui revenant dans la société de fait). Au préalable, il entrerait dans la société à responsabilité limitée au moyen de la cession de parts que lui consentirait l'associé de son genre, actuellement propriétaire des cinq parts minoritaires. L'administration a, jusqu'à ce jour, précisé que l'article 41 trouvait son application: dans le cas où le père de famille constitue une société avec son gendre, administrateur des biens de sa femme commune en biens, au lieu et place de cette dernière (rép. Min. n° 12064, J. O. 15 décembre 1949, A. N., p. 6887; n° 8666, J. O. 14 octobre 1949, A. N., p. 5808); dans le cas d'apport, pour un contribuable, d'un fonds de commerce à une société à responsabilité limitée constituée à l'origine par des personnes n'ayant aucun lien de parenté, et formée actuellement du contribuable et de ses deux fils, seuls associés, par suite de cessions de parts (rép. Min. n° 9769, J. O. 19 mai 1949, A. N. 2621). Le gendre de ce contribuable est propriétaire de 95 des 195 parts qu'il détient en vertu d'une cession de parts que lui a consentie récemment son coassocié, resté propriétaire des 5 parts restantes. Il demande: 1° si l'administration ne sera pas fondée à considérer que les cessions simultanées et successives de toutes les parts d'une société à une même personne (ou aux membres d'une même famille) mettent fin à l'existence de la société et s'analysent en une mutation à titre onéreux du fonds de commerce constituant le fonds social (thèse accréditée par la jurisprudence: Cass. Req. 19 avril 1932, Clérhbourg 18 octobre 1929); 2° pour valider, aux yeux de l'administration, l'application de l'article 41 C. G. I. dans les termes susvisés, quels délais celle-ci serait-elle en droit d'exiger entre la dernière cession de parts, consacrant l'existence de la société de famille et l'apport à ladite société, à titre d'augmentation de capital, du fonds de commerce se prévalant des dispositions dudit texte.

6105. — 16 juin 1960. — M. André Marie expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960, l'article 1707 du code des impôts précisait que toutes les parties étaient solidaires, vis-à-vis du Trésor, des droits simples et en sus exigibles à l'occasion du prononcé d'un jugement ou d'un arrêt; que, au cours d'une procédure judiciaire, il a été relevé dans un

Jugement, qui a expressément réservé les dépens, l'existence de dons manuels entre les parties, et que cette constatation a entraîné le droit de donation au tarif de 50 p. 100, selon l'article 770 du code des impôts, plus une surtaxe de 25 p. 100, le donataire débiteur de l'impôt étant divorcé; que, le donataire s'étant abstenu de régler dans le délai de la loi, le donateur, tenu par les obligations de l'article 1707 précité, a dû acquitter le montant des droits de donation et le montant de la surtaxe prévus par l'article 776; que, normalement, le donateur, qui avait acquitté les droits dus par le donataire, devait être subrogé aux droits du Trésor, à due concurrence, mais que l'administration de l'enregistrement, considérant que les droits de donation dus par le donataire sont en l'espèce acquittés par le donateur à l'occasion d'une décision judiciaire, estime n'avoir pas à prendre parti pour nanter le donateur des droits du Trésor, contre le donataire, débiteur réel de l'impôt; qu'il semble bien que cette attitude est contraire au principe suivant lequel la partie qui paie, à raison d'une obligation de solidarité, ce qui est dû par une autre, est subrogée immédiatement dans les droits du créancier. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions légales ou réglementaires, invoquées par l'administration de l'enregistrement, pour refuser l'établissement d'une quittance subrogative à la partie donateur, qui paie, sous la contrainte, les droits en réalité dus par la partie donataire.

**5106.** — 16 juin 1960. — **M. André Marie** demande à **M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur** si, conformément aux dispositions légales, le conseil municipal de Paris a été consulté lors de l'élaboration du décret du 24 juin 1958 (n° 58-515), pris en exécution de la loi du 13 décembre 1957; et, dans l'affirmative, à quelle date a été prise la délibération du conseil.

**5107.** — 16 juin 1960. — **M. Desouches** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** à qui, dans une école dont le directeur et un certain nombre de maîtres font grève, incombent, administrativement et juridiquement, la surveillance et la responsabilité des élèves présents appartenant à des classes dont les maîtres sont en grève.

**5108.** — 16 juin 1960. — **M. Baylot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi de finances du 28 décembre 1959 a expressément maintenu dans son article 13, le principe de l'imposition des plus-values de cession d'entreprises, tel qu'il était défini dans les articles 152 et 200 du code général des impôts. Cette loi a adapté le principe aux nouvelles modalités d'imposition, savoir: dans les cinq premières années, la plus-value constatée est comprise pour la moitié de son montant dans le bénéfice constaté à la date de cession. L'impôt unique étant progressif, la taxe est elle-même progressive. Au-delà de cinq années, les titulaires d'un forfait son exonérés de toute taxe. Pour les non-forfaitaires, la plus-value est taxée sur un droit fixe de 6 p. 100 (10 p. 100 en matière de société). Il n'est opéré aucune modification à l'assiette de l'impôt lui-même, celle-ci étant constituée par la différence entre le prix d'acquisition et celui de cession (estimation administrative en cas de cession). Depuis de nombreuses années où nous sommes entrés en période de dévaluation monétaire, l'administration a systématiquement ignoré ces dévaluations et a imposé, au titre de bénéfices, des accroissements dus à la chute de la monnaie, et non à l'augmentation de la valeur intrinsèque du fonds considéré. L'administration ayant toujours estimé en cette matière, que le franc 1959 était égal à celui de 1914, il n'y a aucune raison de ne pas dire que le franc de 1960 n'est pas égal à celui de 1959. L'institution du franc lourd, devenu le seul franc légal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1960, a eu, pour effet, de réévaluer notre monnaie et de ramener sa valeur à ce qu'elle était aux environs de 1922-1923. Il lui demande quelle est la situation d'un commerçant épicer non forfaitaire, par exemple, qui, en 1923, a acheté son fonds 100.000 F, vendant le sucre 1,10 F le kilogramme, le café 9 F le kilogramme, les pâtes 2 F le kilogramme, l'huile 2,60 le kilogramme. En 1960, à nouveau, il vend le sucre 1,10, le café 9 F, les pâtes 2 F, l'huile 2,60 le kilogramme; et tous les produits qu'il vend sont à parité de prix avec ceux de 1923. Il cède son fonds de commerce pour un prix de 100.000 NF, exactement le prix qu'il l'avait payé. Va-t-on lui appliquer une imposition sur la plus-value d'actif, à l'occasion de cette cession ?

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### ARMEES

**5272.** — **M. Bignon** expose à **M. le ministre des armées** que, par sa question n° 810, il lui demandait notamment sur quels textes certaines autorités se fondaient pour obliger les sous-officiers à comprendre dans une permission de trois jours, valable à compter du jeudi, le dimanche suivant et qu'à la réponse faite le 3 juin 1959, à cette question, aucune précision n'a été donnée sur ce point. Les autorités continuent systématiquement à appliquer ces errements ou l'intérêt du service n'a rien à voir, puisque la plupart des établissements militaires sont fermés du vendredi soir au lundi matin. Il lui demande de lui préciser les textes réglementaires, s'ils existent, qui permettent à ces autorités ou qui les obligent à compter

obligatoirement dans une permission de deux ou trois jours, les jours chômés ou fériés; et, dans la négative, les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à des mesures vexatoires. (Question du 23 avril 1960.)

**Réponse.** — La question posée par l'honorable parlementaire ne concerne pas seulement les sous-officiers, elle intéresse l'ensemble des militaires servant au-delà de la durée légale. Ces personnels sont régis, en matière de droits à permission, par les dispositions du décret du 1<sup>er</sup> avril 1933 portant règlement du service dans l'armée (1<sup>re</sup> partie — Discipline générale). Aux termes de l'article 31 de ce décret, ces militaires « peuvent bénéficier de permissions laissant mutation, c'est-à-dire de quarante-huit heures et au-dessus, jusqu'à concurrence de quarante-cinq jours par an, en principe, compte tenu de la manière de servir et des nécessités du service ». Pour le décompte de la durée d'un congé, il existe dans la fonction publique deux modes d'imputation: trente jours consécutifs (y compris les dimanches et jours fériés) ou, en cas de fractionnement imposé par les nécessités du service, vingt-six jours ouvrables; dans ce deuxième cas n'intervient donc que les jours où les intéressés se trouvent à la disposition de leur employeur. Cette règle est également applicable aux personnels visés dans la présente question: les militaires sont, en effet, appelés à assurer du service aussi bien le dimanche et les jours fériés que les autres jours ou doivent, tout au moins, se tenir constamment, en dehors des périodes de permission, à la disposition du commandement en vue de faire face aux nécessités du service. C'est, d'ailleurs, l'une des raisons pour lesquelles les militaires peuvent bénéficier, en principe, de quarante-cinq jours de permission par an, alors qu'en vertu de l'article 36 de l'ordonnance n° 58-244 du 4 février 1959 et des textes pris pour son application, les fonctionnaires ont droit, en matière de congé annuel, à trente jours consécutifs ou, en cas de fractionnement, à vingt-six jours ouvrables.

**5304.** — **M. Lux** expose à **M. le ministre des armées** qu'un certain nombre de réservistes de profession agricole viennent d'être informés par les directions du recrutement qu'ils auront à effectuer une période d'instruction de dix jours au courant du mois de juin prochain, et que les dates prévues coïncident justement avec la période des grands travaux en agriculture. Il lui stipule qu'une absence prolongée de l'exploitant, qui est très souvent également l'unique travailleur sur sa ferme, nuirait gravement à la bonne marche de l'exploitation et occasionnerait, dans la plupart des cas, des préjudices irréparables. Il lui demande: 1<sup>o</sup> si les services du recrutement ne tiennent pas compte de la profession des réservistes dans leur convocation aux périodes d'instruction; 2<sup>o</sup> s'il n'envisage pas d'accorder à tous les agriculteurs, convoqués pendant la saison des grands travaux et qui déposent une demande de sursis, le report de leur période d'instruction jusqu'à l'hiver. (Question du 26 avril 1960.)

**Réponse.** — La loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée dispose, en son article 49, que « les militaires de la disponibilité et des réserves convoqués à une période d'exercice ne peuvent obtenir aucun ajournement, sauf en cas de force majeure dûment justifiée ». Les demandes individuelles d'exemption, accompagnées des pièces justificatives du cas de force majeure invoqué, doivent être adressées au commandant de la subdivision dont dépendent les intéressés. En ce qui concerne les convocations, il n'est pas toujours possible de prendre en considération la profession des réservistes, et il est extrêmement rare de pouvoir donner entière satisfaction en cette matière, à tous les personnels en cause. Néanmoins, en fixant la date des périodes d'exercice, les commandants de région, en accord avec les autorités administratives compétentes, tiennent compte, dans toute la mesure du possible, des intérêts régionaux, et notamment des époques de travaux agricoles.

#### CONSTRUCTION

**5378.** — **M. Baylot** signale à **M. le ministre de la construction** que les familles logées à l'hôtel meublé, sont exclues du bénéfice de l'allocation logement. Or, ces familles sont le plus souvent des victimes de la crise du logement non seulement du point de vue de la qualité, mais aussi du prix de l'habitat. Quatre enfants, le père et la mère entassés dans une chambre d'hôtel, paient parfois 70.000 francs de loyer mensuel. Il lui demande, s'il ne pense pas qu'après inscription sur les listes de mal-logés, ces familles devraient être admises au bénéfice de l'allocation logement, puisqu'elles paient, en fait, des loyers très élevés. (Question du 28 avril 1960.)

**Réponse.** — L'article 561 du code de sécurité sociale prévoit que les familles occupant un logement meublé ou vivant à l'hôtel ou en pension de famille peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation de logement. Mais cette prestation ne leur est versée que si les locaux répondent aux conditions de peuplement et de salubrité exigées par la réglementation. Il peut arriver que des familles logées en meublé, dans des conditions de peuplement non satisfaisantes au regard de la réglementation, paient néanmoins des loyers élevés comme dans le cas cité par l'honorable parlementaire; cette seule circonstance ne peut justifier de leur verser l'allocation de logement, car cette prestation n'a pas seulement pour objet de compenser les sommes que les familles versent pour se loger, elle est également destinée à leur permettre de disposer d'un logement correspondant à leurs besoins et offrant des conditions minimales de salubrité et de confort. En cela l'allocation de logement joue un rôle éducatif qu'il est essentiel de maintenir, car elle permet aux familles de bénéficier les premières, et sans une charge financière excessive, des efforts entrepris sur un plan général en faveur de la construction et de la rénovation de l'habitation.

5588. — **M. Fanton** se référant à la réponse faite le 26 mars 1960 à sa question n° 4450, demande à **M. le ministre de la construction** si, à la suite de la décision du Conseil constitutionnel précisant le caractère législatif des dispositions réglementant l'allocation logement, il ne lui semblerait pas à la fois opportun et urgent de déposer un projet de loi permettant l'extension de l'allocation logement afin, d'une part, de conduire à une meilleure utilisation des locaux existants, d'autre part, de permettre aux personnes âgées d'être en mesure de faire face aux augmentations de loyer. (Question du 10 mai 1960.)

**Réponse.** — Ainsi que l'indique l'honorable parlementaire, le Conseil constitutionnel dans une décision du 7 avril 1960 a précisé que la loi détermine les principes fondamentaux de la sécurité sociale et que, s'agissant du régime de l'allocation de logement, les textes déterminant les bénéficiaires de cette allocation, et selon lesquels l'octroi de cette prestation est subordonné à l'existence d'un droit aux prestations familiales, ont le caractère législatif. Cette décision est intervenue à l'occasion de l'examen d'un projet de décret qui avait pour objet de maintenir l'allocation de logement aux bénéficiaires de l'allocation de salaire unique dont l'enfant unique avait moins de cinq ans au 31 décembre 1958 et qui percevaient, à cette époque, l'allocation de logement, jusqu'à ce que leur enfant atteigne l'âge de dix ans. Le Gouvernement se préoccupe de faire aboutir cette mesure par la voie législative. En ce qui concerne la création d'une aide au logement personnalisée en faveur d'autres catégories de personnes que celles percevant à un titre quelconque les prestations familiales, et notamment des vieillards, des études se poursuivent entre les différents ministères intéressés.

#### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2679. — **M. Le Roy Ladurie** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par interprétation de l'article 456 du code général des impôts, l'administration considère que les intérêts des capitaux empruntés par les chefs d'exploitation agricole et engagés dans leur exploitation étant pris en considération pour la détermination du bénéfice net de ces exploitations, passible de la taxe proportionnelle, ne doivent pas être retranchés à nouveau du total des revenus des contribuables pour l'assiette de la surtaxe progressive; que cette solution conduit à refuser à un jeune agriculteur, soumis à l'impôt sur le revenu d'après le régime forfaitaire, le droit de déduire, de son revenu taxable à la surtaxe progressive, les intérêts du prêt d'installation qui lui a été accordé au titre de l'article 666 du code rural. Il lui signale cependant qu'un arrêt récent du conseil d'Etat (13 mai 1959, req. 49599), infirmant la doctrine administrative, a jugé qu'un propriétaire exploitant, placé sous le régime du forfait, peut déduire de son revenu global, pour l'assiette de la surtaxe progressive, les intérêts d'un emprunt contracté pour l'acquisition de son exploitation. Il lui demande si cette jurisprudence récente de la haute assemblée n'est pas de nature à modifier la doctrine de l'administration concernant la déduction du revenu servant de base à la surtaxe progressive, des intérêts des capitaux empruntés par les exploitants agricoles et engagés dans leur exploitation. (Question du 14 octobre 1959.)

**Réponse.** — Il est fait connaître à l'honorable parlementaire que dans le régime institué par l'article 9 de la loi n° 59-1472 du 23 décembre 1959 portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux, les intérêts des sommes empruntées par un agriculteur et engagées dans son exploitation ne peuvent plus être admis en déduction du revenu global de l'intéressé, sauf dans le cas des emprunts contractés avant le 1<sup>er</sup> novembre 1959 pour faire un apport en capital à une exploitation agricole. La jurisprudence qui résulte de l'arrêt du conseil d'Etat du 13 mai 1959 se trouvant ainsi pratiquement devenue caduque, l'administration continuera à admettre que les intérêts dont il s'agit constituent une charge déductible pour la détermination du bénéfice agricole imposable. Sans doute, sous le régime du forfait, les sommes payées à ce titre ne pourront-elles venir en déduction du bénéfice forfaitaire qui représente un bénéfice net moyen tenant compte de toutes les charges, y compris les intérêts de dettes. Mais les contribuables conserveront la possibilité de faire état des intérêts de dettes qu'ils supportent en dénonçant le forfait et en demandant à être imposés d'après les résultats réels de leur exploitation.

4645. — **M. Pascal Arrighi** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des difficultés sont nées dans l'île de la Réunion au sujet de la perception de la taxe de publicité et les salaires du conservateur sur les inscriptions d'hypothèques conventionnelles. Il lui demande si les inscriptions prises au profit de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Réunion, de la caisse centrale de coopération économique sont assujetties à la taxe de publicité (0,60 p. 100) ou exemples de cette taxe, et aux salaires dégressifs du conservateur, à plein tarif ou à demi-tarif, et si cet assujettissement s'impose pour le formalités opérées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960 et après le 1<sup>er</sup> janvier 1960. (Question du 16 mars 1960.)

**Réponse.** — Les inscriptions hypothécaires prises au profit des caisses régionales de crédit agricole mutuel et de la caisse centrale de coopération économique ne bénéficient, d'une manière générale, d'aucune exemption de taxe de publicité foncière. En outre, elles donnent lieu à la perception des salaires des conservateurs des hypothèques au plein tarif, dès lors qu'elles ne sont pas visées à l'article 854 du code général des impôts. Toutefois, les inscriptions garantissant le remboursement des prêts d'installation consentis aux jeunes agriculteurs et aux jeunes artisans ruraux en vertu

de l'article 666 du code rural sont affranchies de la taxe de publicité foncière par application des dispositions combinées des articles 841 bis (§ 1-2<sup>e</sup>) et 1283 du code précité. Il a été décidé, par ailleurs, de faire bénéficier de la même dispense les inscriptions requises pour sûreté des prêts accordés aux victimes de calamités agricoles dans les conditions prévues à l'article 675 du code rural. Ces exonérations sont susceptibles de s'appliquer aux inscriptions prises en garantie des prêts dont il s'agit au profit de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Réunion. Par ailleurs, l'article 78 de la loi n° 59-80 du 7 février 1953 dispose que, dans les départements d'outre-mer, la caisse centrale de la France d'outre-mer — devenue la caisse centrale de coopération économique — est substituée au crédit foncier de France et au Sous-comptoir des entrepreneurs pour consentir des prêts garantis par l'Etat en application de l'article 39 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950. Il en résulte que les inscriptions hypothécaires prises en vertu d'actes de prêts consentis par ladite caisse dans les conditions prévues au décret n° 50-899 du 2 août 1950 intervenu en exécution de cette dernière loi bénéficient de la dispense de taxe de publicité foncière édictée par les articles 841 bis (§ 111-4<sup>e</sup>), et 1116 bis, du code général des impôts, modifiés par l'article 97 (§ 1-3<sup>e</sup>) de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959, lorsque ces prêts ont pour objet le financement de la construction de logements économiques ou de logements à réaliser par des personnes groupées en sociétés ou associations qui s'engagent à faire effectuer par leurs membres des apports en travail. Les salaires des conservateurs des hypothèques sont réduits de moitié pour les mêmes formalités (code général des impôts, annexe III, art. 250). Le régime exposé ci-dessus n'a subi aucun changement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1960.

4955. — **M. Mirguet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les subventions accordées au titre de la baisse sur les prix du matériel à usage agricole sont en principe payables en numéraire à la caisse du percepteur; que le paiement des sommes inférieures à 200 NF peut être effectué sur simple présentation de la lettre adressée à l'ayant droit, par la poste ou par virement à un compte bancaire ou à un compte chèque postal. Par contre, les sommes supérieures à 200 NF doivent être perçues dans un délai d'un mois, ou à défaut sont reversées au Trésor. Elles ne peuvent être payées par virement ou par mandat postal. Il lui demande si les conditions de paiement des sommes inférieures à 200 NF ne pourraient être étendues aux sommes supérieures à ce chiffre. (Question du 9 avril 1960.)

**Réponse.** — Les sommes dues au titre de la baisse sur le matériel agricole sont, quel que soit leur montant, payées en numéraire à la perception au vu d'états liquidatifs tenant lieu d'ordres de paiement collectifs. Des instructions prescrivent aux comptables payeurs d'effectuer ces règlements sans tarder et d'inviter les créanciers retardataires à se présenter à leur caisse pour percevoir le montant de la somme qui leur est due. Dans le cas où les intéressés n'ont pas répondu à cette invitation dans le délai d'un mois, il est alors fait application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret-loi du 30 octobre 1935, modifié par l'article 25 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, tendant à l'apurement des petits reliquats constatés dans les écritures des comptables. En vertu de ces textes, de portée générale, toute créance inférieure à 200 NF doit être réglée d'office et aux frais du créancier par mandat postal un mois après avoir été mise à la disposition de l'intéressé. Cette législation qui s'applique à toutes les dépenses publiques payables en numéraire, a été édictée en vue d'apurer les écritures des comptables. Aussi et contrairement à ce que semble penser l'honorable parlementaire, la distinction entre les dépenses inférieures à 200 NF et celles égales ou supérieures à ce chiffre n'est pas particulièrement règlement des sommes dues au titre de la baisse sur le matériel agricole.

5013. — **M. Lacaze**, ayant à différentes reprises constaté que, dans son application, le code général des impôts semblait entrer en opposition avec le droit commun, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1<sup>o</sup> si un agent du Trésor peut, lorsqu'il opère une saisie-arrêt sur le traitement d'un redevable, obtenir le prélèvement de la totalité de ce salaire si celui-ci est inférieur à la créance, ou bien, comme c'est le cas en droit privé, doit-il se borner à retenir un certain pourcentage, quitte à étaler ce prélèvement sur plusieurs mois; 2<sup>o</sup> dans le cas de succession (arrérages de pension au décès), si un comptable public peut prélever le montant desdits arrérages, dès lors que l'héritier est débiteur envers l'Etat, sans savoir au préalable si ces arrérages sont seulement un actif de la succession et ne sont pas eux-mêmes grevés de dettes. (Question du 9 avril 1960.)

**Réponse.** — 1<sup>o</sup> Les dispositions de l'article 61 du livre I<sup>er</sup> du code du travail relatives à la limitation de la saisie-arrêt des traitements et salaires sont applicables aux oppositions sur traitements ou salaires, pratiquées par les percepteurs en matière de recouvrement d'impôts directs. Les percepteurs notifient leurs oppositions pour le montant des impôts dus, sans avoir à rechercher si ceux-ci excèdent ou non la quantité saisissable des salaires des contribuables. D'ailleurs, les percepteurs ne connaissent généralement pas le montant exact des salaires des contribuables. C'est aux employeurs qu'il appartient de calculer, compte tenu des dispositions susvisées du code du travail, le montant des fractions de traitement ou de salaire, à retenir chaque mois ou chaque semaine, jusqu'à apurement des dettes de leurs employés envers le Trésor. C'est d'ailleurs aussi les employeurs qui déterminent les sommes à retenir chaque mois en cas de saisie-arrêt pratiquée par des créanciers ordinaires des salariés. 2<sup>o</sup> Les arrérages de pension liquidés à la date du décès d'un pensionné ne sont payés aux héritiers (ou à leurs mandataires) que

sur la justification de leur qualité et de l'étendue de leurs droits. Ces héritiers, étant en général acceptants purs et simples, leur patrimoine se confond avec celui de la succession. En l'absence d'oppositions de créanciers de la succession, rien ne s'oppose donc à ce que le Trésor appréhende la part revenant à son débiteur sur le montant des arrérages sur pension. Sauf diligences spéciales des créanciers de la succession, c'est aux héritiers qu'il appartient de régler les dettes et charges de la succession (cf. art. 870 du code civil).

**5133. — M. Le Roy Ladurie** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la taxe de voirie, remplaçant la taxe vicinale, peut, comme cette dernière, être réclamée par le bailleur à son fermier ou à son métayer. (Question du 9 avril 1960.)

**Réponse.** — Dans la mesure où elle est représentée par des centimes additionnels à la contribution foncière, la taxe de voirie que les communes ont la faculté d'instituer en vertu de l'article 13 de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 doit être établie, comme la taxe vicinale en vigueur antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1960, au nom du propriétaire, qui en est, par suite, seul redevable envers le Trésor nonobstant toute clause du bail qui pourrait la mettre à la charge du preneur. Le point de savoir si le propriétaire peut demander le remboursement de la taxe de voirie à son fermier n'est pas d'ordre fiscal et son examen échappe, dès lors, à la compétence du département des finances.

**5169. — M. Pinoteau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la suite actuellement donnée par ses services à l'élaboration du règlement d'administration publique fixant les modalités d'application de l'allocation « aux implacables ». En effet, il avait été précisé qu'un certain nombre d'invalides bénéficiaires de ladite allocation, mais en négligeant de spécifier qu'elle a été supprimée pour beaucoup de ceux-ci et que les appels qu'ils ont fait auprès du tribunal des pensions ne peuvent être soumis au commissaire du Gouvernement pour ses conclusions, du fait que le règlement d'administration n'est pas promulgué. Il est à noter que cette allocation est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mai 1954 (art. 2 du décret du 16 avril 1954, n° 54-146). Cette allocation, codifiée sous l'article 35 bis, est l'article 13 de la loi du 31 décembre 1953. Il y a donc six ans bientôt qu'il devrait être officiellement appliqué. (Question du 23 avril 1960.)

**Réponse.** — Le règlement d'administration publique dont il s'agit, préparé par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre en accord avec le département des finances, doit être soumis très prochainement aux délibérations du conseil d'Etat. Dans ces conditions, il y a tout lieu de penser que la publication de ce texte interviendra dans des délais désormais assez brefs.

**5184. — M. Ulrich** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les faits suivants: le 6 avril 1956, M. W... a acquis un immeuble bâti en précisant dans l'acte que cet immeuble était occupé par un locataire, M. G..., mais qu'il avait l'intention d'en faire son habitation principale, après échange direct ou indirect avec l'occupant, M. W... a ainsi bénéficié, au moment de l'enregistrement de l'acte, du tarif réduit prévu par l'article 1371 *octies* ancien du code général des impôts. Le locataire s'étant obstiné à rester dans les lieux et n'ayant pas donné suite aux offres successives de logement qui lui ont été faites par le propriétaire, celui-ci n'a pu occuper personnellement le logement acquis dans le délai de deux ans fixé par la loi. En conséquence, l'administration de l'enregistrement lui a réclamé, en date du 13 février 1959, les droits complémentaires et les intérêts sur la vente contractée en 1956. M. W... a payé la somme réclamée en deux versements: le 28 février 1959 et le 6 mars 1959. Il lui demande si, se référant à la réponse faite le 23 juin 1959 à la question n° 852 posée par M. Pierre Ferri d'après laquelle, pour les acquisitions de logement effectuées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1957, le recouvrement des droits complémentaires n'est pas poursuivi lorsque les conditions imposées par l'article 1371 *octies* ancien du code général des impôts n'ont pas été remplies par suite de circonstances indépendantes de la volonté de l'acquéreur, M. W... n'est pas en droit de demander la restitution des droits complémentaires versés à l'administration, en faisant valoir que, par suite de la mauvaise volonté de son locataire et, par conséquent, à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, il ne lui a pas été possible d'occuper la maison acquise dans le délai légal, était fait observer que si M. W... avait attendu pour régler les droits complémentaires réclamés par l'administration une date postérieure au 24 juin 1959, le recouvrement des droits n'aurait pas été poursuivi et que, de cette manière, la non-restitution des droits complémentaires versés constituerait à son égard une pénalisation tout à fait injustifiée. (Question du 23 avril 1960.)

**Réponse.** — Réponse négative. Ainsi que l'Indique expressément la décision ministérielle citée par l'honorable parlementaire, les acquisitions de logements effectuées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1957 sont, en principe, exclues du bénéfice de la mesure de tempérament qu'elle édicte, le délai de deux ans accordé pour l'installation de l'habitation principale dans le logement acquis étant venu à expiration avant l'abrogation de l'article 1371 *octies* ancien du code général des impôts par l'article 58 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Il n'est pas possible de déroger à cette règle dans le cas d'espèce visé ci-dessus et d'autoriser la restitution des droits complémentaires acquittés, dès lors que ces droits étaient exigibles et auraient dû être versés dès le 7 avril 1958, c'est-à-dire antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée.

**5189. — M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une entreprise a loué son usine à un locataire à charge du renouvellement du matériel, une indemnité étant due à l'expiration du bail soit par l'une, soit par l'autre des parties en cas d'insuffisance ou d'excès de renouvellement. Or, la première éventualité s'étant produite, le locataire paie une indemnité. Il lui demande laquelle de ces deux solutions est possible: a) le propriétaire constitue une provision égale à l'indemnité reçue en vue d'imputer dessus les dépenses nécessaires pour compléter le renouvellement; b) le propriétaire ayant réévalué son matériel, peut compléter l'amortissement des éléments non renouvelés par le locataire sur la base du décompte établi avec celui-ci par expertise, et qui a permis de calculer l'indemnité. (Question du 23 avril 1960.)

**Réponse.** — Conformément aux dispositions de l'article 38-2 du code général des impôts, le montant de l'indemnité perçue par l'entrepreneur ballieresse à l'expiration du bail doit, à titre d'accroissement de son actif net, être retenu dans les résultats imposables de l'exercice au cours duquel ladite indemnité est déterminée dans son principe et dans son montant. Mais, par application des mêmes dispositions, l'entreprise intéressée est fondée à déduire de ces mêmes résultats la valeur comptable — éventuellement réévaluée — des éléments non renouvelés par le locataire et mis hors de service. Il est précisé, pour répondre aux suggestions formulées par l'honorable parlementaire, d'une part, qu'étant destinées à augmenter l'actif de l'entreprise, les dépenses à engager pour le renouvellement de matériels ne peuvent donner lieu à la constitution d'une provision en franchise d'impôt (en ce sens, arrêt du conseil d'Etat du 12 février 1952, requête n° 8415) et, d'autre part, que les éléments disparus de l'actif ou mis hors de service à la date du bilan revisé ne peuvent, en aucun cas, être réévalués.

**5202 et 5544. — M. Falala** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la législation actuelle, qui a supprimé la possibilité des actes de vente et d'échange par sous seing privé, rend pratiquement impossible les transactions sur les parcelles de peu de valeur en raison de l'élévation des frais. En effet, si l'on prend l'exemple d'une terre vendue 25 nouveaux francs, le notaire reçoit pour frais et honoraires 53,17 nouveaux francs. Cette dernière somme est sans commune mesure avec les frais d'achat, et le prix total à verser par l'acquéreur entrave ce genre de transaction que le Gouvernement cherche, à juste titre, à encourager dans le cadre du remembrement rural. Il lui demande quelles raisons ont justifié la législation actuelle et si les considérations énoncées ci-dessus ne seraient pas de nature à déterminer un assouplissement de ces dispositions. (Questions des 23 avril et 6 mai 1960.)

**Réponse.** — Pour permettre à la publicité foncière de remplir son objet, il importe que les documents publiés soient correctement rédigés, que les clauses des actes soient claires et précises, que la désignation des contractants et des immeubles soit complète et exacte. Or, sous l'empire du décret du 30 octobre 1935, l'expérience a prouvé que les actes sous signatures privées présentés à la formalité de publicité ne répondaient que rarement à cet ensemble de conditions. C'est pour ce motif que l'article 4 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 — adoptant la règle en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle depuis le 1<sup>er</sup> juin 1924 — a posé le principe de l'authenticité obligatoire des actes assujettis à la publicité foncière. Le problème, qui préoccupe l'honorable parlementaire, du coût relativement élevé des actes lorsque les immeubles vendus ou échangés sont de faible valeur, a été résolu dans une large mesure par des exonérations et allègements fiscaux et par l'assouplissement des formalités exigées pour la constatation, le cas échéant, des changements de limites de propriété. D'autre part, dès lors qu'ils répondent aux conditions prévues au premier alinéa de l'article 10 du décret n° 56-112 du 21 janvier 1956, les échanges amiables d'immeubles ruraux peuvent, comme par le passé et sans limitation de valeur, être constatés par des actes sous signatures privées soumis à la seule obligation du dépôt simple en l'étude d'un notaire. L'honoraire de cet officier public, fixé par le tableau du tarif annexé au décret n° 53-919 du 29 septembre 1953 modifié pris sur le rapport de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, est, en pareil cas, d'un montant relativement faible puisqu'il est réduit au quart de l'honoraire auquel aurait donné lieu un acte authentique d'échange (art. 73-B-2<sup>e</sup> dudit tableau).

**5257. — M. Bérard** fait part à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** de l'émotion soulevée, notamment dans le département du Vaucluse, chez les commerçants et artisans, à la réception des nouvelles évaluations de forfaits, effectuées par l'administration des contributions directes. Il lui précise que ces évaluations sont largement supérieures à celles qui ont été arrêtées pour l'année précédente et atteignent parfois le double, alors que les déclarations des intéressés qui lui ont servi de base sont souvent restées sensiblement égales. Il attire son attention sur le fait que cette attitude affecte plus particulièrement les entreprises modestes auxquelles sont demandés, par ailleurs, des sacrifices considérables destinés à leur permettre de s'adapter aux conditions de l'économie moderne. Il lui rappelle également qu'une telle politique serait contraire à la volonté exprimée par le Parlement et aux engagements pris par le Gouvernement lors du dernier débat à l'Assemblée nationale, débat au cours duquel il a été admis et décidé, de part et d'autre, qu'il devait être procédé le plus rapidement possible à un allègement des charges fiscales frappant des revenus modestes et moyens. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour que cette politique soit mise en pratique et pour que les services

compétents fassent preuve du maximum de mesure et du maximum de bienveillance au cours des discussions qui ne vont pas manquer de s'instaurer entre les services d'administration des contributions directes et les intéressés. (Question du 23 avril 1960).

**Réponse.** — Conformément aux dispositions des articles 51 et 52 du code général des impôts, le montant du bénéfice forfaitaire, établi pour deux ans, doit correspondre au bénéfice que l'entreprise peut produire normalement, c'est-à-dire au bénéfice net moyen que l'exploitant peut retirer de son activité pendant la période considérée. Pour déterminer les bases d'imposition de la période biennale 1959-1960, le service des contributions directes procède, selon les instructions qu'il a reçues, à une étude attentive de chaque cas particulier en tenant compte objectivement, non seulement du chiffre d'affaires réalisé en 1959 par les contribuables intéressés, mais encore de l'ensemble des circonstances particulières, régionales ou d'ordre économique de nature à influencer sur les résultats de l'entreprise et, spécialement, de l'évolution de la conjoncture depuis la fin de l'année 1957, première année de la période biennale précédente. Comme lors des précédentes révisions, les procédures légales de fixation des forfaits sont actuellement suivies avec le maximum de compréhension à l'égard des contribuables. D'autre part, compte tenu de la limite d'exonération et de la décade par part prévues à l'article 17 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 pour l'établissement de l'impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques ainsi que de l'abattement à la base visé à l'article 22-2 de ladite loi pour le calcul de la taxe complémentaire, les contribuables dont le cas est envisagé par l'honorable parlementaire se trouvent, à revenu égal, bénéficiaire d'un allègement de leurs charges fiscales par rapport au régime d'imposition antérieurement en vigueur. Il est précisé enfin que, conformément aux dispositions de l'article 14 de la même loi, l'administration procède actuellement à l'étude d'un nouveau barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des conditions dans lesquelles il pourra entrer progressivement en application.

**5259. — M. Hanin expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en matière de règlement judiciaire et de faillite, il arrive que l'administrateur et le syndic ne détiennent aucun fonds pendant les premiers mois, l'actif n'étant constitué que par des meubles ou immeubles qui ne peuvent être réalisés immédiatement. Or certaines formalités sont prévues par la loi dès le prononcé du jugement; par exemple l'inventaire et son enregistrement, l'inscription hypothécaire de la masse. Si l'enregistrement du jugement peut être effectué en débit par une disposition de la loi du 20 mai 1955, l'enregistrement et les hypothèques refusent d'accepter les formalités qui leur sont demandées et exigent l'avance des droits par l'administrateur et le syndic. Il est demandé quelle solution peut être apportée à cet état de chose, étant donné qu'il ne s'agirait, pour le Trésor, que d'une avance de peu de durée et qu'il semble impensable que l'on oblige les administrateurs et syndics de faire des avances que ces droits au profit du Trésor. (Question du 23 avril 1960.)

**Réponse.** — Les actes rédigés en exécution des lois relatives aux faillites et règlements judiciaires et dont l'énumération détaillée donnée par l'article 1150 du code général des impôts comprend notamment « les actes de dépôt des inventaires », sont affranchis de la formalité de l'enregistrement et du timbre. D'autre part, il résulte de l'article 1151 du même code que « Lorsque les deniers appartenant à la faillite ne pourront suffire immédiatement aux frais de jugement de faillite ou de règlement judiciaire, d'affiche et d'insertion de ce jugement dans les journaux, d'apposition, de garde et de levée des scellés, d'arrestation ou d'incarcération du failli, l'avance de ces frais sera faite, sur ordonnance du juge commissaire, par le Trésor public... ». Les procès-verbaux d'affichage, bien que non mentionnés parmi les actes énumérés à l'article 1150, bénéficient également de la double exemption, tandis que les procès-verbaux d'apposition et de levée de scellés ne sont plus assujettis à l'enregistrement dans un délai déterminé. Enfin, les inscriptions hypothécaires prises par le syndic ou l'administrateur au nom de la masse sur les immeubles du débiteur en vertu de l'article 49 du décret n° 55-593 du 20 mai 1955 sont dispensées de la taxe de publicité foncière, seuls les salaires du conservateur étant exigibles. En revanche, la dispense octroyée aux actes de dépôt des inventaires ne s'étend pas aux inventaires eux-mêmes, lesquels sont soumis au timbre de dimension et à l'enregistrement obligatoire dans le délai d'un mois, mais au seul droit fixe de dix nouveaux francs quel que soit le nombre des vacations. Le montant des sommes (salaires du conservateur ou droit fixe d'enregistrement et droit de timbre) que les administrateurs et syndics peuvent ainsi être amenés à avancer dans l'un ou l'autre cas par suite d'insuffisance de deniers ne paraît donc pas suffisamment important pour que cette obligation puisse constituer une véritable gêne et justifier une modification du système actuellement en vigueur. En fait, la difficulté signalée, qui paraît se limiter aux hypothèses précises visées par l'honorable parlementaire, doit demeurer assez exceptionnelle étant donné la rareté des cas d'absence totale de deniers dans l'actif de la faillite.

**5263. — M. Thoraillet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 832 du code rural stipule « Nonobstant les dispositions de l'article 1717 du code civil, toutes cessions de baux et toutes sous-locations sont interdites sauf si la cession est consentie avec l'agrément du bailleur au profit des enfants ou petits enfants des preneurs ayant atteint l'âge de la majorité. Le tribunal paritaire tranchera en cas de contestation. La présente disposition est d'ordre public », et que l'article 668, paragraphe 2, du

code général des impôts prévoit que tout acte de cession de bail de biens de toute nature doit être enregistré au droit fixe de 2,50 NF. Il lui demande: 1° si l'intervention du bailleur pour donner son agrément à un acte de cession de bail rural par un père à son fils entraîne automatiquement la perception du droit d'enregistrement au tarif de dix nouveaux francs comme acte innommé, sous prétexte que cette intervention devrait être considérée comme une disposition dépendante et non comme une disposition essentielle et indispensable; 2° dans l'affirmative, dans quel cas le tarif de 2,50 NF serait applicable en matière de cession de bail rural, remarque étant faite qu'il ne peut y avoir de telle cession sans agrément du propriétaire. (Question du 28 avril 1960.)

**Réponse.** — 1° Dans le cas visé par l'honorable parlementaire, l'autorisation de céder le bail, donnée par le bailleur dans l'acte même qui constate la cession, constitue une disposition indépendante de cette cession et donne ouverture au droit fixe prévu à l'article 670-17° du code général des impôts au tarif actuel de dix nouveaux francs. En vertu du premier alinéa de l'article 640 du même code, cette perception exclut celle du droit fixe de 2,50 NF auquel l'article 668-2° du code précité assujettit les cessions de baux. 2° La cession d'un bail rural peut bénéficier du tarif de 2,50 NF susvisé lorsque l'acte qui la constate ne contient pas d'autre disposition passible d'un droit fixe ou proportionnel d'un montant plus élevé et notamment lorsque l'autorisation du bailleur est donnée par acte séparé, étant observé que ce dernier acte n'a pas à être enregistré s'il ne revêt pas la forme notariée.

**5375. — M. Pierre Ferri expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, pour bénéficier des dispositions de l'article 40 du code général des impôts, l'entreprise doit réinvestir en immobilisations dans le délai de trois ans, une somme égale à la plus-value réalisée augmentée du prix de revient de l'élément cédé. De plus, cette somme doit provenir des disponibilités propres de l'entreprise, ce qui exclut le recours à l'emprunt, cette disposition trouvant sa justification dans le fait que l'article 40 du code général des impôts tend au emploi des disponibilités dégagées par la cession d'un élément d'actif et au maintien du potentiel de l'entreprise. Toutefois, la possibilité d'un recours à l'emprunt a été reconnue par l'administration dans le cas où le prix de vente d'un élément cédé a été stipulé payable par annuités indexées (R. M. n° 6839, Sénat, J. O. du 7 mars 1958, débats, C. R., page 439). Il est demandé si une dérogation au régime ne pourrait être envisagée dans le cas où l'élément cédé générateur de plus-value est lui-même grevé d'une charge d'emprunt obligatoirement purgée lors de la vente de l'élément. Dans ce cas, en effet, l'entreprise ne peut réinvestir qu'en ayant recours à un emprunt d'un montant égal à celui remboursé. D'autre part, nonobstant le fait qu'elle ait eu recours à l'emprunt, l'entreprise en maintenant son potentiel à réinvestir effectivement les disponibilités dégagées lors de la cession. (Question du 28 avril 1960.)

**Réponse.** — Dans l'hypothèse envisagée par l'honorable parlementaire, il paraît possible, a priori, d'admettre, par dérogation au principe suivant lequel les immobilisations acquises en remploi doivent être financées par l'entreprise par ses propres moyens, que l'entreprise en cause pourrait, sans perdre le bénéfice de l'exonération édictée par l'article 40 du code général des impôts, recourir à l'emprunt pour assurer le réinvestissement de la plus-value dans la limite d'une somme égale au montant du remboursement d'emprunt effectué du fait de la cession génératrice de la plus-value et sous réserve, bien entendu, que ce dernier emprunt ait été contrôlé pour l'acquisition de l'élément cédé. Toutefois, le point de savoir si le réinvestissement des disponibilités dégagées par la cession d'un élément d'actif immobilisé a bien été réalisé conformément aux dispositions de l'article 40 susvisé demeure essentiellement une question de fait, et il ne pourrait donc être répondu avec certitude à la question posée que si, par la désignation de l'entreprise qui y est visée, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

**5395. — M. Claudius Petit expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'ancien article 1371 du code général des impôts prévoyait une exonération des droits de mutation concernant les acquisitions de terrains, sur lesquels devaient être construites des maisons, dont les trois quarts au moins seraient réservés à l'habitation. Cette exonération était limitée à une superficie de 2.500 mètres carrés, aucune limitation de superficie n'étant spécifiée en ce qui concernait la construction d'immeubles collectifs à la condition que les constructions à édifier couvrent avec leurs cours et jardins la totalité des terrains acquis. L'acquéreur devait s'engager dans l'acte d'acquisition à édifier l'immeuble dans un délai de trois ans (porté à quatre ans par l'article 6 de la loi du 14 août 1954). Il lui demande si une personne ayant acquis le 26 avril 1954 une parcelle de terrain pour laquelle elle avait été exonérée de droits, en vertu de l'article 1371 précité, et l'ayant revendue le 9 mai 1955 sans avoir construit d'immeubles, l'administration est en droit de lui réclamer le montant des droits simples, outre le droit supplémentaire de 6 p. 100 étant donné que son acquéreur n'a pas construit lui-même d'immeuble d'habitation dans le délai de quatre ans de son acquisition, bien que ce dernier ait pris l'engagement de construire un tel immeuble dans son acte d'acquisition. Par suite les droits peuvent-ils être réclamés autant de fois qu'il y a eu d'acquéreurs pendant le même laps de temps. (Question du 28 avril 1960.)

**Réponse.** — Lorsque plusieurs acquéreurs successifs ont profité des allègements de droits prévus en faveur des acquisitions de terrains à bâtir, chacun d'eux ne peut en conserver définitivement

le bénéfice que si, à l'expiration du délai de quatre ans calculé à compter de la date de sa propre acquisition, une maison d'habitation répondant au vœu de la loi est édiflée sur le terrain en cause. Par suite, dans l'hypothèse envisagée par l'honorable parlementaire, chaque acquéreur est tenu d'acquiescer les droits complémentaires dont il avait été exonéré et, en outre, le droit supplémentaire de 6 p. 100.

**5448. — M. Tomasini expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que les propositions adressées par les services des contributions directes, tant à Paris qu'en province, aux assemblées pour la détermination du forfait comportent des majorations allant de 20 à 80 p. 100 par rapport aux chiffres de l'an dernier. Il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il ne lui paraît pas anormal que l'application de la réforme fiscale votée lors de la dernière session parlementaire, qui doit se traduire par des allègements d'impôts, aboutisse ainsi à une aggravation des charges pesant sur cette catégorie de contribuables ; 2<sup>o</sup> si cette manière de procéder résulte d'instructions émanant de son département et dans la négative, les mesures qu'il compte prendre pour rappeler aux agents sous ses ordres que l'objectif que s'est fixé le législateur en votant la réforme fiscale consiste à aboutir à une diminution des impôts et non à une surcharge. (Question du 3 mai 1960.)

**Réponse.** — 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> Aux termes des articles 51 et 52 du code général des impôts, le bénéfice commercial forfaitaire établi pour deux ans doit correspondre au bénéfice que l'entreprise peut produire normalement, c'est-à-dire au bénéfice net moyen que l'exploitant peut retirer de son activité pendant la période considérée. Compte tenu de l'évaluation de la conjoncture économique enregistrée depuis la fin de l'année 1957, il est donc normal, dans la plupart des cas, que le bénéfice forfaitaire soit fixé, pour la période biennale 1959-1960, à des chiffres supérieurs à ceux qui avaient été retenus pour la période précédente. Toutefois, la détermination des bases d'imposition ne saurait résulter de l'application automatique d'un pourcentage d'augmentation. Conformément aux instructions qu'il a reçues, le service des contributions directes procède à un examen attentif de chaque cas particulier de manière à se rapprocher le plus possible de la réalité en tenant compte de l'ensemble des circonstances de nature à influer sur les résultats de l'entreprise. Il est précisé par ailleurs à l'honorable parlementaire que, du fait de la limite d'exonération et de la décade, par part, prévues à l'article 17 de la loi n<sup>o</sup> 59-1472 du 28 décembre 1959 pour l'établissement de l'impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques ainsi que de l'abattement à la base visé à l'article 22-2 de l'ancienne loi pour le calcul de la taxe complémentaire, les contribuables imposés au titre des bénéfices industriels et commerciaux selon le régime du forfait se trouvent, à revenu égal — et même parfois supérieur — bénéficier d'un allègement de leurs charges fiscales par rapport au régime d'imposition antérieurement en vigueur. En outre, et par application des dispositions de l'article 14 de la loi du 28 décembre 1959, l'administration étudie actuellement un nouveau barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les conditions dans lesquelles il pourra entrer progressivement en vigueur.

**5465. — M. Pascal Arrighi expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'il semble que les sociétés françaises dont tout partie de l'exploitation est située au Viet-Nam doivent, en cas d'incorporation de réserves au capital, supporter au Viet-Nam le droit d'apport et l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières sur la totalité ou sur une fraction de cette capitalisation, et, en outre, acquiescer auprès de l'administration métropolitaine le droit d'apport au taux de 7,20 p. 100 (ou au taux de 2,40 p. 100 s'il s'agit de la réserve spéciale de réévaluation) sur le montant de l'augmentation de capital, subissant ainsi une double imposition qui apparaît d'autant plus inopportune qu'elle frappe des sociétés qui s'efforcent de maintenir au Viet-Nam une activité économique française. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait désirable d'atténuer cette double imposition en autorisant ces sociétés à imputer le droit d'apport et l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières acquittés au Viet-Nam sur le droit d'apport dont elles sont redevables en France. (Question du 3 mai 1960.)

**Réponse.** — En attendant la conclusion d'un accord avec le Viet-Nam en vue d'éliminer les doubles impositions, une décision ministérielle du 4 juillet 1956 a suspendu provisoirement la perception de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers en ce qui concerne la fraction, assujettie à l'impôt vietnamien, des distributions effectuées par les sociétés françaises dont tout ou partie de l'exploitation est située au Viet-Nam. Cette mesure exceptionnelle demeure valable sous le régime établi par l'article 19 de la loi n<sup>o</sup> 59-1472 du 28 décembre 1959, qui a substitué à ladite taxe une retenue à la source sur le revenu des capitaux mobiliers. Mais, il n'est pas possible d'en étendre l'application au droit d'apport en société frappant les incorporations de réserves, lequel présente le caractère d'un droit d'enregistrement qui ne saurait être assimilé en aucune manière à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (rapporter réponse à la question écrite n<sup>o</sup> 4702 de M. Anlier, député; *Journal officiel* du 14 mars 1957, Débats Assemblée nationale, page 1574, colonne 1). S'agissant de l'incorporation de la réserve spéciale de réévaluation, il est fait observer à l'honorable parlementaire qu'en vertu du paragraphe IV de l'article 53 de la loi précitée du 28 décembre 1959, les actes constatant de telles opérations, présentés à la formalité de l'enregistrement avant le 4<sup>e</sup> janvier 1961, sont désormais exonérés du droit d'apport en société et ne supportent qu'un droit fixe de 80 nouveaux francs.

**5478. — M. Jean Delachenal demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne lui apparaît pas opportun de retarder la date d'exigibilité des impôts du 15 septembre au 5 octobre. En effet, au 15 septembre, les contribuables ont à faire face aux dépenses scolaires pour leurs enfants et c'est à cette date que leurs ressources sont encore diminuées du paiement des impôts. Aussi une telle mesure serait-elle appréciée des contribuables. (Question du 3 mai 1960.)

**Réponse.** — Conformément aux dispositions des articles 1663 et 1732-1 du code général des impôts, les impôts directs sont exigibles le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement des rôles. Une majoration de 10 p. 100 est appliquée aux sommes non régies le 15 du troisième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. Toutefois, l'article 39 de la loi n<sup>o</sup> 54-817 du 14 août 1954, devenu l'article 1732-2 du code général des impôts, a prévu qu'en ce qui concerne les impôts perçus au titre de l'année en cours, aucune majoration de 10 p. 100 n'est appliquée avant le 15 septembre dans les communes de plus de 3.000 habitants, et avant le 31 octobre dans les autres communes. L'échéance du 15 septembre concerne donc non pas l'exigibilité de l'impôt, mais sa date limite de paiement sous peine de majoration de 10 p. 100. D'une manière générale, il n'est pas possible à l'administration de reporter les échéances fiscales, car celles-ci sont fixées par la loi. D'autre part, les besoins de la trésorerie de l'Etat exigent une échéance importante d'impôts directs en septembre. Enfin, les résultats statistiques des années passées montrent que la plupart des contribuables qui devaient s'acquiescer le 15 septembre ont pu le faire sans difficultés particulières. Il est rappelé, cependant, que l'administration n'a jamais méconnu la nécessité de prendre en considération les difficultés particulières de certains contribuables. Des instructions permanentes prescrivent aux percepteurs d'examiner, dans un esprit de large compréhension, les demandes individuelles de délais supplémentaires de paiement formées par des contribuables de bonne foi, momentanément gênés, et justifiant au pouvoir s'acquiescer de leurs impôts dans les délais légaux. Il appartient aux contribuables qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations fiscales en temps utile de présenter à leur percepteur, avant la date d'application de la majoration de 10 p. 100, une requête exposant leur situation personnelle, et précisant l'étendue des délais qu'ils estiment nécessaires pour s'acquiescer. L'octroi de délais supplémentaires à des contribuables ne peut toutefois avoir pour effet de les exonérer de la majoration de 10 p. 100, qui, aux termes de la loi, est appliquée automatiquement à toutes les cotisations non acquittées avant la date légale. Mais les intéressés, dès qu'ils se sont libérés du principal de leur dette dans les conditions fixées par leurs percepteurs, peuvent leur remettre des demandes en remise de la majoration de 10 p. 100. Ces requêtes sont examinées avec bienveillance.

**5555. — M. Carter signale à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'en réponse le 28 avril 1960 à la question écrite n<sup>o</sup> 5043 relative aux conditions d'attributions de l'allocation de salaire unique, M. le Premier ministre a bien voulu rappeler que les pensions et retraites doivent être considérées comme un revenu professionnel en précisant « qu'elles trouvent leur origine dans une activité professionnelle dont elles constituent un complément de rémunération ou, plus exactement, une rémunération différée ». Or, il ressort de la réponse faite par lui-même à la question écrite n<sup>o</sup> 4610 (publiée au *Journal officiel*) relative cette fois, il est vrai, à la déduction forfaitaire de 10 p. 100 pour frais professionnels prévue à l'article 83 du code général des impôts que les retraites ne peuvent en bénéficier, cette déduction n'étant applicable qu'en ce qui concerne les sommes ayant le caractère de traitements ou de salaires ». Ces deux réponses apparaissent absolument contradictoires, quant à l'interprétation juridique donnée d'une même réalité, il lui demande ce qu'il convient de penser de procédés dialectiques aussi singuliers. (Question du 6 mai 1960.)

**Réponse.** — Etant destinée, aux termes mêmes de l'article 83 du code général des impôts, à couvrir les « frais inhérents à la fonction ou à l'emploi », la déduction forfaitaire de 10 p. 100 pour frais professionnels ne trouve son application qu'à l'égard des contribuables qui supportent des frais résultant de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi. La solution invoquée par l'honorable parlementaire et qui concerne uniquement les conditions mises à l'octroi de l'allocation de salaire unique ne permet pas, pour autant, de considérer que les bénéficiaires de pensions ou de retraites exercent effectivement une fonction ou occupent un emploi. Dès lors, ces contribuables ne rentrent pas dans la catégorie de ceux qui peuvent bénéficier de la déduction forfaitaire de 10 p. 100 pour frais professionnels, mais ils peuvent déduire du montant brut des arrérages le montant réel des dépenses nécessitées par la perception de leur pension.

**5560. — M. Jean Turo expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas d'un citoyen français, demeurant à Paris, décédé à Tunis le 26 janvier 1959. Cette personne a recueilli la totalité des biens de la succession de son frère, décédé à Tunis quelques jours avant elle, et domicilié à Tunis. Il lui demande : 1<sup>o</sup> si les valeurs tunisiennes ou déposées en Tunisie, et les espèces, sont assujetties au paiement de droits de mutation par décès en France ; 2<sup>o</sup> si, dans l'affirmative, il n'existerait pas de conventions diplomatiques entre la France et la Tunisie tendant à éviter les doubles impositions ; 3<sup>o</sup> si, au cas où aucune convention de ce genre ne serait intervenue, il ne serait pas équitable d'exonérer de droits de mutations en France, les biens ayant déjà supporté cette taxe en Tunisie, car dans certains cas les héritiers ont à payer ces droits et frais supérieurs à l'actif. (Question du 6 mai 1960.)

**Réponse.** — 1<sup>o</sup> Selon les règles du droit interne français, quels que soient la nationalité et le domicile du défunt ou de ses héritiers, les droits de mutation par décès sont exigibles en France sur l'ensemble des biens français, c'est-à-dire sur tous les biens qui ont sur notre territoire leur assiette matérielle (immeubles, fonds de commerce, meubles corporels, numéraire) ou fictive (brevets d'invention, marques de fabrique et droits de propriété littéraire concédés ou exploités en France, parts d'intérêts et commandites dans les sociétés françaises de personnes, actions, parts bénéficiaires dans les sociétés françaises de capitaux, obligations négociables émises par les sociétés et autres collectivités publiques ou privées, titres de toute nature de la dette publique française, dépôts d'espèces et notamment soldes créditeurs de comptes courants ouverts dans des banques françaises ou des agences autonomes en France de banques étrangères, billets à ordre, lettres de change, créances et tous autres droits incorporels mobiliers lorsque le débiteur est domicilié en France). Sont en outre imposables en France les fonds publics, actions, obligations, parts d'intérêts, créances et généralement toutes autres valeurs mobilières étrangères lorsqu'elles dépendent d'une succession régie par la loi française ou de celle d'un étranger domicilié en France. Toutefois, l'article 1236 du code général des impôts, qui a été abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960 par l'article 59 (§ II) de la loi n° 59-1472 du 23 décembre 1959, dispensait des droits de mutation par décès les créances sur débiteurs domiciliés en France et les titres de valeurs immobilières françaises dépendant de la succession d'une personne domiciliée en Tunisie. Dans le cas de celle des successions visées par l'honorable parlementaire, qui s'est ouverte la première, s'agissant d'une personne domiciliée en Tunisie et dont le décès s'est produit avant l'abrogation de l'article 1236 précité, aucun droit de mutation n'est dû en France sur les valeurs mobilières françaises ou étrangères et notamment tunisiennes, qu'elles aient été ou non déposées en Tunisie, qui en dépendaient, non plus que sur les espèces se trouvant dans ce dernier pays. S'agissant, au contraire, de la seconde de ces successions, si le défunt était domicilié en France, les valeurs mobilières françaises ou étrangères et notamment tunisiennes, même déposées en Tunisie, sont soumises à l'impôt de mutation par décès en France. En revanche, les billets de banque et autres espèces monétaires qui se trouvaient effectivement en Tunisie à la date du décès échappent à l'impôt français; 2<sup>o</sup> réponse négative; 3<sup>o</sup> l'élimination des doubles impositions en matière d'impôt sur les successions entre la France et la Tunisie constitue un problème de droit international fiscal qui doit être résolu dans le cadre d'une convention entre les deux Etats. Un avant projet de convention a déjà été établi à cet effet dont la négociation, déjà entamée, sera reprise dès que les circonstances le permettront.

**5752.** — M. Duñot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant: une personne étant décédée en 1959, a légué une somme d'argent à une association culturelle, en l'occurrence à une association diocésaine. Ce legs, ayant été autorisé par arrêté préfectoral en 1960, bénéficie donc de l'exonération prévue à l'article 59 de la loi du 23 décembre 1959, le tarif applicable en exécution de l'article 637 du code général des impôts étant celui de la date de l'autorisation administrative. Il semble que ce legs, par analogie, doit bénéficier également de l'exonération de l'imposition à la taxe spéciale instituée par l'avant dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956, cette taxe ayant été supprimée par la même loi à compter du 28 décembre. Il lui demande si cette interprétation recueille son assentiment. (Question du 20 mai 1960.)

**Réponse.** — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse affirmative.

#### INTERIEUR

**5602** — M. Delemontex expose à M. le ministre de l'intérieur les faits suivants: en 1950, à la suite des décisions de la commission nationale des économies tendant à la suppression d'emplois dans la police d'Etat, il a été envisagé de supprimer les effectifs de la police d'Etat d'Albertville. C'est ainsi que deux gardiens en tenue d'Albertville ont été dégagés des cadres de la police d'Etat et pris en compte à partir du 1<sup>er</sup> mai 1951 par la ville d'Albertville. Cependant, la décision de suppression ayant été rattachée et la police d'Etat ayant été maintenue à Albertville, les deux agents mis en cause ont obtenu leur réintégration dans cette police d'Etat à compter du 1<sup>er</sup> mai 1957. Sur les arrêtés de réintégration figure la mention suivante: « Considérant que le projet de suppression du régime de la police d'Etat à Albertville, qui a provoqué la demande de dégagement des cadres de l'intéressé, n'a pas été suivi d'effet ». Ce qui établit nettement qu'il s'agissait bien d'un dégagement des cadres d'office et non pas d'un dégagement volontaire. Cependant, d'une part, les six années effectuées sous le régime de la police municipale ne sont pas prises en compte pour le reclassement de ces deux agents; d'autre part, en matière de retraite, ces six années ne seront comptées que pour les 5/6 seulement de leur durée effective. Il s'ensuit que les intéressés perdent trois échelons pour le reclassement et une année pour la retraite et que leur traitement est inférieur de plus de 60 NF par mois à celui de leurs collègues maintenus dans la police d'Etat de 1950 à 1957, alors que les uns et les autres ont assuré le même service et couru les mêmes risques. Il lui demande s'il ne lui semble pas conforme à la plus stricte équité de procéder à une révision de la situation administrative de ces deux agents, afin de faire cesser la véritable injustice dont ils sont actuellement victimes. (Question du 4 mai 1960.)

**Réponse.** — Les mesures de dégagement des cadres, décidées par le Gouvernement en 1950, en raison d'impératifs budgétaires, ont amené l'administration à supprimer un certain nombre de corps urbains de faible importance. Les personnels des corps urbains

supprimés étaient normalement mutés dans des circonscriptions de police aussi voisines que possible de leur ancienne résidence. Cependant, il est arrivé que certains fonctionnaires, pour éviter une mutation, ont préféré quitter l'administration en se portant volontaires pour le dégagement des cadres. Tel a été le cas de deux gardiens de la paix d'Albertville, dégagés des cadres sur leur demande en 1951. Le fait que le projet de suppression du corps urbain d'Albertville n'ait pas été maintenu, ne pouvait avoir aucune incidence juridique sur les mesures déjà prises au titre des dégagements de cadres. En effet, les suppressions de corps urbains n'avaient pas été la cause des dégagements de cadres, mais au contraire un de leurs effets indirects. Cependant, compte tenu du fait que les deux gardiens dont il s'agit avaient été recrutés entre temps par la municipalité d'Albertville en qualité de fonctionnaires de police, l'administration de la sûreté nationale a pu, en 1957, à titre purement gracieux, les reprendre dans ses cadres. Toutefois, il n'était pas possible de donner à cette mesure un effet rétroactif. Les intéressés ont été prévenus de cette réserve et l'ont acceptée préalablement à leur intégration.

**5609.** — M. Luciani expose à M. le ministre de l'intérieur que les services administratifs nationaux et régionaux n'agrément, pour leurs travaux, que les techniciens résidant au chef-lieu, alors que le principe de la décentralisation est préconisé à tous les stades hiérarchiques administratifs et qu'ainsi les professionnels et techniciens s'étant volontairement « décentralisés » voient les travaux qui devraient leur être confiés, exécutés par d'autres de leurs confrères résidant, ou au chef-lieu départemental, ou dans la capitale. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures utiles à supprimer cette tendance, afin d'éviter que soient concentrés dans les mêmes mains de trop importants volumes de travaux lesquels sont appelés à souffrir de la qualité et de la précision dans leur exécution et, par là même, éviter que l'effet de la décentralisation soit un leurre, obliger les services administratifs, collectivités et autres à faire appel en priorité au concours des techniciens locaux. (Question du 11 mai 1960.)

**Réponse.** — La question posée par l'honorable parlementaire appelle de la part du ministre de l'intérieur les observations suivantes: les services du ministère de l'intérieur ayant leurs propres techniciens n'ont recours que tout à fait exceptionnellement à ceux du secteur privé. Dans ce cas, tout en faisant droit à la plus large concurrence, ils ne manquent jamais, toutes les fois où cela est possible de faire appel aux spécialistes locaux. Toutefois, ces problèmes n'étant pas propres au ministère de l'intérieur, l'honorable parlementaire aurait intérêt s'il souhaite une information plus complète à s'adresser à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

#### JUSTICE

**5634.** — M. Dusseaux demande à M. le ministre de la justice: 1<sup>o</sup> dans quelle mesure peuvent intervenir les experts automobiles dans la constatation des accidents à propos desquels ils sont susceptibles d'apporter des renseignements techniques que ne sauraient fournir les huissiers qui, aux termes de l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945, sont habilités à procéder aux constatations d'accident; 2<sup>o</sup> sous quelle forme peut se matérialiser la compétence des experts spécialisés, et se créer une collaboration plus étroite de ces experts avec les juridictions compétentes. (Question du 12 mai 1960.)

**Réponse.** — 1<sup>o</sup> Les experts automobiles peuvent être appelés à exercer leur art, soit à la demande d'une autorité judiciaire, qui apprécie souverainement l'opportunité de l'intervention de ces experts, soit à la requête d'un particulier qui peut faire procéder, à ses frais, à des constatations matérielles d'un accident de la circulation, par la personne de son choix; 2<sup>o</sup> dans le premier cas, les conclusions de l'expert ne tiennent pas l'autorité judiciaire qui conserve en entière liberté d'appréciation; dans le second cas, les constatations faites à la diligence d'un particulier ont la valeur de simples renseignements, au même titre que les constats d'huissier. Il convient de noter qu'aux termes de l'article 157 du code de procédure pénale, les experts commis par une juridiction pénale sont normalement choisis parmi ceux figurant, soit sur une des listes dressées par les cours d'appel, soit sur la liste nationale des experts établie par le bureau de la cour de cassation.

#### LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 138 [alinéas 2 et 6] du règlement.)

**5152.** — 8 avril 1960. — M. Waldeck Rochet, se référant à la réponse faite à sa question écrite n° 4034 relative aux conditions d'application du décret n° 57-965 du 26 août 1957, fait observer à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les ouvriers de l'Etat ayant dû interrompre leur service pour cause de maladie antérieurement à la date d'application de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, n'ont pas la possibilité de compenser entièrement leur perte d'annuité, comme ils en avaient la faculté sous le régime de la loi du 21 mars 1928 et lui demande s'il n'envisage pas d'inscrire dans le projet de loi de finances pour 1961 des dispositions susceptibles de faire disparaître le préjudice certain que subissent actuellement les personnels en cause.

**5542.** — **M. Charoyre** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** que les épouses des fonctionnaires titulaires en poste dans les administrations de l'Etat peuvent être amenées à se présenter aux concours extérieurs dits « premiers concours » organisés par les différents ministères à l'échelon national. Or, les candidates en question sont souvent contraintes de renoncer au bénéfice de leur nomination pour les motifs que les postes à pourvoir ne sont pas situés dans les départements où exercent leurs époux. Il lui demande: 1<sup>o</sup> si, en l'état actuel de la réglementation ou de l'usage administratif, les candidates se trouvant dans la position évoquée ci-dessus peuvent être nommées dans les départements où exercent leurs époux, en surnombre, en attendant que se produise une vacance dans le cadre considéré; 2<sup>o</sup> dans la négative, s'il ne lui paraît pas opportun, sinon d'édicter une telle règle, du moins de donner des instructions aux différents ministères pour que la situation de ces candidates, qui peut avoir pour origine des considérations familiales parfaitement légitimes et dignes d'intérêt, fasse l'objet d'une attention bienveillante; 3<sup>o</sup> dans le cas, enfin, où des raisons qui échappent à l'auteur de la question interdiraient toute nomination prononcée dans de telles circonstances, s'il ne paraît pas souhaitable que des dispositions soient prises permettant aux intéressées, sans être nommées, de conserver exceptionnellement le bénéfice de leur concours, jusqu'à ce qu'une vacance intervienne dans le département considéré, s'il était prouvé, par exemple, qu'elles ne peuvent rejoindre leur poste pour des raisons familiales telles que les charges de famille.

**5564.** — 10 mai 1960. — **M. Perus** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les corrections des copies du baccalauréat de la session de février 1960 ont été effectuées par toutes sortes de professeurs, notamment par des professeurs de classes inférieures, alors que la règle exige que les dites corrections fassent partie des prérogatives des maîtres exerçant dans les classes d'examen. Sachant enfin que certains résultats des examens de février 1960 ont paru paradoxaux, il lui demande s'il ne compte pas, pour la session de juin 1960, en revenir aux habitudes du passé, c'est-à-dire exiger que les copies des candidats soient toutes corrigées par les professeurs exerçant dans les classes d'examen.

**5565.** — 10 mai 1960. — **M. Barniaudy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne serait pas possible de prévoir certains assouplissements des conditions fixées par les articles 181, 181 bis et 1454 du code général des impôts pour qu'une personne puisse être rangée, du point de vue fiscal, dans la catégorie des artisans et assimilés, afin que les chefs d'entreprise désireux, pour assurer la bonne marche de leurs fabrications, d'employer un ou deux compagnons ou apprentis en sus des concours autorisés par les dispositions légales, puissent avoir recours à cette main-d'œuvre supplémentaire sans risquer de perdre la bénéfice du régime fiscal artisanal.

**5566.** — 10 mai 1960. — **M. Barniaudy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les informations publiées par un journal spécialisé et concernant les épreuves sportives du baccalauréat. Si l'on en croit ce quotidien, les candidats, pour obtenir le maximum de points, seraient obligés d'accomplir des performances telles qu'ils devraient être de superchampions. C'est ainsi que l'épreuve du 1.000 mètres devrait être courue en 2 mn 15 s, soit dans un temps inférieur de 3 s au record du monde actuel. Il lui demande si ces faits sont exacts, et, dans l'affirmative: 1<sup>o</sup> les mesures qu'il entend prendre pour remédier aux inconvénients de ce barème; 2<sup>o</sup> s'il ne pense pas opportun d'y apporter, dès avant juin, les modifications qui s'imposent pour permettre aux candidats de bénéficier des points supplémentaires auxquels ils auraient pu prétendre si les normes fixées avaient été à la portée des scolaires.

**5567.** — 10 mai 1960. — **M. Sellinger** demande à **M. le ministre de la construction** de lui faire connaître: 1<sup>o</sup> la répartition par département du crédit de 8 milliards de francs destiné à la réalisation de l'équipement des grands ensembles inscrits au budget des charges communes de 1959; 2<sup>o</sup> par le logement et l'urbanisme; 3<sup>o</sup> la nature des opérations financées au moyen de ce crédit; 4<sup>o</sup> si dans la limite du crédit de 80 millions de nouveaux francs ouvert au budget de 1960, les zones à urbaniser par priorité (Zup) peuvent bénéficier d'une couverture intégrale de leurs dépenses à engager pour la construction de bâtiments à usage culturel et social, et quel sera, enfin, le montant des subventions consenties aux collectivités locales qui se proposent de compléter leurs grands ensembles par de semblables réalisations.

**5568.** — 10 mai 1960. — **M. Privat** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que malgré les hausses successives du coût de la vie la participation de l'Etat aux œuvres sociales des administrations n'a pas varié depuis plusieurs années; qu'en particulier la subvention pour les cantines de fonctionnaires est la même depuis 1919; que l'insuffisance de ces crédits rend pratiquement nulle l'activité sociale dans l'ensemble des départements ministériels. Il lui demande quelles sont les dispositions qui comptent prendre le Gouvernement pour procurer à ses agents des avantages identiques à ceux donnés en ce domaine, dans les secteurs nationalisés et privés, et notamment s'il ne pourrait être envisagé, par

fonctionnaire, la fixation d'un crédit d'un montant déterminé par un pourcentage sur le traitement afférent à l'indice 100, ces crédits pouvant être utilisés, suivant les besoins propres de chaque groupe, par les services sociaux, sous la responsabilité et le contrôle du ministre intéressé et d'un organisme paritaire habilité à cet effet.

**5574.** — 10 mai 1960. — **M. Privat** expose à **M. le ministre de la construction** qu'une personne possède une propriété comprenant un terrain de six hectares environ, sur lequel sont édifiés dix bâtiments séparés qui ne sont pas à usage d'habitation. Cette propriété accède à la voie publique par une façade de huit mètres, à l'extrémité d'une route vicinale sur laquelle s'ouvre une vaste porte cochère pour passage de voitures ou camions. La propriété possède aussi une voie ferrée de raccordement avec le réseau S.N.C.F., avec des embranchements intérieurs desservant plusieurs des bâtiments. Pour la bonne exploitation de cette propriété, par ventes ou locations, il est envisagé de la diviser en lots formés chacun d'un bâtiment, en appliquant les règles de la copropriété (loi du 28 juin 1938), les parties communes devant comprendre le sol, les clôtures, les services communs (voies d'accès aux bâtiments, la voie ferrée principale de raccordement, les canalisations principales d'eau, de gaz, d'électricité, égouts). Un règlement de copropriété serait nécessaire pour déterminer la composition des lots et des parties communes, ainsi que la répartition des charges, comme conséquence de la division, car le lotissement d'après les règles ordinaires de l'urbanisme n'est pas réalisable. Il est demandé si l'opération est possible par la voie du règlement de copropriété et s'il y a lieu d'obtenir l'approbation des services de l'urbanisme comme on le fait pour les cahiers des charges des lotissements.

**5575.** — 10 mai 1960. — **M. Privat** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont les impôts auxquels est assujettie la personne qui a souscrit des parts d'une société civile immobilière de construction, ayant reçu en représentation de ses parts la jouissance d'un appartement dans l'immeuble construit par la société, en attendant l'attribution en pleine propriété de l'appartement lors de la dissolution de la société, ou lors du retrait de l'associé; cette jouissance peut être exercée personnellement par l'associé; toutefois les statuts de la société prévoyant que le droit de jouissance prendrait fin si l'immeuble était mis en vente sur poursuite de l'organisme financier qui a fait un prêt pour la construction de l'immeuble. Les primes à la construction afférentes à l'appartement sont-elles assujetties à l'impôt sur le revenu.

**5577.** — 10 mai 1960. — **M. Lefèvre d'Ormesson** demande à **M. le ministre des armées**: 1<sup>o</sup> quel est le nombre et quelle est la nature des condamnations prononcées contre les auteurs des crimes commis dans la métropole, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1955, par des Français de souche nord-africaine contre des Français de souche européenne; 2<sup>o</sup> quel est, depuis cette même date, le nombre et quelle est la nature des condamnations prononcées contre les auteurs de crimes commis en Algérie, en distinguant les condamnations prononcées pour les crimes dont les victimes ont été des Français de souche européenne de celles prononcées pour les crimes dont les victimes ont été des Français de souche nord-africaine.

**5578.** — 10 mai 1960. — **M. Lefèvre d'Ormesson** demande à **M. le ministre de la justice**: 1<sup>o</sup> quelle est le nombre et quelle est la nature des condamnations prononcées contre les auteurs des crimes commis dans la métropole, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1955, par des Français de souche nord-africaine contre des Français de souche européenne; 2<sup>o</sup> quel est, depuis cette même date, le nombre et quelle est la nature des condamnations prononcées contre les auteurs de crimes commis en Algérie, en distinguant les condamnations prononcées pour les crimes dont les victimes ont été des Français de souche européenne de celles prononcées pour les crimes dont les victimes ont été des Français de souche nord-africaine.

**5579.** — 10 mai 1960. — **M. Pierre Vitter** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: la société anonyme X... commerce de vins fins, est composée d'un certain nombre d'actionnaires dont deux: le directeur général G... et le directeur général adjoint J... possèdent 80 p. 100 des actions. Ces deux personnes G... et J... possédaient par ailleurs dans une S. A. R. L., commerce de champagne, la majorité des parts sociales et occupent dans cette S. A. R. L. des fonctions de gérants majoritaires. Au cours de la vie sociale de la société anonyme, celle-ci a acheté 90 p. 100 de parts de la S. A. R. L. possédées par MM. G... et J... De ce fait, il apparaît que les gérants G... et J... ne sont plus majoritaires à titre individuel. L'administrateur des contributions directes du département, lieu du siège social de la S. A. R. L., prétend que les gérants doivent être considérés comme majoritaires. Il lui demande si cette attitude correspond à l'application de la loi.

**5583.** — 10 mai 1960. — **M. Fanton** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports**: 1<sup>o</sup> de lui indiquer le nombre de locomotives Diesel utilisées par la Société nationale des chemins de fer français et, sur ce chiffre, de lui préciser le nombre de locomotives: a) équipées de moteurs français; b) équipées de moteurs fabriqués en France sous licence étrangère; c) équipées de moteurs importés; 2<sup>o</sup> s'il est en mesure de lui fournir le montant des sommes versées à l'étranger pour l'exportation de ces licences ou pour l'importation de ces moteurs.

5584. — 10 mai 1960. — **M. Fanton** demande à **M. le ministre du travail** de lui faire connaître le nombre d'agents des caisses de sécurité sociale, primaire ou régionale, comme de la direction générale, recevant annuellement des sommes supérieures à 8 millions, 6 millions, 5 millions, 4 millions, 3 millions, 2 millions de francs (traitement, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> mois, indemnités diverses comprises).

5586. — 10 mai 1960. — **M. Peyrefitte** demande à **M. le ministre des armées** : 1<sup>o</sup> s'il trouve normal que des colis de vêtements ou de linge expédiés par des familles à leurs fils en Algérie mettent deux mois pour parvenir à l'intéressé et que, de plus, ces militaires se trouvent mis dans l'obligation d'acquiescer des droits de douane élevés à la réception du colis. Il considère que des soucis de cet ordre devraient être évités tant aux familles qu'à leurs enfants; 2<sup>o</sup> les mesures qu'il compte prendre en vue de porter remède à des tracasseries ou des lenteurs qui entraînent un mécontentement bien compréhensible chez les familles dont les fils combattent en Afrique du Nord.

5587. — 10 mai 1960. — **M. Boivinlliers** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur la sévérité de l'article L. 85 du code des débits de boissons. En effet, aux termes de ce texte, les enfants mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leurs parents ou d'une personne responsable ne peuvent fréquenter les débits de boissons de première catégorie qui ne présentent pourtant aucun danger en ce qui concerne la santé des intéressés puisqu'ils ne peuvent vendre que des boissons saines et non-alcoolisées. Il lui demande s'il n'envisage pas d'assouplir sur ce point le code des débits de boissons.

5596. — 10 mai 1960. — **M. Crasset** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation comparée des fonctionnaires volontaires, d'une part mutés d'office, d'autre part pour servir en Algérie. En effet, dès la création des nouvelles préfectures et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957, un certain nombre de fonctionnaires du cadre national des préfectures, ont accepté de servir en Algérie; il est superflu de souligner combien la situation consécutive aux événements d'Algérie était alors délicate et combien étaient grands les difficultés et les risques de tous ordres. Ces volontaires n'ont obtenu que les avantages alors existants. Par contre, devant l'insuffisance notable de recrutement et compte tenu de la nécessité de doter les administrations nouvelles de fonctionnaires métropolitains, est intervenue la loi du 1<sup>er</sup> août 1957 qui a permis au Gouvernement de muter d'office « hors du territoire européen de la France » certains fonctionnaires dont la présence était jugée indispensable au fonctionnement de ces administrations. Ces derniers sont arrivés, au plus tôt, en fin de l'année 1957 et plus généralement au cours des années 1958 et 1959. Ils ont trouvé à leur arrivée une situation déjà largement détendue et ont donc couru des risques moindres que les volontaires arrivés dans les premiers mois de 1957. Or, la loi du 1<sup>er</sup> août 1957 leur a fait une situation exceptionnelle, confirmée sur un plan pratique par le décret n° 57-1005 du 14 septembre 1957 et l'arrêté interministériel du 31 octobre 1957 d'une part, par le décret n° 58-351 du 2 avril 1958 d'autre part. Cependant, il résulte formellement des débats parlementaires (*Journal officiel* du 12 juillet 1957) — et l'extrait à la suite des éléments comparatifs dont il vient d'être parlé — que les avantages de ces deux catégories de fonctionnaires devaient être et étaient identiques. Il lui demande s'il compte faire en sorte qu'une décision soit prise pour mettre fin à cette dualité de régime incompréhensible dans son esprit et dans sa lettre et qu'aucun argument ne peut justifier.

5599. — 11 mai 1960. — **M. Paul Coete-Floret** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un conseil municipal considérant: 1<sup>o</sup> que la liste type des emplois communaux n'a qu'une valeur indicative; 2<sup>o</sup> que le caractère purement indicatif de cette liste est pleinement confirmé par une circulaire ministérielle n° 124 du 29 mars 1959; 3<sup>o</sup> qu'une nécessité impérieuse le justifiait, a décidé, par délibération en date du 22 février 1960, de créer un emploi « réservé à une commune de population plus importante ». Ladite délibération a été transmise à l'autorité de tutelle le 3 mars 1960. A la date du 3 mai 1960 — soit deux mois après la transmission de ladite délibération et malgré plusieurs rappels — l'autorité de tutelle n'a pris aucune décision au sujet de cette délibération. En application des articles 47, 48 et 49 du code de l'administration communale modifiés par les articles 2 et 3 de l'ordonnance n° 59-33 du 5 janvier 1959 « les délibérations prises par les conseils municipaux pour fixer le classement indicatif des emplois créés dans les services communaux sont soumises à la seule approbation préfectorale et deviennent exécutoires de plein droit si aucune décision de l'autorité de tutelle n'est intervenue dans un délai de quarante jours à dater de leur dépôt ». Il demande: 1<sup>o</sup> de quelle manière le maire de la commune en question peut justifier du dépôt de ladite délibération; 2<sup>o</sup> si le receveur municipal est en droit d'exiger que ladite délibération soit revêtue du visa de l'autorité de tutelle avant d'en assurer l'exécution en ce qui le concerne; 3<sup>o</sup> même question que ci-dessus en ce qui concerne l'arrêté du maire procédant à la nomination du titulaire de l'emploi créé par ladite délibération; 4<sup>o</sup> de quels moyens dispose le maire pour, éventuellement, entraîner le receveur municipal à exécuter les délibérations non explicitement approuvées, tout en dégageant la responsabilité pécuniaire de ce fonctionnaire, et en vertu de quels textes.

5601. — 11 mai 1960. — **M. Niles** appelle une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur la situation de plus en plus difficile des bénéficiaires des allocations d'aide sociale. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de majorer ces allocations, dont le taux minimum ne devrait pas être inférieur à 50 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti, et d'élever le plafond des ressources, qui devrait être égal au salaire minimum interprofessionnel garanti.

5604. — 11 mai 1960. — **M. Chandernagor** expose à **M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur** que certaines entreprises commerciales à caractère pseudo-philanthropique et qui prétendent, en particulier, apporter une aide substantielle aux infirmes civils, diffusent dans le public, par l'intermédiaire de courtiers faisant le porte-à-porte, des articles utilitaires conditionnés et manutentionnés par de la main-d'œuvre de personnes « handicapées physiques », que l'exploitant se procure par très grosses quantités et par conséquent à des prix très intéressants, cartes postales, cartes de vœux, calendriers, albums à colorier, etc., que ces articles, après conditionnement et manutention sommaires, sont proposés au public par l'intermédiaire de concessionnaires qui utilisent à cet effet des équipes de courtiers libres; que certains albums à colorier, qui sont vendus 300 francs au public, ont été payés 40 francs. Les infirmes ont touché pour leur travail une somme ridicule (aux environs de 12 francs) et qu'ils servent, auprès des âmes sensibles, d'alibi aux courtiers qui, eux, perçoivent une très forte commission (jusqu'à 50 p. 100). Il lui demande si, pour faire cesser ce scandale, il ne lui paraît pas possible de réglementer l'activité de ceux qui font profession d'aider les diminués physiques et de prévoir notamment un contrôle de leur entreprise ainsi qu'une répartition plus équitable des profits entre l'entrepreneur et les diminués physiques qu'ils exploitent.

5607. — 11 mai 1960. — **M. Antoine Guillon** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il lui paraît normal qu'un Français, vice-président du conseil d'Etat, soit vice-président de la Cour européenne des droits de l'homme alors que la France est le seul Etat membre du Conseil de l'Europe à n'avoir pas ratifié la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales entrée en vigueur le 3 septembre 1953 et que le Parlement n'est saisi par le Gouvernement d'aucun projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier cette convention.

5608. — 11 mai 1960. — **M. Charret** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration a fait connaître récemment que la taxe sur le chiffre d'affaires n'est pas due sur des analyses médicales comptabilisées à pari et effectuées dans un local distinct de toute activité commerciale (*J. O.*, débats du 3 février 1960, p. 3587). Il lui demande si cette solution est également applicable aux deux héritiers d'un pharmacien pendant la durée de l'indivision, étant précisé: 1<sup>o</sup> que le fils seul est pharmacien; 2<sup>o</sup> que la veuve n'a aucune part dans les activités professionnelles; 3<sup>o</sup> que la gestion du laboratoire continue, comme par le passé, avec le concours d'un diplômé salarié; 4<sup>o</sup> que ledit laboratoire reste exploité dans un local distinct de l'officine et qu'il est tenu une comptabilité séparée.

5610. — 11 mai 1960. — **M. Luciani** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 59-910 du 31 juillet 1959 sur l'amnistie porte l'interdiction formelle, sous peine de sanctions, tous rappels et toutes utilisations des peines disciplinaires ou professionnelles effacées par l'amnistie. Il lui demande: 1<sup>o</sup> si pour les peines et condamnations prononcées postérieurement au 5 août 1959 (publication de la loi), de faits antérieurs au 28 avril 1959, les dispositions sur l'amnistie doivent être appliquées et prononcées d'office; 2<sup>o</sup> si, pour les peines disciplinaires professionnelles, notamment en ce qui concerne les ordres professionnels, le processus est le même, et, pour celles-ci, de quelles juridictions relèvent leurs rappels ou leurs utilisations; 3<sup>o</sup> des fins préjudiciables ou intentionnelles de la part de membres de la profession intéressée, et devant quelles juridictions pénales les intéressés amnistiés peuvent avoir recours en cas d'opposition de leur groupement professionnel d'appliquer les dispositions sur l'amnistie; 4<sup>o</sup> quelles peuvent être les conséquences, ou peines dont sont alors passibles les membres siégeant à un conseil de discipline professionnelle et refusant l'application des mesures d'amnistie ou ne les ayant pas intentionnellement appliquées.

5612. — 11 mai 1960. — **M. Luotani** expose à **M. le ministre de la construction** que, pour l'encouragement à l'accès à la propriété, les intéressés candidats bénéficient des dispositions législatives sur l'allocation logement. Il lui demande: 1<sup>o</sup> de quelles façons détaillées sont calculées ces allocations, car il s'avère de plus en plus que ces candidats propriétaires par occasion se voient, plus ils sont père de famille nombreuse, informés ne pas avoir, ou ne plus avoir droit aux bénéfices desdites dispositions; qu'ainsi ces petits propriétaires, en général des ouvriers, se voient obligés d'acquiescer des sommes disproportionnées avec leurs salaires, contrairement aux affirmations leur ayant été prodiguées verbalement par les services intéressés; 2<sup>o</sup> quelles dispositions il pense prendre pour remédier à cette pénible situation.

**5614.** — 11 avril 1960. — **M. Muller** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le non-sens de la situation découlant de la création, dans le cadre du bureau universitaire de statistiques, de services dits « Service d'orientation scolaire et universitaire du B. U. S. », alors que les services officiels dépendant du ministère de l'éducation nationale « Centres publics d'orientation scolaire et professionnelle » sont, depuis de nombreuses années, déjà en place. Il souligne qu'il y a là un manque manifeste de coordination qui est d'autant moins justiciable que : 1<sup>o</sup> les frais occasionnés par le fonctionnement de deux services distincts ayant le même objet, sont lourds et grevent inutilement les finances publiques; 2<sup>o</sup> le personnel des centres d'orientation, surchargé de travail pour répondre aux innombrables demandes d'examens les plus divers, ne peut comprendre que, si le ministère engage de nouveaux psychologues, ces derniers ne soient pas recrutés dans le cadre déjà existant des centres d'orientation professionnelle et scolaire; 3<sup>o</sup> il est artificiel et arbitraire de scinder la notion d'orientation scolaire et professionnelle, d'une part, et celle d'orientation scolaire et universitaire, d'autre part; 4<sup>o</sup> ces services sont à la disposition du grand public qui, étant donné les appellations tellement proches et ressemblantes, ne comprend plus. Les parents ne savent pas à qui s'adresser, ce qui entraîne une désorientation des usagers. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation.

**5615.** — 11 mai 1960. — **M. Peyrefitte** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur une économie qui pourrait être réalisée sans peine dans le domaine des allocations familiales. Autant ces allocations sont indispensables aux ménages qui ont de faibles ressources, autant elles comptent peu dans un ménage beaucoup plus à l'aise. L'immense majorité des Français applauditrait sans aucun doute, dans le cadre de la remise en ordre générale à laquelle s'est attaqué le Gouvernement, à l'institution d'une dégressivité des allocations familiales. Il lui demande si elles ne pourraient être diminuées à partir d'un revenu de 2 ou 3 millions par an et être annulées au-delà d'un revenu de 4 ou 5 millions. Une telle différence serait comprise de tous, car elle serait l'expression d'une volonté de justice. Il y aurait, au contraire, avantage à supprimer toute différence entre le taux des allocations familiales dans les villes et dans les campagnes, les frais entraînés par l'éducation des enfants n'étant, en réalité, guère inférieurs dans les secteurs ruraux.

**5617.** — 11 mai 1960. — **M. Bignon** expose à **M. le ministre des armées** qu'un jeune homme a souscrit un engagement de trois ans pour l'armée de l'air, le 19 décembre 1944, et a été placé dans la position de « congé d'attente » jusqu'au 23 mai 1945, date à laquelle il a été affecté dans une unité. Il lui demande si le temps passé en « congé d'attente », du 19 décembre 1944 au 23 mai 1945, dont on a tenu compte pour les contrats ultérieurs, les changements d'échelons de solde et l'avancement, sera pris en compte pour la liquidation de sa pension et, dans la négative, pour quelles raisons.

**5621.** — 11 mai 1960. — **M. André Beauquitté** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 11 de la loi du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire dispose que « la période durant laquelle le réfractaire aura dû vivre en hors-la-loi est considérée comme service militaire actif », et lui demande si les services en cause ouvrent droit au bénéfice de la campagne double comme il paraît normal, s'agissant de services du temps de guerre.

**5626.** — 12 mai 1960. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre de la construction** les faits suivants: sous l'égide de la chambre de commerce du Mans s'est constituée une société immobilière sarthoise du commerce et de l'industrie (S. I. S. C. I.) dont le but est de favoriser l'accès à la propriété en prêtant aux candidats propriétaires la différence entre le coût de la construction et les divers prêts qu'ils ont pu obtenir par ailleurs. Un lotissement de 43 logements est achevé depuis environ deux ans et la plupart des occupants de ces logements ont bénéficié à la fois d'un prêt du crédit foncier, d'un prêt de la caisse d'allocations familiales du département et du prêt complémentaire accordé par la S. I. S. C. I. Les comptes n'étalent pas encore définitivement arrêtés, le montant du troisième prêt n'a pu être déterminé de façon exacte et n'a pas fait l'objet d'un contrat, bien que l'attribution de ce prêt ne fasse aucun doute, puisque, d'une part, tous les règlements des entrepreneurs ont été effectués par la S. I. S. C. I., à laquelle ont été versés les deux autres prêts au fur et à mesure de leur déblocage, et, que d'autre part, la S. I. S. C. I. réclame aux propriétaires des annuités calculées, à défaut d'un arrêté de compte définitif, sur le montant du devis initial de la construction. Cependant, pour l'attribution à ces propriétaires de l'allocation de logement, la caisse d'allocations familiales n'accepte de prendre en considération que les deux seuls prêts consentis par le crédit foncier et par la caisse elle-même et refuse de retenir le prêt complémentaire de la S. I. S. C. I. qui atteint le tiers du montant de la construction, arguant qu'aucun contrat n'a été souscrit avant l'entrée dans les lieux et appuyant sa position sur les instructions en date du 15 avril 1955 émanant du ministère de la reconstruction d'après lesquelles les emprunts complémentaires ne peuvent être pris en considération que dans la mesure où ils sont destinés à assurer le financement de la construction et s'ils ont été contractés avant l'achèvement des travaux et si les allocataires peuvent produire un contrat authentifiant l'existence des prêts ayant date certaine antérieure à l'achèvement des travaux. Il lui demande s'il est exact que les termes des instructions rappelées ci-dessus s'opposent à ce que, dans les cas particuliers signalés, les bénéficiaires des prêts complémentaires accordés

par la S. I. S. C. I. puissent obtenir que leur allocation de logement soit calculée en tenant compte des annuités qu'ils versent effectivement pour chacun des prêts contractés, y compris les annuités versées à la S. I. S. C. I., et si, dans l'affirmative il ne lui semble pas nécessaire de modifier ces instructions afin qu'elles n'aboutissent pas, dans les cas de ce genre, à restreindre les possibilités de l'aide apportée par l'allocation de logement.

**5627.** — 12 mai 1960. — **M. Halbout** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un afficheur municipal s'est vu dresser procès-verbal pour avoir apposé des affichettes à caractère imprimés en rouge sur fond blanc émanant d'une société de courses de chevaux. Il lui fait observer que, si la loi du 29 juillet 1881, dans son article 15, paragraphe 3 dispose que « les affiches des actes émanés de l'autorité seront seules imprimées sur papier blanc », la circulaire interministérielle du 24 décembre 1924 précise que l'usage du papier blanc, pour les affiches commerciales, est toléré lorsqu'une confusion n'est possible avec les affiches administratives, notamment lorsqu'il s'agit d'affiches imprimées en caractères de couleur ou agrémentées de bandes transversales ou d'encadrement également en couleur ou recouvertes à peu près entièrement de dessins. Il lui demande de lui préciser : 1<sup>o</sup> si la tolérance prévue par la circulaire du 24 décembre 1924 précitée demeure valable et si cette tolérance n'est pas applicable dans le cas d'espèce signalé, étant donné que les affichettes en cause portent des caractères de couleur sur fond blanc; 2<sup>o</sup> dans la cas où les instructions de la circulaire ne seraient pas applicables et où il convient d'appliquer strictement la loi du 29 juillet 1881, quelle est la personne qui doit être considérée comme l'afficheur responsable: de l'ordonnateur de la publicité qui fait imprimer les affiches, commande les couleurs, les caractères, les formats et l'affichage, ou du colleur d'affiches qui ne fait qu'exécuter les ordres reçus.

**5628.** — 12 mai 1960. — **M. Dubuis** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un contribuable qui a effectué en 1957 et 1958 des travaux d'entretien dans un immeuble dont il est propriétaire et dont la gestion immobilière s'est scindée en 1959 par un déficit de 7.000 NF environ. Il lui rappelle que, sous le régime antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1960, ce contribuable aurait pu déduire le montant de ce déficit des revenus fonciers réalisés au cours des années suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement. Mais, en application de l'article 11 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, ce déficit est imputé à due concurrence sur le revenu global net de l'année 1959 et, si ce revenu global n'est pas suffisant pour que l'imputation puisse être intégralement opérée, est reporté successivement sur le revenu global des années suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement. Dans le cas particulier signalé, le total des colonnes 1 et 2 de la déclaration modèle B se solde par un déficit de 3.800 NF environ. Or, ce contribuable étant titulaire d'une pension de retraite donnant lieu au versement forfaitaire de 3 p. 100 à droit, en vertu de l'article 16 de la loi du 28 décembre 1959 susvisée, à une réduction d'impôt égale à 5 p. 100 de la somme effectivement soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre de sa pension. N'ayant pas de revenu imposable en raison de l'imputation sur le revenu global de 1959 du déficit de son revenu foncier, cette réduction d'impôt ne peut être appliquée. Il lui demande si ce contribuable sera autorisé à reporter, lors de l'établissement de l'impôt dû en 1961 sur les revenus de 1960, la réduction de 5 p. 100 non appliquée en 1960 par suite du manque de revenu imposable ou, si ce report s'avère impossible, s'il n'envisage pas, dans un souci d'équité, de décider que les investissements effectués en matière de réparation et d'entretien d'immeubles antérieurement à 1959 continuent à être imputés, comme dans le régime antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1960, sur les revenus fonciers des années suivantes jusqu'à la cinquième année inclusivement.

**5629.** — 12 mai 1960. — **M. Legendre** expose à **M. le ministre des armées** que la fédération de la presse vient de proclamer qu'un directeur de journal était détenu depuis plus de trois mois en violation de la liberté de la presse. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à une situation dont la prolongation apparaîtrait comme le signe que toutes les libertés peuvent être menacées.

**5632.** — 12 mai 1960. — **M. Var** expose à **M. le ministre de la justice** que des personnes condamnées pour des faits portant atteinte à l'honneur et ayant bénéficié des lois d'amnistie ont été récemment décorées de la Légion d'honneur: et lui demande comment cette distinction peut être attribuée à ces personnes notoirement connues comme ayant accompli des actes qui, s'ils méritaient le pardon, ne semblent donner aucun titre à l'attribution d'une haute distinction.

**5633.** — 12 mai 1960. — **M. Padovani** expose à **M. le ministre du travail** qu'en application de l'article L. 511 du code de la sécurité sociale, les prestations familiales ne sont versées au bénéficiaire que si ses enfants résident en France métropolitaine ou sous certaines conditions en Algérie; qu'il ressort de ce texte que les enfants d'un salarié métropolitain résidant avec leur mère en Tunisie (celle-ci étant fonctionnaire française auprès du Gouvernement tunisien ne bénéficiant pas à ce titre de prestations familiales) n'ouvrent pas droit au versement des allocations familiales; qu'il semble que cette discrimination constitue une injustice à l'égard de certaines personnes repliées de Tunisie qu'il conviendrait, au contraire, d'aider. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation anormale.

5635. — 12 mai 1960. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre du travail** que la loi n° 56-1222 du 1<sup>er</sup> décembre 1956 a institué des mesures de coordination entre les régimes complémentaires de retraite de la sécurité sociale intéressant le personnel salarié d'une ou plusieurs professions. Ladite loi ne vise pas les régimes de retraite complémentaire établis au profit des salariés d'une entreprise, tel que celui du personnel non navigant d'Air France. Il reste que le fait que la coordination ci-dessus n'est pas encore réalisée, est tout à fait inéquitable, et en dehors de l'évolution en la matière. La nécessité d'étendre le champ d'action de la loi n° 56-1222 du 1<sup>er</sup> décembre 1956 avait été signalée au ministre au cours de la discussion de la loi, notamment par le rapporteur pour avis de la commission des finances du Sénat, par Mme Guibault, sénateur, et par l'auteur de la présente question. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre — en complément de la loi n° 56-1222 du 1<sup>er</sup> décembre 1956 et dans le sens de la coordination dont la loi ci-dessus a établi un premier élément — pour remédier à une situation qui empêche des personnes ayant relevé successivement du régime de retraite des ingénieurs des mines, du régime de retraite des cadres (A. G. I. R. C.) et de celui du personnel non navigant d'Air France, de bénéficier d'une retraite quand ils n'ont pas dans chacun de ces organismes une ancienneté jugée suffisante alors qu'ils ont été actifs durant toute leur existence.

5638. — 12 mai 1960. — **M. Frys** expose à **M. le ministre des armées** qu'en vertu de la convention franco-belge d'août 1919 les fils de Belges, nés en France et jouissant par conséquent de la nationalité française, ont la faculté d'opter, au moment de la conscription, pour accomplir leur service militaire, soit en Belgique, soit en France. Pour ceux qui choisissent la Belgique, ils jouissent alors de la double nationalité et se voient délivrer par les autorités militaires françaises un livret individuel. Tenant compte d'une part de la disparité existant entre le temps de service militaire que doivent accomplir dans l'armée française (vingt-sept mois) les fils de Français et les douze mois auxquels sont astreints les sujets belges, d'autre part, l'obligation pour tout Français servant dans notre armée d'accomplir un temps minimum en Algérie, beaucoup de Français nés de parents belges demandent à bénéficier des avantages que leur offre la convention passée avec la Belgique. Dans les circonstances présentes, dans la région du Nord la population s'émue et s'indigne de voir des jeunes Français se dérober à leur devoir envers leur pays. Il lui demande si une modification à la convention franco-belge est envisagée afin de faire cesser ces pratiques qui, dans l'état actuel des choses, constituent une véritable désertion.

5639. — 12 mai 1960. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, pour les motifs qu'il a développés dans deux questions écrites antérieures, il est hostile aux projets de réforme de la sécurité sociale tels qu'ils sont envisagés. Il lui demande s'il compte faire en sorte que soit porté remède à la dégradation permanente du niveau de vie familiale, que soit assurée la répartition des excédents des caisses d'allocations familiales sans attendre les conclusions du comité de la famille récemment créé par le Gouvernement et que soit élaboré un système équitable de révision annuelle du salaire de base servant au calcul des prestations.

5643. — 12 mai 1960. — **M. Dumortier** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la loi du 22 septembre 1948 a aboli certains droits acquis en particulier le classement des capitaines au long cours, officiers mécaniciens de 1<sup>re</sup> classe en 4<sup>de</sup> catégorie, celui de capitaines à la marine marchande, officiers mécaniciens de 2<sup>e</sup> classe, officiers radio de 1<sup>re</sup> classe en 1<sup>re</sup> catégorie; celui des patrons au borge, des officiers mécaniciens de 3<sup>e</sup> classe et des officiers radio de 2<sup>e</sup> classe en 1<sup>re</sup> catégorie. Il lui demande quelle est la situation des pensionnés brevetés de la marine qui ont été retraités sous le régime de la loi du 12 avril 1911 et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation contraire à la jurisprudence constante de notre pays à savoir le principe de la non-rétroactivité des lois.

5644. — 12 mai 1960. — **M. Marlotte** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en cas d'apport partiel d'actif placé intégralement sous le régime des fusions, la perception de la taxe de distribution se trouve reportée, conformément à l'article 115 C. G. I., au moment du remboursement par la société bénéficiaire de l'apport, des titres remis à la société apporteuse en contrepartie de son apport; et demande si, lors de ce remboursement, il n'est dû que la taxe de 12 p. 100 couvrant la taxe de distribution et l'impôt sur le revenu étant spécifié: 1° que les apports avaient été incorporés au capital de la société et à une réserve (prime d'apport); 2° que la société apporteuse a réparti immédiatement entre ses actionnaires les titres qu'elle avait reçus en contrepartie de son apport en les imputant sur une réserve de reconstitution (réserve correspondant à la participation de l'Etat aux dommages de guerre); 3° qu'au moment du remboursement il n'existe pas d'autres bénéfices ou réserves à l'exception de la réserve légale et la réserve de réévaluation. En cas de réponse affirmative qui paraît certaine suivant la lettre de la direction générale des impôts du 21 juin 1957 à l'A. N. S. A., il est demandé en second lieu si la taxe de 12 p. 100 pourra être prise en charge par la société bénéficiaire des apports et si le remboursement des titres peut être fractionné et prélevé indifféremment sur la réserve de réévaluation ou la prime d'apport.

5645. — 12 mai 1960. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, selon un arrêté du conseil d'Etat en date du 11 juillet 1958, les appointements versés au conjoint d'un associé, dans une société de fait, doivent être réintégrés dans les bénéfices imposables lorsqu'il existe une étroite communauté d'intérêts entre le bénéficiaire des appointements, son conjoint et la société de fait. Il lui demande si dans le cas où deux associés ont épousé deux sœurs et vivent en commun, l'administration des contributions directes est fondée à considérer *ipso facto* qu'il existe une étroite communauté d'intérêts entre les épouses qui perçoivent des appointements pour un travail de vendeuses qu'elles fournissent effectivement, leurs conjoints et la société de fait, étant précisé que l'un des associés est marié sous le régime de la séparation de biens avec communauté d'acquêts.

5646. — 12 mai 1960. — **M. Lotiva**, rappelant à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le rendement de la surtaxe progressive s'est accru de 229 p. 100 en trois ans, alors que les revenus réels n'augmentaient pendant la même période que de 1 p. 100 et que l'article 11 de la loi du 23 décembre 1959 portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux fait obligation au Gouvernement de déposer au cours de l'actuelle session un projet de loi prévoyant un nouveau barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et indiquant dans quelles conditions de nouveau barème pourra entrer progressivement en application; lui demande à quelle date le Gouvernement va saisir le Parlement du projet de loi en question.

5647. — 12 mai 1960. — **M. Tony Larue** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: un terrain a été acheté en application de l'article 2 du décret n° 55-566 du 20 mai 1955. Une partie de ce terrain a été échangée et en contre échange, il fut remis un autre terrain et une soule. Il lui demande si cette opération vaut exécution de l'engagement qui a été pris par application du décret susénoncé, ou, au contraire, s'il est nécessaire, pour satisfaire aux prescriptions dudit décret, de revendre le terrain reçu en échange.

5649. — 13 mai 1960. — **M. Hemain** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: un représentant de commerce, travaillant pour le compte d'une seule maison, a bénéficié à compter du 5 octobre 1932 d'un contrat de travail, qui l'a fait considérer comme salarié, au point de vue fiscal, jusqu'au 31 décembre 1952. A cette époque et sans que ses conditions de travail et de rémunération aient été modifiées, l'absorption d'une nouvelle usine par son commettant a conduit ce dernier à placer le représentant de l'usine absorbée dans le contrat de son propre représentant. Le commettant payait la commission totale à son propre représentant, ce dernier transmettant la part du représentant de l'usine absorbée. Celui-ci correspondait et passait les ordres directement au commettant. Cet état de fait a conduit l'administration des contributions directes à considérer ce représentant comme ressortissant aux professions non commerciales, à partir de l'année 1953 (imposition à établir en 1953). Or à la date du 31 décembre 1957, la société employeur a mis fin au contrat de représentation établi le 5 octobre 1932, à la suite d'une nouvelle organisation commerciale, qui comportait un contrat direct au représentant de l'usine absorbée, et a versé à l'intéressé, en quatre fractions échelonnées sur les années 1958 et 1959, une somme de 17 millions d'anciens francs correspondant à l'indemnité de clientèle chiffrée dans les conditions habituelles, à deux années de commissions brutes, et dont l'importance s'applique évidemment aux vingt-cinq années de collaboration, sans que la classification du bénéficiaire, au point de vue fiscal, ait été évoquée. Signalant par ailleurs que l'ex-représentant est resté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1958 au service de la même société, mais dans des fonctions tout à fait différentes, strictement salariées. Il demande comment cette indemnité de clientèle doit être appréciée au point de vue fiscal, c'est-à-dire: est-elle non imposable, compte tenu de son caractère propre; est-elle imposable en totalité, du fait que le représentant était classé dans les professions non commerciales au moment où elle lui a été attribuée, quoique versée ultérieurement, alors qu'il remplissait des fonctions strictement salariées; est-elle imposable seulement au prorata du nombre des années « non commerciales » c'est-à-dire cinq sur vingt-cinq. Ce représentant a toujours été considéré par son commettant comme salarié inscrit aux assurances sociales et cadres.

5650. — 13 mai 1960. — **M. Henri Colonna** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en vertu d'un arrêté en date du 5 novembre 1959, vu l'article 4 du décret n° 59-979 du 12 août 1959 modifiant la loi du 29 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux, modification et fixation ont été apportées aux échelles indiciaires susceptibles d'être attribuées aux titulaires de certains emplois administratifs ou techniques des communes et établissements publics communaux et intercommunaux. Cet arrêté est applicable aux seuls départements métropolitains. Face au développement des communes des départements d'Algérie et à l'augmentation des emplois communaux métropolitains, il demande quelles mesures il compte prendre pour rendre applicables aux emplois communaux dans les départements algériens l'arrêté susénoncé.

5651. — 13 mai 1960. — **M. Cerneau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le retour anticipé à la Réunion, pour raisons de santé, vient d'être refusé par le ministre des postes et télécommunications, à la femme et à l'enfant d'un fonctionnaire originaire dudit département en service en métropole, malgré l'avis du comité médical de cette administration, pour le motif qu'aux termes de la réglementation en vigueur, en dehors des cas de promotion ou de mutation dans l'intérêt du service, les fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer et en fonction en métropole ainsi que les personnes à leur charge qui les accompagnent, le cas échéant, ne peuvent voyager aux frais de l'Etat qu'à l'occasion du congé cumulé dont les intéressés peuvent bénéficier. Or, il arrive fréquemment que des fonctionnaires métropolitains, en service dans les départements d'outre-mer, obtiennent le retour anticipé de leurs familles, pour raisons de santé. Il lui demande ce qui s'oppose à ce que la même mesure soit appliquée, à titre de réciprocité, aux familles des fonctionnaires originaires des D. O. M. en service en métropole.

5652. — 13 mai 1960. — **M. Rivain** expose à **M. le ministre du travail** que depuis des années des municipalités en collaboration avec des bureaux d'aide sociale essayent d'organiser des services d'aide ménagère de soins à domicile dont les bénéficiaires sont, non seulement les vieillards qui sont heureux de rester chez eux le plus longtemps possible, mais encore les collectivités qui réduisent, de ce fait, les frais d'hospitalisation. Il lui demande s'il ne serait pas opportun, sans attendre la mise en place de services officiels, de venir en aide à ceux qui existent déjà et qui ont fait preuve de leur efficacité, notamment les bureaux d'aide sociale des grandes villes.

5653. — 13 mai 1960. — **M. André Moynet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui indiquer le sort réservé aux centres ainsi qu'aux comités de productivité français et plus généralement à tous les organismes nés de la volonté de faire augmenter, en France, le taux de productivité de notre industrie. Un bilan existe-t-il des résultats obtenus depuis 1951, précisant en particulier l'emploi des fonds américains et français et les progrès obtenus ; enfin quel rôle exact le commissariat au plan est-il appelé à jouer dans ce domaine et quels sont ses projets.

5654. — 13 mai 1960. — **M. Salliard du Rivault** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il se produit trop souvent qu'un contribuable se trouve imposé sur des chiffres supérieurs à ceux qu'il a déclarés, soit en taxation initiale soit même par voie de rappel, sans avoir reçu aucune notification préalable et sans qu'aucune explication lui ait été fournie quant à l'origine et au calcul du redressement, et demande : 1<sup>o</sup> si l'inspecteur des contributions directes n'est pas tenu en toutes circonstances avant d'établir une taxe proportionnelle ou une surtaxe sur des bases différentes de celles des déclarations, d'envoyer une notification motivée et explicite permettant au redevable de savoir exactement pourquoi et comment il est imposé et lui donnant la possibilité de faire redresser le cas échéant une erreur commise à son détriment ; 2<sup>o</sup> si cette règle générale posée par le code des impôts ne doit pas être strictement appliquée notamment dans les cas suivants : a) utilisation d'un recouvrement fourni par un tiers, un employeur, un banquier, qui a pu donner un chiffre faux ; b) addition d'un bénéfice agricole forfaitaire laissé en blanc dans la déclaration en attendant la publication d'indices qui peuvent être inexactement appliqués sans que le contribuable ait connaissance d'autre chose que d'un chiffre inexplicable et incontrôlable par lui sur lequel il se trouve imposé d'autorité.

5656. — 13 mai 1960. — **M. Coudray** expose à **M. le ministre de la construction** que les crédits d'engagement de construction H. L. M. pour 1960 ayant été fixés dans la loi de finances à 198 milliards d'anciens francs, il en résulte une diminution de 32 milliards par rapport aux crédits engagés en 1959 (230 milliards d'anciens francs) et que ceci laisse pour une part inutilisées les possibilités actuelles de l'industrie du bâtiment. Il lui demande, si, comme en a manifesté la volonté le Parlement lors de la discussion de cette loi de finances, le Gouvernement a décidé, depuis lors, une augmentation de ces crédits et s'il a prévu un nouveau plan, pour faire suite au plan quadriennal établi par loi du 7 août 1957 et au plan triennal supplémentaire établi par l'ordonnance du 31 décembre 1958 qui l'un et l'autre auront pris fin en 1961 et dont les crédits utilisés pour une part par anticipation sont presque épuisés dès maintenant.

5657. — 13 mai 1960. — **M. Dalbos** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des employés des cités et restaurants universitaires qui, malgré les promesses qui leur ont été faites depuis plusieurs années, ne bénéficient d'aucun avantage susceptible de leur garantir un travail suivi et régulier et un avenir décent. Il lui demande s'il n'envisage pas d'examiner leur cas très prochainement et de leur faire établir les statuts qu'ils ne cessent de réclamer depuis plusieurs années au même titre que les employés des lycées du 2<sup>e</sup> degré.

5658. — 13 mai 1960. — **M. Clerget** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant : un contribuable, propriétaire d'un immeuble destiné à la location, avait un locataire commerçant dont le bail s'est terminé le 31 décembre 1955. Le commerçant locataire (café-brasserie) avait demandé le renouvellement. Le propriétaire l'ayant refusé, il a été condamné par jugement du 12 juillet 1955 à verser au commerçant évicé une indemnité d'éviction de 1.500.000 francs anciens qu'il a effectivement versée avant le 31 décembre 1955. Cette indemnité d'éviction, aux termes du rapport de l'expert et du jugement, était composée de 1.100.000 F pour le préjudice causé et de 400.000 anciens francs pour la licence. En 1956, le propriétaire a vendu l'immeuble à un autre commerçant qui a exploité commercialement les locaux et a continué le commerce de l'ancien locataire. L'acte de vente a bien indiqué le prix de l'immeuble pour X francs et la valeur de la licence pour 100.000 francs. Il n'a pas été perçu de pas-dépense. A la suite d'une vérification ultérieure, le contribuable avait demandé que l'indemnité d'éviction soit imputée en dépenses sur ses revenus fonciers de 1955, en dehors et en plus du forfait de 80 p. 100. Il avait basé son point de vue sur les réponses ministérielles à des questions écrites faites le 13 mai 1959 (n<sup>o</sup> 263, Bull. Doc. n<sup>o</sup> 7 de juillet 1959, p. 892, 893) et le 10 septembre 1959 (n<sup>o</sup> 223), lesquelles admettent que l'indemnité d'éviction est une dépense déductible du revenu de l'année et n'est pas couverte par le forfait de 30 p. 100. L'administration des contributions directes a rejeté cette demande en invoquant que, du fait de la vente ultérieure (faite en 1956), il s'agissait « d'une opération ayant pour but un gain en capital, n'ayant pas le caractère d'une dépense faite en vue de l'acquisition ou de la conservation du revenu ». Il lui demande : 1<sup>o</sup> si la situation du contribuable ne doit pas être considérée à la date du 31 décembre 1955 seulement, pour ce qui est de l'indemnité d'éviction versée en 1955, et si, conformément à la doctrine exposée dans les réponses ministérielles ci-dessus invoquées, l'indemnité d'éviction peut être déduite du revenu foncier de 1955 en sus du forfait de 30 p. 100 (la valeur de la licence étant naturellement exclue) ; 2<sup>o</sup> si le fait d'avoir vendu un immeuble modifié rétroactivement la position fiscale du vendeur ; 3<sup>o</sup> si les plus-values ou les moins-values (non évidentes ni prouvées au cas envisagé), résultant de la vente d'un immeuble, doivent intervenir pour le calcul du revenu foncier.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du jeudi 16 juin 1960.

1<sup>re</sup> séance : page 1353. — 2<sup>e</sup> séance : page 1365.

**PRIX : 0,50 NF**